



Schéma Directeur

Valant Schéma de cohérence territoriale

RAPPORT DE PRESENTATION

**Approuvé le 19 novembre 2001 par la Communauté de Communes de
Lannion – Perros-Guirec – Plestin-les-Grèves – Côte de Granit**

Kermaria-Sulard - Lannion - Louannec - Perros-Guirec - Plestin-les-Grèves - Pleumeur-Bodou -
Ploubezre - Ploulec'h - Ploumilliau - Plouzélambre - Plufur - Rospez - Saint-Michel-en-Grève -
Trébeurden – Trédrez-Locquémeau - Tréduder - Trégastel - Trélévern - Trémel

Sommaire

!	QU'EST-CE QU'UN SCHEMA DIRECTEUR ?	6
%	Définition	6
%	Contenu	7
!	CONTEXTE DE LA REVISION	8
!	LE PERIMETRE DU SCHEMA DIRECTEUR	9
	PREMIERE PARTIE : UN TERRITOIRE D'ENJEUX	10
!	LE CADRE DE VIE	11
%	L'environnement et le paysage	11
	· Repères.....	11
	· Enjeux.....	12
%	Population	13
	· Repères.....	13
	· Enjeux.....	14
%	L'habitat et le logement	14
	· Repères.....	14
	· Enjeux.....	16
%	La dynamique de l'urbanisation	16
	· Repères.....	16
	· Enjeux.....	17
!	LE NIVEAU D'EQUIPEMENT	18
%	L'enseignement, la santé et les services à la population	18
	· Repères.....	18
	· Enjeux.....	19
%	Les équipements en culture et loisirs	20
	· Repères.....	20
	· Enjeux.....	20
%	Les équipements liés à la qualité de l'eau et au traitement des déchets	21
	· Repères.....	21
	· Enjeux.....	22
%	La circulation et les infrastructures routières	23
	· Repères.....	23
	· Enjeux.....	24

%	Les transports collectifs	24
	· Repères.....	24
	· Enjeux.....	26
!	L'ESPACE ECONOMIQUE	27
%	L'emploi	27
	· Repères.....	27
	· Enjeux.....	28
%	Le tissu industriel	28
	· Repères.....	28
	· Enjeux.....	29
%	L'organisation spatiale du développement économique	30
	· Repères.....	30
	· Enjeux.....	31
%	Equipements commerciaux	32
	· Repères.....	32
	· Enjeux.....	32
%	L'agriculture	33
	· Repères.....	33
	· Enjeux.....	35
%	Le tourisme	35
	· Repères.....	35
	· Enjeux.....	37
%	Les activités marines	37
	· Repères.....	37
	· Enjeux.....	38
	SECONDE PARTIE : UN PROJET DE TERRITOIRE	39
!	LES PRINCIPES DIRECTEURS : TROIS AXES FONDAMENTAUX POUR UN PARTI D'AMENAGEMENT	40
%	Affirmer la position de la Communauté de Communes sur le littoral Nord breton	41
	· Conforter le poids démographique communautaire.....	41
	· Des besoins en logement qui vont augmenter.....	42
	· S'ouvrir grâce à une meilleure accessibilité.....	43
%	Favoriser l'équilibre territorial et les complémentarités entre les multiples territoires qui constituent la Communauté de Communes	45
	· Se mobiliser pour un territoire solidaire.....	45
	· Poser les bases d'un ensemble urbain cohérent et structuré.....	46
	· Gérer les disparités entre les territoires.....	49
	· Gérer les équilibres entre les espaces urbanisés, agricoles et naturels.....	50

%	Valoriser les atouts identitaires présents sur le territoire de la Communauté de Communes.....	52
	· L'identité économique et industrielle	52
	· L'identité paysagère et environnementale	56
	· L'identité touristique.....	59
!	LES OPTIONS DE DEVELOPPEMENT POUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DE DEMAIN	63
%	Pour un développement urbain équilibré	63
	· Maîtriser la dynamique de l'urbanisation	63
	· Appuyer le développement urbain à partir des centres villes et vers les espaces périphériques.....	65
	· Rechercher une répartition harmonieuse des fonctions urbaines et de la diversité de l'habitat.	67
	· Equilibrer le développement ville - campagne.....	68
%	Pour une accessibilité et une desserte équitable de l'espace communautaire 69	
	· Organiser les déplacements routiers internes au territoire	69
	· La diversification des modes de déplacement	75
%	Pour un environnement et des paysages préservés	78
	· Valoriser la trame verte du territoire communautaire	78
	· Gérer les risques et les impacts sur l'environnement.....	81
%	Pour un espace économique organisé	83
	· Répartir les pôles de développement économique	83
	· Gérer la dynamique de l'urbanisme commercial.....	87
	· Maintenir les conditions favorables au développement de l'agriculture	87
	· L'élaboration d'un projet touristique.....	88
%	Pour une offre enrichie en équipements.....	94
	· Les équipements portuaires	94
	· Les équipements culturels/loisirs/détentes.....	94
	· Les équipements socio-scolaires et les infrastructures d'accueil spécifiques	95
	· Les équipements de secours et sécurité.....	96
	TROISIEME PARTIE : LA TRADUCTION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR	97
!	LA CARTE DE DESTINATION GENERALE DES SOLS : LA LEGENDE.....	98
%	Espaces urbains.....	98
%	Equipements et infrastructures majeurs	100
%	Espaces naturels et agricoles.....	101
!	LES ELEMENTS ESSENTIELS DE LA PREMIERE PHASE DE REALISATION .	103

!	OUTILS ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR.....	104
%	L'affectation des sols.....	104
	· Les Plans d'Occupations des Sols	104
	· Politique foncière.....	104
%	L'environnement	105
	· Les milieux naturels d'intérêt écologique	105
	· La gestion des carrières.....	105
	· Agriculture et environnement	105
	· Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.)	106
	· Les risques naturels et technologiques	106
%	La politique de l'habitat	109
	· La ville et la cohésion sociale	109
	· Le Programme Local de l'Habitat (PLH).....	110
%	Le développement économique	110
	· La charte d'orientation commerciale	110
	· La fiscalité.....	111
	ANNEXES	112
!	ELEMENTS MAJEURS DES RESEAUX D'EAU, D'ASSAINISSEMENT ET D'ELIMINATION DES DECHETS.....	113
%	Collecte et traitement des déchets	113
	· L'organisation	113
	· Les déchetteries	114
	· Les décharges.....	114
%	Eau et assainissement.....	115
	· Assainissement	115
	· Organisation générale de la production d'eau.....	115
	· Alimentation en eau potable (éléments sur la consommation)	117
!	LES AUTOROUTES DE L'INFORMATION : A PROPOS DU RESEAU HAUT DEBIT BRETON ET SON IMPLANTATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE	118
%	L'enjeu	118
%	Un investissement partagé.....	118
%	La constitution d'un Syndicat Mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunication	119
%	Le contexte lannionnais et communautaire	120

■ Qu'est-ce qu'un Schéma Directeur ?

■ Définition

Le Schéma Directeur est un document d'urbanisme établi pour des communes, comprises dans des agglomérations ou des ensembles géographiques présentant une Communauté d'intérêts économiques et sociaux et dont les perspectives d'évolution, de mise en valeur et de protection requièrent la définition d'orientations fondamentales d'aménagement.

Le Schéma Directeur est défini par l'article L. 122-1 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi sur l'air du 30 décembre 1996 :

"Les Schémas Directeurs fixent les orientations fondamentales de l'aménagement des territoires intéressés, compte-tenu de l'équilibre qu'il convient de préserver entre l'extension urbaine, l'exercice des activités agricoles, l'exercice des autres activités économiques et la préservation de la qualité de l'air, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains. Ils prennent en considération l'impact des pollutions et nuisances de toute nature induites par ces orientations ainsi que l'existence de risques naturels prévisibles et de risques technologiques.

Ils déterminent la destination générale des sols et, en tant que de besoin, la nature et le tracé des grands équipements d'infrastructure, en particulier de transport, la localisation des services et activités les plus importants.

Au regard des prévisions en matière d'habitat, d'emploi et d'équipements, ils fixent les orientations générales de l'extension de l'urbanisation et de restructuration des espaces urbanisés. Ils définissent la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser en tenant compte notamment de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

Les Schémas Directeurs prennent en compte les programmes de l'Etat ainsi que ceux des collectivités locales et des établissements et services publics. Ils orientent et harmonisent pour l'organisation de l'espace les programmes et les prévisions énoncées ci-dessus.

Pour leur exécution, ils peuvent être complétés en certaines de leurs parties par des schémas de secteur qui en détaillent et précisent le contenu.

Les programmes et décisions administratives qui les concernent doivent être compatibles avec leurs dispositions".

■ Contenu

Selon l'article R.125-25 du Code de l'Urbanisme : *"Un schéma directeur se compose d'un rapport et de documents graphiques.*

I – Le rapport présente :

- a) *Une analyse de la situation existante et les principales perspectives d'aménagement du territoire considéré, compte-tenu des évolutions démographiques, économiques, sociales et culturelles, des prévisions en matière d'habitat, d'emploi et d'équipement et des relations avec les territoires avoisinants,*
- b) *L'analyse de l'état initial de l'environnement et la mesure dans laquelle le schéma prend en compte le souci de sa préservation,*
- c) *Le parti d'aménagement adopté et sa justification ainsi que les orientations fondamentales et de l'aménagement des territoires intéressés, compte-tenu notamment des perspectives et des prévisions mentionnées au a) ci-dessus, de l'analyse de l'état initial de l'environnement, de l'équilibre entre le développement urbain et l'aménagement rural de l'équilibre entre l'emploi et l'habitat, des moyens de transports existants et futurs et des grands équipements, de la gestion des eaux, de la protection des sites et paysages et de la prévention des risques naturels et technologiques,*
- d) *L'indication des principales phases de réalisation du parti retenu et la définition de la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, en tenant compte notamment de l'équilibre entre l'emploi et l'habitat, ainsi que des moyens de transports,*
- e) *La justification de la compatibilité du schéma directeur avec les lois d'aménagement et d'urbanisme et les prescriptions prises pour leur application à l'article L.111-1-1, ainsi que la justification que ces dispositions ne compromettent pas la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général.*

II - Les documents graphiques font apparaître :

- *la destination générale des sols,*
- *les sites d'extension de l'urbanisation et les secteurs de restructuration,*
- *les espaces agricoles et forestiers ainsi que les espaces libres ou boisés à maintenir ou à créer,*
- *les principaux sites et paysages urbains ou naturels à protéger,*
- *les espaces à protéger compte-tenu de l'existence de risques naturels prévisibles et de risques technologiques.*

La localisation des principales activités et des équipements publics ou d'intérêt général les plus importants.

L'organisation générale de la circulation et des transports avec le tracé des principales infrastructures de voirie, et, le cas échéant, de moyens de transport en site propre.

Les éléments essentiels des réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que du système d'élimination des déchets.

Eventuellement, les périmètres des zones devant faire l'objet de schémas de secteur

L'un des documents fait ressortir les éléments essentiels de la première phase de réalisation du parti d'aménagement".

■ Contexte de la révision

Le Préfet des Côtes d'Armor a défini le périmètre de la révision partielle du Schéma Directeur aux 19 communes composant la Communauté de Communes de Lannion – Perros-Guirec – Plestin-les-Grèves – Côte de Granit. Plus de vingt ans après l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de 1977, qui concernait alors près de 35 communes, cette disposition amorce la mise en œuvre d'une nouvelle réflexion sur le devenir du territoire communautaire à l'aube du XXIème siècle. Les grandes orientations souhaitées en matière d'habitat, d'urbanisme, de développement économique, d'infrastructures, d'environnement, etc... seront traduites dans le Schéma Directeur qui engagera la politique d'aménagement de la Communauté de Communes pour les vingt ans à venir.

Ce nouveau Schéma Directeur doit prendre le relais du précédent qui montre aujourd'hui ses limites pour relever les défis qui attendent la Communauté de Communes. Ainsi, son élaboration consiste à formuler un projet de territoire qui prendra en compte les mutations économiques et socio-culturelles vécues au cours de ces deux dernières décennies :

- * suite à la crise des années 1995/1996 ayant remis en cause le rythme et la nature du développement économique (récession industrielle, expansion du secteur tertiaire, mutation de l'agriculture, etc...), un nouveau cycle économique tourné vers les télécommunications s'est mis en place,
- * l'urbanisation s'est diluée au détriment d'espaces agricoles ou naturels souvent sous pression avec un risque de destruction et de banalisation,
- * les migrations journalières se sont accrues en entraînant une part croissante des déplacements automobiles,
- * etc...

Dans ce contexte de mutations, de nombreuses procédures de révision de POS ont été engagées. Cependant, c'est seulement si elles sont conduites en référence à des objectifs intercommunaux que ces révisions peuvent s'inscrire dans un devenir cohérent et maîtrisé du territoire communautaire. C'est aussi à cet impératif que doit répondre la procédure de révision de l'ancien SDAU. Cette tâche est rendue possible grâce à une concertation continue entre les multiples partenaires regroupés au sein de cellules de réflexion (commission de travail entre élus locaux et techniciens, Commission Aménagement de l'Espace, Comité de Pilotage, Conseil Communautaire, etc...).

■ Le périmètre du schéma directeur

Le périmètre de la révision partielle du Schéma Directeur concerne les 19 communes du territoire de la Communauté de Communes de Lannion – Perros-Guirec – Plestin-les-Grèves – Côte de Granit.

Communes	PSDC 99	Surface en hectares
Kermaria-Sulard	745	902
Lannion	18 314	4 391
Louannec	2 384	1 391
Perros-Guirec	7 614	1 416
Plestin-les-Grèves	3 410	3 452
Pleumeur-Bodou	3 821	2 671
Ploubezre	2 624	3 114
Ploulec'h	1 462	1 015
Ploumilliau	2 172	3 469
Plouzélambre	217	784
Plufur	518	1 750
Rospéz	1 577	1 324
Saint-Michel-en-Grève	399	469
Trébeurden	3 470	1 340
Trédrez-Locquémeau	1 250	1 065
Tréduder	162	480
Trégastel	2 238	700
Trélévern	1 301	694
Trémel	391	1 193
TOTAL	54 013	31 620

N.B. La commune de Trévou-Tréguignec, ayant adhéré à la Communauté de Communes en 2000, n'est pas incluse dans le périmètre de révision du Schéma Directeur.

Première partie : Un territoire d'enjeux

■ Le cadre de vie

■ L'environnement et le paysage

○ Repères

◆ Une diversité littorale et rurale

- Le territoire communautaire est composé de 20 communes dont 14 littorales (dont Trévou-Tréguignec hors du périmètre de révision) qui s'échelonnent à une altitude comprise entre 5 m (Trégastel) et 75 m (Plufur). Le paysage est à la fois littoral et rural avec une ville centre en fond d'estuaire.
- Le paysage littoral se caractérise par deux tendances : de la Pointe de l'Armorique à la Pointe de Bihit, il est dominé par deux anses marquées (grève de Saint-Michel avec les embouchures du Yar et du Roscoat), ainsi que des coteaux et falaises élevées avec boisements et landes. De son côté la Côte de Granit Rose est fortement découpée avec de nombreux îlots ou récifs et quelques anses sableuses.
- D'une manière générale l'espace littoral est sous la pression d'une urbanisation croissante pouvant menacer la qualité des espaces naturels qui sont les fondements du paysage. Parallèlement la présence de l'espace urbain est aussi une composante du territoire communautaire avec des ensembles de qualité qui participent à la diversité des paysages (centres villes de Lannion et Perros-Guirec, sites portuaires, quartiers littoraux du début du siècle, etc...).
- L'arrière pays se compose d'un paysage rural essentiellement bocagé avec un habitat épars constitué de nombreux écarts et de hameaux plus ou moins importants.

◆ Un patrimoine naturel et paysager d'une grande richesse

- La Côte de Granit rose, c'est l'emblème de ce patrimoine. Ce rôle emblématique se justifie par l'originalité du paysage et les valeurs environnementales qui y sont associées. Globalement, la Côte de Granit est concernée par un important degré de protection et un inventaire paysager conséquent (nombreux sites classés et inscrits, des ZNIEFF de type 1, ainsi que des sites géologiques remarquables). Ainsi, de l'île Milliau (Trébeurden) à l'île Tomé (Perros-Guirec), l'ensemble de la côte est retenu au titre du pré-inventaire scientifique des sites susceptibles d'être intégrés dans le réseau NATURA 2000. Il en est de même pour la réserve naturelle des 7 îles qui est un site ornithologique unique en France. A ce titre elle

bénéficie aussi d'une classification en ZNIEFF de type 1 et en ZICO (tout comme l'île Goulmédec au large de Trégastel et Pleumeur-Bodou).

- En complément de ce patrimoine littoral, les vallées et les cours d'eau qui traversent le territoire communautaire concentrent des intérêts environnementaux qui motivent un niveau de protection ou une reconnaissance. On peut citer :
 - Les vallées des Traouieros (sites inscrits et classés, ZNIEFF, intérêt géologique) ;
 - Les vallées et rivières du Douron et du Léguer, notamment en raison de la protection des loutres.
- Le patrimoine naturel et paysager présent sur le territoire communautaire, c'est aussi :
 - Les sites inscrits de Plufur, Ploumanac'h, Kerivon, etc.,
 - Les sites classés de Bihit, Plestin (grand Rocher), les falaises de Trédrez-Locquémeau, etc.,
 - Les ZNIEFF de type 1 de Beg Léguer et du Yaudet, de Kerhellen, ainsi que le massif boisé de Pleumeur-Bodou, etc.
- Cette forte valeur patrimoniale autour du paysage est une valeur d'appel pour le tourisme qui concerne essentiellement la frange littorale. D'une manière générale, l'arrière pays présente un certain nombre de richesses en quête d'affirmation identitaire.

◆ **Une qualité environnementale sous pression**

- L'anse de Locquirec et la grève de Saint-Michel sont les principaux sites concernés par le développement chronique des algues vertes (l'embouchure du Léguer et l'anse de Perros - Louannec sont affectés de façon moins significative). La faible qualité des eaux de surface cumulée avec la configuration de l'environnement (anse de sable et faible pente) contribuent au développement de ces algues vertes.
- Le risque d'une surfréquentation touristique incontrôlée est une menace potentielle pour la qualité de l'environnement (augmentation des rejets domestiques en période estivale, pression immobilière sur le littoral, affluence préjudiciable sur certains sites fragiles, etc...).

● **Enjeux**

- La protection et la valorisation du patrimoine naturel et du cadre de vie comme un atout pour le développement de l'ensemble du territoire communautaire
- La maîtrise de l'étalement urbain et de la pression urbaine exercée sur les espaces naturels et agricoles
- L'amélioration de la qualité des eaux de surface (rivières, eaux marines, eaux potables)
- La qualité du paysage rural et urbain

■ Population

○ Repères

◆ Une démographie en mutation

- La population communautaire est d'environ 55 298 habitants au recensement de 1999 (contre 52 748 habitants en 1990), soit + 4,84 %. Cependant, la croissance démographique s'est essoufflée sur l'ensemble du territoire (+ 7 % entre 75 et 82 et + 1,9 % entre 82 et 90). Ce phénomène est dû à des apports migrations moins favorables et à un solde naturel négatif. Depuis 1982, le nombre de décès dépasse celui des naissances.

◆ Une répartition spatiale et des disparités démographiques contrastées

- Les communes littorales gagnent de la population alors que les communes de l'intérieur du territoire en perdent (cette tendance est confirmée par les premiers résultats du recensement de 1999, avec notamment des baisses de populations à Ploubezre, Ploumilliau, Rospez et Trémel). En revanche, Kermaria-Sulard, Trébeurden, Louannec, Lannion et Trédrez-Locquémeau affichent des taux de croissance supérieurs à 0,80% pour la dernière période intercensitaire.
- Ces disparités, déjà observables au début des années 90, s'expliquent par un départ significatif des populations jeunes alors que ceux qui restent, choisissent de résider à Lannion ou en périphérie. D'un autre côté les années 80 se caractérisaient par un apport de retraités sur le littoral et à Lannion. La moitié des plus de 60 ans résidait à Lannion, Perros-Guirec et Plestin-les-Grèves.
- On constate une augmentation du nombre d'actifs travaillant à l'extérieur de leur commune de résidence (31% en 1975 ; 40% en 1982 et 61% en 1990). Cette tendance est particulièrement significative notamment dans les communes périphériques de Lannion, ce qui implique d'importants mouvements intra-communautaires : 83% des actifs effectuent le trajet domicile - travail à l'intérieur de la zone.
- Il y a un profond décalage démographique entre la population résidente et la population estivale. L'ensemble des communes de la Côte de Granit Rose quintuple son effectif résidentiel en été.

	Population résidente (RGP 1999)	Population estivale estimée (offices de tourisme 1999)
Perros-Guirec	7614	45000
Trégastel	2238	12000
Pleumeur-Bodou	3821	10000
Trébeurden	3470	14000
Total	17143	81000

- D'une manière générale le niveau de vie des populations résidentes est plus élevé dans les communes littorales et à Lannion que dans les communes rurales de l'intérieur.
- Le phénomène d'éclatement des ménages concerne l'ensemble du territoire communautaire et notamment les zones les plus urbaines (6 ménages sur 10 comptent une ou deux personnes).

● Enjeux

- La recherche d'une nouvelle vitalité démographique (vieillesse de la population)
- L'accueil des populations nouvelles
- La répartition spatiale de la croissance démographique
- L'intégration des populations spécifiques (maintien des jeunes, personnes âgées et ménages éclatés de plus en plus nombreux)

■ L'habitat et le logement

● Repères

◆ Un parc en constante progression

- En 1990, le parc de logement sur le territoire du PLH (Communauté de Communes + Caouënnec-Lanvezéac) était de 29 397 logements, dont 7 681 logements à Lannion. Ce parc était composé à 22% par des résidences secondaires. Le rythme moyen de construction entre 1982 et 1990 était supérieur à 500 logements par an (en comptant la remise sur le marché de logements vacants).
- Entre 1990 et 1995, la progression du parc est estimée à 9%, soit 961 logements supplémentaires sur le marché (et + 16% de résidences secondaires). Ainsi en 1995, le parc total est estimé à plus de 32 000 logements.

- Les résidences secondaires représentent désormais 28 % du parc de logements. Les communes du littoral Nord ont un parc de logements dont la part des résidences secondaires peut dépasser 35% (Trébeurden et Trégastel).
- ♦ **Une offre en logement social en cours d'adaptation**
- Le parc locatif social compte 2000 logements sociaux. Cette proportion représente moins de 10 % du parc en 1996.
 - 78 % des logements sociaux sont implantés à Lannion (11 % à Perros-Guirec). Il y a donc un grand niveau de décalage entre l'offre en logement social sur la partie nord du territoire communautaire, par rapport au sud (communes rurales et canton de Plestin-les-Grèves). Dans ces secteurs, l'offre en logements reste très restreinte et l'accès à des services sociaux jusqu'alors exclusivement localisés à Lannion (ASSEDIC, ANPE, Sécurité Sociale, etc.) est un véritable problème pour les populations en situation difficile qui ne possèdent pas d'automobiles.
 - L'OPAH qui concerne le secteur de Plestin-les-Grèves contribue à améliorer progressivement l'offre du parc de logements au sud du territoire communautaire. Cette opération a pour objectif d'ici 2001, d'ouvrir 135 logements en locatif et 200 logements améliorés. A l'heure actuelle, le bilan est de 58 logements en locatif et 212 logements améliorés (au 31/7/00). Cette procédure contribue à amorcer une réhabilitation progressive du patrimoine en milieu rural (en 1997, le Pact Arim a recensé environ 250 logements vacants sur le territoire de l'OPAH). Une OPAH est lancée depuis fin 2000 sur la partie nord de la Communauté de Communes.
 - La vacance de logements HLM est faible, mais elle a tendance à augmenter depuis 1997 à cause de la dégradation du parc en logements collectifs à Lannion. Cette dégradation (notamment dans le quartier Ker Uhel) est un réel problème qui contribue à limiter l'offre qualitative en logements. Une importante opération de réhabilitation-reconstruction est prévue pour restructurer les quartiers d'habitat social de Lannion (collaboration entre la Ville et l'OPDHLM).
 - La demande s'oriente essentiellement vers des petits logements. Les efforts en cours visent à adapter progressivement le parc actuel afin de couvrir cette demande. A ce jour les délais d'attente pour obtenir un logement de type studio ou T2 peuvent durer trois mois. Cette pénurie en logements sociaux touche essentiellement les jeunes et les ménages.
- ♦ **Le développement massif de la maison individuelle.**
- Entre 90 et 95, 85 % du parc de maisons neuves individuelles privées s'est construit au nord de la Communauté de Communes, ce qui correspond à une moyenne de 256 maisons par an (d'où une forte demande en terrains à bâtir). En 1995, 50% des transactions concernent des terrains à bâtir sur les communes de Lannion, Perros-Guirec et Pleumeur-Bodou.
 - Sur l'ensemble du territoire communautaire, les réserves foncières classées en zone NA dans les POS sont estimées à 25 ans pour l'accueil de l'habitat selon le rythme de construction mesuré entre 1990 et 1995 (avec une moyenne de 8,15 logements à l'hectare).

● Enjeux

- L'augmentation et la diversification de l'offre (structurelle et géographique) en logements
- L'amélioration de l'offre en logements sociaux (production de logements, réhabilitation du parc existant...) et logements adaptés (personnes âgées, handicapées, ...) ou solutions de maintien à domicile
- Le renouvellement urbain des quartiers d'habitat social de Lannion
- La valorisation du patrimoine vacant en milieu rural
- La maîtrise de la pression foncière générée par la demande en terrains à bâtir

■ La dynamique de l'urbanisation

● Repères

◆ **Une vitalité urbaine significative au nord du territoire communautaire.**

- Le paysage urbain est dominé par les deux pôles majeurs du nord du territoire (Lannion et Perros-Guirec avec respectivement près de 19 000 et 8 000 habitants). Cet ensemble urbain constitue la seconde agglomération des Côtes d'Armor. Au sud du territoire communautaire, Plestin-les-Grèves est un pôle significatif agissant comme une polarité structurante au sein d'un environnement rural affirmé.
- La ville de Lannion est l'entité urbaine la plus importante de la Communauté de Communes. Le projet urbain en cours d'élaboration par la ville, vise à redynamiser la rive gauche du Léguer en articulation avec le centre-ville qui doit profiter de cet équipement pour affirmer son potentiel attractif. Le recul de la gare SNCF va permettre de dégager des espaces pouvant accueillir de nouvelles fonctions urbaines (équipements publics et culturels, stationnement et espaces verts, commerces, etc.).
- Les quartiers centraux de la ville de Lannion souffrent d'engorgements chroniques dus à une superposition de différents trafics notamment sur les quais (flux de desserte, liaisons interquartiers, itinéraires de transit, etc...). Ainsi, la traversée de Lannion peut parfois être difficile (notamment en période estivale). Cette problématique est une contrainte qui complexifie les échanges entre le nord et le sud du territoire communautaire.
- Le dynamisme général de la partie nord du territoire communautaire génère une pression urbaine significative sous la forme d'une progression du front urbain et d'une dilution de l'habitat. Cette tendance exerce un certain nombre de pressions sur les espaces agricoles et naturels (notamment littoraux).

- L'axe Lannion / Perros-Guirec est l'armature essentielle du développement économique communautaire. Les activités industrielles se concentrent sur le site de Pégase et les pôles commerciaux prennent de l'importance (installation de plusieurs grandes et moyennes surfaces). Ce dynamisme contraste avec la vitalité plus modérée du sud du Territoire communautaire qui garde ses caractéristiques rurales tout en restant en marge de ce développement urbain et économique.
- Géographiquement l'ensemble du territoire communautaire est en marge de l'axe Rennes – Saint-Brieuc – Brest. L'aménagement progressif de l'axe Guingamp – Lannion permet d'atténuer progressivement ce sentiment d'enclavement. Néanmoins les liaisons vers l'extérieur restent parfois difficiles (vers les autres villes du département, vers le Finistère, vers le reste de la Bretagne, etc.).

◆ La dilution de l'urbanisation

- La forme urbaine dominante se caractérise par un habitat épars ponctuellement constitué de hameaux plus ou moins importants. Ces agrégats urbains peuvent être de véritables pôles autonomes complémentaires aux centres villes. C'est particulièrement le cas pour les communes littorales (Ploumana'ch et Trestraou à Perros-Guirec, Landrellec et l'île Grande à Pleumeur-Bodou, Kercoz à Plestin-les-Grèves, etc.). Pour les communes plus rurales de l'arrière pays, ce sont les centres bourgs qui s'affirment comme des pôles émergents par rapport aux nombreux hameaux qui caractérisent un paysage de bocage.
- Le développement urbain dense concerne essentiellement la partie Nord du territoire de la Communauté de Communes. Ainsi, on peut mettre en évidence une certaine continuité d'un tissu urbain en cours de constitution et d'étalement le long de certains axes de circulation :
 - un axe littoral Nord (Trégastel - Perros-Guirec) structuré par la RD 788,
 - un axe Lannion - Perros-Guirec (RD 788),
 - vers le Sud, le développement de l'agglomération de Lannion se fait par Ploubezre (RD 11) et vers Ploulec'h (RD 786).

● Enjeux

- L'organisation d'un développement urbain équilibré pour l'habitat et les activités
- La définition du rôle des centralités urbaines au service d'une qualité de vie (centres villes, centres bourgs, pôles de quartiers)
- Les complémentarités entre Lannion et les espaces périphériques
- La position de la Communauté de Communes par rapport aux territoires avoisinants
- Les complémentarités entre les espaces littoraux (touristiques et attractifs), la ville centre et les secteurs ruraux
- La protection des espaces naturels ou agricoles face à la pression urbaine

■ Le niveau d'équipement

■ L'enseignement, la santé et les services à la population

● Repères

◆ Une gamme diversifiée en équipements d'enseignement

- On constate un bon niveau d'équipement en écoles maternelles ou primaires qui sont présentes dans 17 communes sur 19. Les regroupements pédagogiques dont bénéficient les écoles de Trélévern, Kermaria-Sulard, Rospez, Plufur et Trémel, permettent à ces communes rurales de maintenir ces structures d'enseignement qui rayonnent au-delà des limites est et sud du territoire communautaire. Par rapport à l'évolution des effectifs, on note un risque de fermeture de classes à Trégastel et Ploubezre, alors que des classes supplémentaires pourraient être ouvertes à Trébeurden, Ploulec'h et Trédrez-Locquémeau.
- Pour les établissements publics du second degré, les 2/3 des effectifs sont scolarisés à Lannion. Les autres collèges sont localisés à Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou et Plestin-les-Grèves. Situé en centre-ville, le collège Charles Le Goffic de Lannion (1100 élèves) souffre d'enclavement, ce qui nuit à sa fonctionnalité. Face à ce constat, une réflexion sur une éventuelle délocalisation de cet équipement pourrait être envisagée. Outre un établissement privé d'environ 700 élèves, l'ensemble Charles Le Goffic est le seul collège de Lannion.
- Le Pôle Universitaire Lannionnais compte près de 1 700 étudiants répartis dans différents établissements (ENSSAT, IUT et ses filières technologiques, lycée, école d'infirmières, organismes de formation continue, etc...). Parallèlement, ce pôle universitaire bénéficie d'une proximité d'autres établissements en enseignement supérieur (le Centre de Formation Agricole de Pommerit-Jaudy, l'UCO de Guingamp, etc...).

◆ Une offre hospitalière adaptée aux besoins courants

- Le centre hospitalier de Lannion est partagé sur deux sites : le centre de rééducation de Trestel à Trévou-Tréguignec (122 lits) et l'hôpital de Lannion (639 lits). Actuellement, ce centre hospitalier est en mesure de couvrir l'ensemble des besoins courants exprimés sur le territoire communautaire (les opérations spécifiques s'effectuant notamment à Rennes : transplantation, etc.). D'ici 2002/2003, des programmes de réorganisation interne des services vont être engagés sans augmenter la capacité d'accueil (plans directeurs engagés depuis 1998).
- L'accès au centre hospitalier pose des problèmes. La voie est exiguë et inadaptée pour écouler dans de bonnes conditions les multiples flux générés par cette activité (clients, visites, livraisons, personnel...).

- La polyclinique Sainte-Thérèse à Lannion offre 60 lits de chirurgie. La fonction maternité a été cédée au centre hospitalier et les travaux engagés (déménagement dans de nouveaux locaux) ne permettront pas d'augmenter la capacité d'accueil.

♦ **Les populations spécifiques en quête d'une évolution de leurs infrastructures d'accueil**

- En ce qui concerne l'accueil spécifique des personnes âgées on note un bon niveau d'équipement global avec 800 lits dont 100 médicalisés (soit un taux d'équipement de 17,9% qui représente le nombre de lits par rapport à la population de plus de 75 ans). Néanmoins le volume de lits médicalisés reste insuffisant au regard de la demande actuelle et du vieillissement de la population. De plus, cette pression risque d'augmenter compte tenu de l'évolution démographique vieillissante de la population communautaire. La répartition géographique de ces capacités d'accueil est globalement équilibrée avec néanmoins une dominance au nord. En revanche, on constate quelques lacunes en matière d'hébergement temporaire.
- Pour l'accueil des gens du voyage la commune de Lannion dispose d'un terrain de 15 places ce qui constitue la seule offre sur le territoire communautaire. Le niveau d'équipement dans ce domaine est nettement insuffisant.
- L'offre en structures d'hébergements pour les jeunes repose sur près de 800 places en foyers ou cités. Le développement des activités de formation ou d'enseignement peut générer une pression supplémentaire sur ce type d'infrastructure d'accueil qui ne répond que partiellement à la demande exprimée. La prise en compte des jeunes en situation sociale difficile est déjà problématique.

♦ **L'adaptation nécessaire des postes de secours pompiers**

- Actuellement il existe un poste de secours par canton, le centre de Plestin étant le plus récent. En revanche, les postes de Lannion et de Perros-Guirec sont inadaptés, ce qui peut poser des problèmes de fonctionnement. Le centre de Lannion doit être remis à niveau. Le centre de Perros-Guirec sera reconstruit. A long terme, la fusion de ces deux équipements pourra être envisagée.

○ **Enjeux**

- L'équilibre entre l'évolution démographique et la modernisation de l'offre en équipements
- La diversité de l'offre en équipements pour répondre aux attentes des populations spécifiques (jeunes, personnes âgées...)
- L'affirmation d'un pôle d'enseignement universitaire et de recherche fondamentale significatif et dynamique

■ Les équipements en culture et loisirs

○ Repères

◆ Des équipements attractifs et de qualité

- Un certain nombre d'équipements culturels et de loisirs ont un rayonnement qui dépasse le cadre de la Communauté de Communes et du Trégor. C'est le cas pour le Palais des Congrès, le centre culturel de Lannion (Carré Magique), l'école intercommunale de musique du Trégor, ainsi que le Pôle Cosmopolis (intérêt départemental, voire régional).
- D'une manière générale, le nord du territoire communautaire affiche un bon niveau d'équipement dans le domaine de la culture - loisirs, avec d'une part des équipements spécifiques (centres culturels, Palais des Congrès, etc.) et des équipements plus communs (cinémas, salles de spectacles, bibliothèques...). Pour le sud du territoire communautaire, c'est Plestin-les-Grèves qui assure un rôle intercommunal pour la culture - loisirs et l'enseignement.

◆ Une palette d'équipement à enrichir

- L'école intercommunale de musique du Trégor est répartie dans plusieurs sites ce qui est un handicap à un meilleur fonctionnement. Un regroupement des locaux dans un bâtiment unique pourrait être envisagé (quelle localisation ?).
- D'une manière générale on est en présence d'une offre importante et variée en équipements sportifs et culturels près du littoral Nord ainsi qu'à Lannion. Pour rechercher une meilleure adéquation de ce niveau d'offre, certains clubs sportifs locaux réclament la réalisation d'infrastructures supplémentaires (site d'athlétisme avec une piste de bon niveau, vélodrome). De même la création d'une seconde piscine devient nécessaire car celle de Lannion est saturée (étude de faisabilité en cours sur un périmètre communautaire).

○ Enjeux

- Le maintien et le développement d'un bon niveau d'offre en équipements culturels et sportifs (piscine communautaire...)
- Le rayonnement de la Communauté de Communes par ses équipements structurants
- La répartition optimum et équilibrée des équipements projetés sur le territoire communautaire

■ Les équipements liés à la qualité de l'eau et au traitement des déchets

● Repères

◆ **Le traitement des déchets ; un cadre performant complété d'une mise aux normes des équipements.**

- L'usine d'incinération des ordures ménagères de Pluzunet traite l'ensemble des déchets ménagers encombrants incinérables de la région. Sur ce site, le Syndicat SMITRED Ouest d'Armor dispose également d'un Centre de tri des déchets ménagers.
- Un centre de transfert des déchets ménagers sera implanté prochainement à Plestin-les-Grèves au lieu-dit "Goasorguen". Il existe déjà une décharge sur ce site qui doit faire l'objet d'une mise aux normes ainsi qu'une réhabilitation de la partie Installations Classées.
- Les autres déchetteries présentes sur le territoire de la Communauté de Communes sont localisées à Pleumeur-Bodou et Ploumilliau. (Des déchetteries sont prévues sur les communes de Louannec et Perros-Guirec). Par ailleurs, d'anciennes décharges d'ordures ménagères sont soumises à un programme de réhabilitation organisé par le Conseil Général.
- Une usine de compostage des ordures ménagères ainsi qu'une usine de traitement des déchets végétaux existent à Pleumeur-Bodou.
- D'une manière générale on peut souligner un bon niveau d'équipement en infrastructures de retraitement des déchets (nécessité d'un développement à terme, notamment en ce qui concerne la collecte sélective en milieu urbain).
- En revanche, il n'existe pas une filière de collecte et de traitement pour les déchets ménagers spéciaux (hormis à la déchetterie centrale de Lannion, gérée par le SIDECOS), les déchets toxiques en quantité dispersés et les déchets industriels spéciaux. De plus on constate aussi l'absence d'un Centre d'Enfouissement de classe II pour le stockage des mâchefers, et d'un CETD de classe III pour les déblais et déchets du BTP.

◆ **L'eau ; une préoccupation qualitative et quantitative.**

- Les aménagements et les installations réalisées permettent de répondre aux besoins quantitatifs exprimés. A long terme, il pourrait être envisagé la mise en place de traitements d'affinage sur les stations de production d'eau superficielles non encore équipées (par exemple celle de Plestin-les-Grèves).

Les équipements de production d'eau potable permettent de répondre aux besoins pour le moyen et le long terme. Au-delà de cet aspect quantitatif, il est nécessaire d'améliorer la qualité des eaux. A cette fin, trois programmes d'action bassin versant sont en cours sur le territoire de la communauté de communes Lannion-Trégor :

- le programme de reconquête de la qualité de l'eau du Léguer, entrepris par le Comité de bassin versant du Léguer (Ville de Lannion, Syndicat des Traouïero, Syndicat de Traou Long), dans le cadre d'un contrat de bassin versant d'alimentation en eau potable signé pour 5 ans le 10 décembre 1998 ; ce contrat sera probablement renouvelé dans le cadre du programme Bretagne Eau Pure du Contrat de plan 2000-2006.
- le programme d'action en cours de lancement sur le bassin versant du Yar, porté par le Comité de bassin versant de la Lieue de Grève (Communauté de Communes de Lannion-Trégor, Communauté de Communes de Beg ar C'ha et Syndicat de la Baie), dans le cadre d'un programme plus vaste sur les 5 bassins versants de la baie de St-Michel-en-Grève visant à la fois la lutte contre les algues vertes et pour la qualité de l'eau potable.
- Le programme en cours de préparation sur le bassin versant du Guindy, dans le cadre du programme Bretagne Eau Pure, initié par le Comité de bassin versant du Guindy-Jaudy-Bizien.

Ces trois programmes répondent à la dégradation de la qualité des eaux superficielles, en particulier par les nitrates et les produits phytosanitaires. Le diagnostic réalisé sur ces trois bassins amène à des conclusions : les nitrates sont issus essentiellement des excédents d'apports de fertilisants minéraux et organiques au champ, un peu de sorties des bâtiments agricoles, et, pour une faible part, des eaux usées domestiques ; les pesticides sont des désherbants pour moitié agricoles et pour moitié non agricoles (communes, particuliers, DDE, SNCF...).

Les programmes bassins versants visent donc à faire connaître ces constats, informer sur les changements de pratiques et les aménagements à réaliser, et motiver les différents acteurs concernés pour qu'ils les mettent en œuvre de manière volontaire.

- Les aménagements nécessaires à envisager dans le cadre du Schéma Directeur sont d'ordres qualitatifs plus que quantitatifs. La capacité d'évolution des équipements existants doit être préservée sur les sites actuels afin de préserver des marges de manœuvre en vue d'adaptations nécessaires.

● Enjeux

- La qualité générale de l'eau (eaux de surface, eau potable)
- L'adaptation du niveau d'équipement en traitement des déchets et des eaux usées en adéquation avec le développement urbain (localisation des équipements, type, capacité)
- La prise en compte de la problématique du traitement des déchets spéciaux et des déchets du BTP.

■ La circulation et les infrastructures routières

○ Repères

- ◆ **Un désenclavement atténué mais qui reste à résorber.**
 - Malgré une relative proximité des grands pôles urbains régionaux (Saint-Brieuc à 67 km, Rennes à 166 km et Brest à 98 km), Lannion reste dans une certaine mesure en marge des grands flux routiers. Cette situation est due à la position marginale du territoire communautaire par rapport à la RN 12 qui structure fortement l'organisation de l'espace de la Bretagne Nord
 - La mise en 2 x 2 voies de la liaison Guingamp – Lannion (avec le contournement de Bégard) facilitera les échanges, notamment entre la partie nord de la Communauté de Communes et la RN 12 vers Rennes. En revanche, les itinéraires pour rejoindre cet axe en direction de Brest restent problématiques (que ce soit par Plestin-les-Grèves ou Plouaret).
- ◆ **Des flux routiers locaux qui convergent vers Lannion.**
 - De nombreuses navettes domicile - travail convergent vers Lannion (surtout vers les espaces d'activités nord). Ces migrations quotidiennes s'effectuent notamment au départ de Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou, Trébeurden, Rospez, Ploubezre, Ploumilliau. Les mouvements pendulaires quotidiens entre Lannion et les communes précitées sont évalués à près de 3 500.
 - Les trois principaux pôles qui génèrent du trafic routier sont essentiellement localisés sur la commune de Lannion (les sites d'activités économiques et commerciales entre Lannion et Perros-Guirec, les lycées et les équipements sportifs situés à l'est de la commune, le centre hospitalier implanté au sud).
 - Cette concentration des flux permet d'évoquer un certain nombre de problématiques qui concernent à la fois l'agglomération de Lannion et l'ensemble du territoire communautaire :
 - Les conditions de circulation pour le trafic de transit dans l'agglomération de Lannion sont particulièrement difficiles (engorgement du pont de Viarmes, contournement inopérant, engorgement estival...),
 - La RD 786 ne permet pas une liaison satisfaisante entre Lannion et Morlaix par Plestin-les-Grèves (insécurité et inadaptation de cet axe),
 - La route côtière est engorgée en période estivale et elle cumule des trafics très différents (promenade - tourisme, résidents, transits intercommunaux, etc.),
 - De plus on constate une offre insuffisante en équipements cyclables (malgré une forte demande, notamment dans le secteur nord) et en transports collectifs.
 - La déviation Nord - Est de Lannion est un équipement déjà programmé par les pouvoirs publics. Cette nouvelle infrastructure permettra de soulager la zone des trafics en transit entre la Côte Nord et la route de Guingamp.

- D'une manière générale, on constate un grand décalage entre les ambitions du SDAU de 1977 et les réalisations effectuées (ce décalage s'explique à la fois par l'évolution du contexte économique et démographique et les effets de la crise économique).

○ Enjeux

- La poursuite du désenclavement routier de la Communauté de Communes
- L'amélioration des liaisons routières au sein du territoire communautaire : quels itinéraires de transit, de desserte ? Quels contournements de Lannion ?
- La maîtrise de l'interaction entre une mobilité automobile facilitée et l'étalement de l'urbanisation

■ Les transports collectifs

○ Repères

- ◆ **Lannion ; premier aéroport des Côtes d'Armor.**
- L'aéroport de Lannion génère un trafic annuel en augmentation (73 000 passagers en 1995, 74 000 passagers en 1996, 84 000 passagers en 1999). Ce niveau de fréquentation en fait le principal aéroport de Côtes d'Armor devant celui de Saint-Brieuc qui compte moins de 20 000 passagers par an.
- L'aéroport est situé au cœur du principal pôle d'activités de la Communauté de Communes. D'ailleurs 80% des passagers se déplacent pour des motifs professionnels. Les déplacements aériens de particuliers pour des motifs touristiques restent très marginaux.
- Les liaisons se font avec Paris Orly en 1 h 20 (quelques courses taxi existent sur réservations préalables) et le coût de transport est relativement élevé pour des particuliers et les entreprises (2 820 F aller - retour en 1994).

♦ **Une offre ferroviaire en cours de redéfinition.**

- La desserte actuelle est caractérisée par une orientation privilégiée vers Rennes et Paris selon une durée qui varie entre 3h34 et 4 h pour atteindre la capitale. Depuis la gare de Lannion, les correspondances avec le TGV se font à Guingamp et Plouaret. Les relations quotidiennes entre Lannion et Saint-Brieuc sont caractérisées par trois arrivées à Saint-Brieuc pour une arrivée à Lannion, sans rupture de charge. Les relations avec Rennes sont au nombre de neuf départs et sept arrivées quotidiennes (avec et sans ruptures de charge).
- Les échanges ferroviaires avec l'Ouest sont plus problématiques. Pour une desserte vers Brest en jour cumulable de base, il n'y a qu'une combinaison quotidienne possible pour passer une partie de la journée à Brest (départ 8h39, retour 16h38).
- L'électrification de la ligne Plouaret / Lannion a été achevée en juin 2000. Cette modernisation est une première étape vers la modernisation de la ligne et le développement des trafics (gains de temps qui rendront plus compétitif des liaisons TER et Grandes Lignes, possibilité de constituer des TGV en gare de Lannion). D'autres aménagements restent à programmer afin d'optimiser cette liaison.

♦ **Une couverture inégale du territoire par les transports urbains Lannionnais**

- En ce qui concerne la desserte urbaine deux lignes régulières desservent la ville, du lundi au samedi (plus des circulations spécifiques, à destination de la proche campagne, certains jours de la semaine).
- Au-delà de Lannion les liaisons bus interurbaines proposent une desserte inéquitable du territoire avec un réel déficit en dessertes vers le sud de la Communauté de Communes. De plus les lignes existantes privilégient une desserte en étoile autour de Lannion.
- Cette desserte interurbaine couvre 110 000 kilomètres par an essentiellement au service des scolaires qui représentent 60% des usagers soit 120 000 transports. Pour cette population les conditions tarifaires sont privilégiées et il en est de même pour les personnes âgées et les chômeurs.
- Il existe de bonnes possibilités de liaisons entre Lannion et le nord de la Communauté de Communes. Sur ces parcours, les fréquences vont, en matinée, de 30 minutes à 1 heure, et l'après-midi, les services sont limités à quelques allers - retours, empruntant des itinéraires différents ; ceux-ci s'effectuent dans le cadre d'une optimisation des matériels répondant aux besoins des usagers. La desserte est allégée en été.

♦ **Des transports collectifs routiers du départemental qui délaissent les espaces ruraux.**

- Les lignes départementales concernant le territoire de la Communauté de Communes sont exploitées selon deux systèmes différents. La presque île comprise entre Lannion, Perros-Guirec et Trébeurden est parcourue en boucle dans les deux sens. L'autre système est

classique avec un réseau de lignes radiales vers Guingamp - Saint-Brieuc, Morlaix, Penvenan et Tréguier - Paimpol.

- Les fréquences en jours ouvrables de base sont comprises suivant les lignes entre un et quatre allers-retours. Par ailleurs, les horaires des circulations sont adaptés aux deux types de clientèles principales : les scolaires et les particuliers circulant pour des motifs occasionnels.
- Ce réseau de transports collectifs routiers en étoile autour de Lannion présente certaines lacunes dans la desserte des communes rurales du sud du territoire communautaire. D'une manière générale, au sud de Lannion, les communes non littorales ne sont pas desservies par le transport public.

● Enjeux

- La desserte équilibrée du territoire communautaire (liaisons routières et transports collectifs)
- Le rééquilibrage de l'offre en liaison bus vers le sud du territoire communautaire
- L'amélioration des dessertes ferroviaires
- Le renforcement de l'outil aéroportuaire
- L'amélioration de la desserte aérienne

■ L'espace économique

■ L'emploi

○ Repères

◆ Les 2/3 des emplois communautaires sont localisés à Lannion

- En 2000, le bassin d'emploi Lannion-Trégor compte 12 100 emplois et un tissu économique qui repose sur 1 580 entreprises (soit 119 nouvelles inscriptions au Registre du Commerce au cours de l'année civile 2000).
- Les derniers résultats de recensement de 1999 soulignent la vitalité économique du territoire communautaire avec une part d'actifs occupés supérieure à 87% (86,8% pour le canton de Lannion, 87,5% pour le canton de Perros-Guirec et 87,6% pour celui de Plestin-les-Grèves).
- De son côté, le taux de chômage est proche de 12,7% (contre 10,6% à l'échelle de la Bretagne). Cependant, il convient de souligner l'évolution positive de cette donnée à l'échelle du territoire communautaire puisque le chômage a perdu 0,5% entre 1998 et 1999.
- L'une des caractéristiques essentielles de l'emploi sur le territoire communautaire repose sur l'emploi industriel dans des domaines spécifiques (voir analyse du tissu industriel). Aujourd'hui, le secteur industriel repose sur près de 7 000 emplois principalement localisés à Lannion.
- Le secteur de l'artisanat est lui aussi présent de manière significative sur le territoire communautaire. Ainsi, sur les trois cantons de Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves et Lannion, on recense 2 343 actifs dans ce secteur au 01/01/1999 (hors apprentis et conjoints participant à l'exploitation). Ces actifs se répartissent dans 816 entreprises inscrites au répertoire des Métiers au début de l'année 1999.

◆ Les récentes mutations de l'emploi

- Entre 1982 et 1990, le nombre d'emplois a baissé de - 1,6 % (notamment dans l'agriculture et l'électronique). Parallèlement à cette évolution, on notait une modification du profil socioprofessionnel de la Communauté de Communes (accroissement du nombre de retraités (+ 31,3 %), augmentation des cadres et professions intellectuelles (+29%)).

- On compte 11 % de cadres supérieurs et 3 % d'agriculteurs en 1996. En cela, les chiffres de la Communauté de Communes contrastent avec les valeurs départementales qui sont respectivement de 5,5% et 6% pour ces catégories.
- Les évolutions observables depuis la fin des années 90 contrastent nettement avec les tendances de la fin des années 80. En effet, le processus d'industrialisation du Trégor s'est relancé depuis quelques années avec l'implantation de nombreuses entreprises internationales, ainsi que des PME-PMI. Le secteur industriel du Trégor bénéficie aujourd'hui de l'avènement des nouvelles technologies. Bien qu'il soit encore difficile de quantifier l'évolution de l'emploi dans ces secteurs, ce dynamisme est particulièrement encourageant pour les années à venir et il précise que le Trégor semble avoir enrayé les signes de déclin pressentis à la fin des années 80.

● Enjeux

- La création d'emplois sur le territoire communautaire
- La répartition de l'emploi au sein de l'espace communautaire
- Le devenir de l'emploi agricole
- La constitution d'un environnement favorable à la création d'emplois

■ Le tissu industriel

● Repères

◆ Une spécificité locale ; la télécommunication

- La forte identité économique et industrielle associée à l'image de Lannion (pôle de télécommunication) constitue un atout pour valoriser la Communauté de Communes dans un contexte de compétition entre territoires pour attirer les entreprises.
- Depuis les années 60, la majorité de l'emploi industriel est assuré par la filière des télécommunications. Au cours des années 90, c'est l'emploi au sein des PME-PMI qui a pris de l'importance, alors que les effectifs se stabilisent dans les grandes entreprises de téléphonie. Après avoir connu une période de mutation, on assiste à une généralisation du développement industriel qui touche toutes les catégories d'entreprises et qui stimule de nouvelles implantations.
- La renommée croissante du pôle industriel lannionnais repose sur la présence d'entreprises à rayonnant national et international. Parmi ces établissements, on note : Alcatel CIT (système de commutation et routage), Alcatel Converters (alimentation et convertisseurs

d'énergie), Alcatel Optronics (composantes optoélectroniques "high-tech" et fibre optique), Alstom Contracting Entreprise Ouest (équipement électrique), Câbles Pirelli (réseaux optiques (connectique)), Celwave Radio (matériel pour station téléphone mobile), Centre Météorologique Spatiale (réception, traitement d'information satellites), Cisco Photonics (amplificateurs optiques pour internet), Faros SA (logiciels et simulateurs), France Telecom R & D (recherche haut débit, réseaux, multimédia), Highwave Optical Technologies (composantes optiques), IDIL (lasers fibre optique), SAGEM (productions technologiques), SIEMENS SRIT (réseaux informatiques), etc....

◆ **Le dynamisme du tissu de PME / PMI**

- Aujourd'hui la richesse du tissu industriel local est complétée par une centaine de PME / PMI dans des domaines à la fois novateurs et diversifiés (optique, télécommunication, multimédia, électronique, mécanique, plasturgie, etc...). Ces entreprises participent à l'affirmation d'un pôle électronique et de télécommunication de haut niveau (recherche développement qui regroupe près de 3 500 chercheurs). De plus, leur souplesse d'adaptation contribue à atténuer les risques liés à une activité dominante exposée aux aléas d'une récession qui pourrait avoir des conséquences sur l'ensemble du tissu économique local.
- Afin de poursuivre les efforts de diversification de ces activités, le tissu industriel local renforce ses compétences en optronique informatique, en mécanique, en plasturgie et en électronique embarquée. La modernisation de l'industrie locale passe aussi par un renforcement des liens avec la recherche et la formation. Il apparaît alors des signes de fonctionnement en technopôle ainsi que des regroupements d'entreprises pour répondre à des appels d'offres.
- La mobilisation de multiples partenaires pour accompagner ce développement industriel est un élément déterminant qui se concrétise notamment autour de l'Agence de Développement Industrielle du Trégor. Ces efforts conjoints de cette structure et de la Communauté de Communes ont débouché sur des actions concrètes : pépinière d'entreprises, accompagnement des implantations, soutien financier, développement de l'enseignement supérieur, connexion au Réseau Haut Débit breton, etc....

○ **Enjeux**

- La prise en compte du développement du tissu de PME-PMI dans l'offre en sites d'accueil
- Le renforcement de la diversification de l'activité industrielle grâce au développement de filières complémentaires (plasturgie...)
- La valorisation des atouts économiques et des compétences locales

■ L'organisation spatiale du développement économique

● Repères

◆ Un site locomotive : le pôle Pégase

- La RD 788 dans sa section Lannion – Perros-Guirec est à ce jour l'armature essentielle du développement économique et industriel du territoire communautaire. En bordure de cet axe, on recense une importante juxtaposition d'activités (multiples entreprises, enseignes commerciales, etc...). C'est ici que se localise le principal pôle commercial périphérique de l'agglomération.
- Le site de Pégase est la vitrine du développement industriel de la Communauté de Communes mais aussi du Trégor. Ce pôle d'emploi est clairement associé au développement de la filière téléphonie. C'est sur ce site que se concentre l'essentiel des demandes d'implantations y compris celles formulées par des entreprises indépendantes de la filière télécommunication. On assiste donc à une certaine dilution de « l'image télécommunication » du site au profit d'une certaine banalisation de la spécificité initiale.

♦ Une répartition inégale du dynamisme économique communautaire

- Parmi les autres principaux pôles d'activités présents sur le territoire communautaire on peut citer : le site Câbles Pirelli et CISCO à Trégastel, la zone artisanale de Perros-Guirec ainsi que la zone artisanale à Ploumilliau. Malgré leur qualité, ces sites ne sont pas en mesure d'afficher un dynamisme comparable à celui du pôle Pégase. De son côté, la zone d'activités de Kerauzern n'est pas suffisamment attractive et elle se place en concurrence avec le site de Beg ar C'hra à Plounévez-Moëdec (connecté à la RN 12).
- L'Agence de Développement Industrielle du Trégor (ADIT) s'occupe de favoriser les implantations d'entreprises. Au regard des attentes formulées par les investisseurs, cet organisme évoque une évolution dans la stratégie d'aménagement du territoire.
 - Avant 1990 on note un certain nombre d'actions en faveur de l'essaimage industriel dans toutes les communes de la Communauté de Communes. Cependant il a été constaté un effet pervers de l'essaimage industriel qui génère auprès des investisseurs un sentiment d'éloignement du pôle d'activités de Lannion (Pégase).
 - Ainsi, après 1990, on assiste à une certaine logique de recentrage sur la promotion du site de Pégase. Cet espace concentre alors l'essentiel des demandes d'implantations. Il se dégage une volonté d'accueillir des entreprises liées à la téléphonie et aux activités satellites à cette filière. Par extension, l'espace économique de Pégase démontre son attractivité envers tous les types d'entreprises.
- Le territoire communautaire est bien équipé en infrastructures (aéroport, gare SNCF, établissement supérieur). Ces éléments sont des arguments qui renforcent l'attractivité économique de la Communauté de Communes. En revanche, la qualité des réseaux routiers reste insuffisante pour assurer un bon désenclavement.

● Enjeux

- L'organisation spatiale du développement économique et les complémentarités entre les sites d'activités en intégrant la dimension du télétravail et la mise en place du réseau "haut débit"
- L'identification du site de Pégase comme la vitrine technologique de la Communauté de Communes

■ Equipements commerciaux

○ Repères

◆ **Le rayonnement commercial du centre de Lannion dépasse l'aire de la Communauté de Communes**

- On note une prédominance des villes côtières et de la ville centre qui constituent l'essentiel de l'armature commerciale du territoire communautaire. Perros-Guirec, et surtout Lannion, disposent d'un centre ville commerçant significatif dont la zone de chalandise s'étend sur l'ensemble du territoire communautaire. Plestin-les-Grèves, Ploumilliau et Ploubezre sont les pôles commerciaux d'importance intercommunale à l'échelle du sud de l'aire d'étude.
- Le centre commerçant de Lannion se maintient malgré l'importance grandissante de la grande distribution qui peut remettre en cause cet équilibre. On note le développement d'enseignes de franchise, ce qui est le signe d'un certain dynamisme. De même, les projets urbains envisagés démontrent une volonté d'adaptation pour accentuer l'attractivité du centre-ville (secteur gare - réhabilitation des halles).

◆ **La modification de l'équilibre commercial entre les centres villes et les pôles périphériques**

- Au Nord de Lannion, le site commercial composé de Casino (3 600 m²) et Leclerc (2 600 m²) est le pôle où se concentre la majorité de l'offre dans le domaine de la grande distribution. Celui-ci a tendance à se renforcer (arrivée de Décathlon). Si l'on associe l'Intermarché de Saint-Quay-Perros à cette dynamique, c'est l'ensemble de l'axe Lannion - Perros-Guirec qui est un site stratégique du développement commercial. Cet espace commercial fonctionne en articulation avec la zone d'activités de Pégase. Il constitue un espace de services pour beaucoup d'employés, notamment entre 12 h et 14 h.
- Avec le développement de la grande distribution, l'activité commerciale a connu un certain nombre de mutations afin de répondre aux attentes des consommateurs. Malgré ces évolutions, l'emploi commercial global a baissé de 4,2% entre 1989 et 1993. Le développement de la grande distribution génère un certain nombre de tensions et sa croissance incontrôlée pourrait être une menace pour la pérennité du commerce traditionnel en centre-ville.

○ Enjeux

- La maîtrise du développement commercial et l'équilibre entre la grande distribution et le commerce traditionnel

- La prise en compte de l'attractivité commerciale du centre ville de Lannion
- La dimension commerciale dans l'affirmation des centralités
- La prise en compte de la capacité d'attrait des entrées de ville pour le développement commercial

■ L'agriculture

● Repères

◆ Des effectifs agricoles en baisse

- L'emploi agricole total de la zone d'emploi de Lannion a régressé de 6,1 % entre 1989 et 1995. (Cette baisse est de l'ordre de - 39,9% sur la période 1982-1990). De son côté, l'emploi agricole salarié a augmenté de 11,1% entre 1989 et 1995 alors que l'emploi non salarié a diminué de 10% sur la même période. En 1995 l'emploi agricole sur la zone d'emploi de Lannion représente un effectif de 3 526 actifs, soit 11,8% de l'emploi total.
- Cette baisse de l'emploi agricole est due en grande partie au manque de repreneurs (on note une installation pour quatre départs en retraite)
- Les effectifs agricoles de la Communauté de Communes sont de 1 296 emplois en 1990 (soit 6,8 % de l'emploi total en 1990).
- Les actifs agricoles sont répartis sur l'ensemble du territoire. Par contre, leur poids est très inégal. Lannion et Perros-Guirec ont des activités très diversifiées, l'agriculture n'y représente plus que 4 % des actifs. Alors que Plestin est resté agricole avec 12 % des actifs. Le poids des actifs agricoles continue à baisser, (toujours très fortement sur Plestin) même si l'on peut noter un ralentissement.
- Malgré un net rajeunissement des exploitants, la proportion de chefs d'exploitation âgés (plus de 55 ans) est plus importante dans les trois cantons qu'en moyenne ailleurs : c'est un exploitant sur quatre à Perros-Guirec, un sur cinq à Plestin et un sur six à Lannion. L'indice des âges (+ 55 ans par rapport aux – 35 ans), nous montre le déséquilibre important à Perros-Guirec entre les départs à venir et les installations récentes. Des restructurations plus fortes sont à y prévoir dans les cinq prochaines années.

◆ La diminution du nombre d'exploitation et l'augmentation de leur taille moyenne.

- Avec 530 exploitations, la « Côte de Granit » représente 4,4 % des exploitations du département sur moins de 4 % de la SAU.
- Alors que la Surface Agricole Utile (SAU) a baissé de 3,5 % entre 1988 et 1995 sur la zone d'emploi de Lannion, on assiste à une augmentation de la taille moyenne des exploitations agricoles qui passe de 16 à 25 ha entre 1986 et 1992.
- En revanche le nombre d'exploitations agricoles est passé de 3 443 à 1 732 entre 1988 et 1996 (soit une régression de - 49,8 % en 5 ans). Cette régression est de - 48,4 % pour la même date et pour l'ensemble du département.
- Comme au niveau départemental, le nombre d'installation baisse régulièrement : cette baisse résulte de divers facteurs ; baisse des départs, niveau d'investissement de départ élevé (reprise et mise à niveau), acquisition de moyens de production difficile (quota, droit à prime vaches allaitantes), conjoncture incertaine dans de nombreuses productions (légumes, viande bovine, aviculture...), etc...
- Globalement, le renouvellement des chefs d'exploitation est plus difficile qu'ailleurs. En effet, le « taux de renouvellement », calculé par le nombre d'installations par rapport au nombre de départs en retraite (estimés par l'âge), est plus faible sur les trois cantons, avec presque une installation pour trois départs entre 92 et 97 (contre une pour deux au niveau départemental). Plestin et Lannion sont dans une situation un peu moins défavorable que Perros-Guirec .

♦ Une utilisation diversifiée de l'espace agricole

- D'une manière générale, l'exploitation de cultures fourragères est une activité dominante sur l'ensemble du territoire communautaire (plus de 50 % de la SAU). Sur les communes du littoral nord, cette dominance est partagée avec la culture de légumes et de céréales. Sur le reste du territoire, la production de cultures fourragères s'associe à un élevage bovin représentatif (plus de 60 vaches à lait / 100 ha de SAU).
- Avec 294 livreurs de lait, ce sont plus de 55 % des exploitations qui ont une production laitière. C'est la première production du secteur, essentiellement localisée sur Lannion et Plestin (62 %). Le quota moyen de 176 000 litres est légèrement inférieur à la moyenne départementale. Sur Lannion et surtout Perros-Guirec, la baisse du quota a été très importante depuis 1983. Plestin se situe dans la moyenne.
- En ce qui concerne la viande bovine, ce sont près de 250 producteurs qui ont des vaches allaitantes et/ou taurillons. Ce qui est largement plus qu'ailleurs. Ces productions viennent souvent en complément du lait (pour les taurillons) et sont principalement présentes sur Lannion et Plestin.
A noter que le nombre de vaches allaitantes primées a augmenté de plus de 25 % entre 1994 et 1997 sur Lannion et Plestin (+ 10 % en 22), mais que, dans le même temps, les taurillons primés ont chuté de 45 % (lié à une mauvaise conjoncture).
- Dans le domaine de la production porcine, on note que ce sont moins de 8 % des exploitants qui font du porc et à priori, le nombre de producteurs de porcs diminue dans le secteur.

Aujourd'hui, 43 producteurs font soit de l'engraissement, soit du naisage et engraissement. La taille des ateliers reste modeste : 88 truies contre 130 au niveau départemental. La moitié des producteurs sont sur Lannion.

- Les industries agroalimentaires sont très peu présentes sur tout le nord-ouest du département. Les entreprises présentes sur les 3 cantons ont quasiment toutes moins de 10 salariés, deux abattoirs (Lannion et Caouannes), deux conserveries salaisonneries (Ploubezre et Rospez), une viennoiserie (Lannion), une distillerie (Lannion). Au total, ce sont 6 entreprises et 37 salariés.
- Le territoire agricole reçoit les fertilisants organiques produits par les élevages du bassin versant. Il y a un réel risque lié à un surépandage inégalement réparti sur le territoire du bassin versant (les communes de Louannec, Kermaria-Sulard, Trélévern, Rospez semblent particulièrement exposées - source DDAF 22).

● Enjeux

- L'accompagnement des mutations socio-spatiales de l'activité agricole
- La stabilisation d'une population agricole comme un élément important dans la dynamique des communes rurales
- La gestion des contacts entre l'espace agricole et le développement urbain
- La prise en compte des impacts de l'agriculture sur l'environnement
- Le maintien et le renforcement de production de qualité

■ Le tourisme

● Repères

- ◆ **Une fonction balnéaire d'une incontestable renommée.**
- La Côte de Granit Rose et sa capitale Perros-Guirec bénéficient d'une renommée qui s'exporte à l'échelle internationale. Cette position phare parmi les hauts lieux du tourisme breton repose sur une longue tradition balnéaire qui date de la fin du XIXème siècle. Aujourd'hui le succès touristique de Perros-Guirec qui s'est étendu à l'ensemble des communes riveraines de la Côte de Granit Rose ne se dément pas. La voile, les paysages, la thalassothérapie comptent parmi les activités dominantes qui confirment l'attrait du littoral nord de la Communauté de Communes.

- Sur l'ensemble du territoire communautaire, on dénombre près de 70 000 visiteurs en une saison d'été et les capacités d'accueil sont évaluées à 50 000 lits (hors hébergement familial). La clientèle touristique est composée de deux segments : les habitués réguliers et les visiteurs qui viennent pour la première fois (leur part est évaluée à 37 %). D'une manière générale, 52 % des durées de vacances sont inférieures ou égales à 15 jours (il semble que cette proportion est en augmentation) et les principaux motifs de séjours sont : la beauté des sites, la Bretagne, la mer et la famille.
 - La part des touristes qui viennent en voiture est estimée à 86 %. Cette situation estivale qui se cumule avec les trafics des résidents pose le problème de la saturation des réseaux routiers sur les routes du littoral mais aussi dans le centre ville de Lannion.
 - L'afflux touristique sur la Côte de Granit Rose contraste avec le reste du littoral et l'arrière pays de la Communauté de Communes qui connaît une moindre pression touristique, malgré des sites d'une grande qualité et une incontestable richesse patrimoniale.
 - L'importance de l'activité touristique se traduit par un parc de résidences secondaires concentré sur les communes littorales de la Côte de Granit Rose (Perros-Guirec, Trégastel, Pleumeur-Bodou, Trébeurden) et la Côte des Bruyères (Saint-Michel-en-Grève, Trédrez-Locquémeau, Tréduder). L'attractivité du nord du territoire se confirme par rapport au sud qui voit son parc de résidences secondaires stagner, voire même régresser entre 1982 et 1990 (-4% pour Plestin-les-Grèves, -6% pour Trédrez-Locquémeau, -9% pour Saint-Michel-en-Grève...).
- ♦ **Des espaces emblématiques attractifs**
- Les principaux lieux fréquentés sont les sentiers littoraux, les plages naturelles et aménagées, les sites portuaires, l'arrière-pays, les bourgs et centres villes, etc. La fréquentation touristique se concentre donc essentiellement sur les espaces littoraux de la Côte de Granit Rose avec notamment quelques sites phares (les plages de Trestraou et Trestrignel, le chemin des Douaniers jusqu'à Ploumanac'h, les vallées des Traouieros, la côte de Trégastel et l'île Renote, le hameau de l'île Grande à Pleumeur-Bodou, le port de Trébeurden et la pointe de Bihit, etc...)
 - Le site des Sept Iles représente un patrimoine ornithologique unique en France (l'île Rouzic est interdite au public). Cette spécificité est susceptible d'attirer de nombreux touristes qui cherchent aussi à découvrir d'autres sites naturels d'intérêt. Cependant, l'intérêt grandissant pour la découverte de la nature peut être une source de conflit entre protection de l'environnement et fréquentation touristique. Cette question se pose déjà sur des sites présentant un intérêt environnemental (île Renote, Landes de Ploumanac'h, Falaise de Trédrez-Locquémeau, la grève de Saint-Michel, le Grand Rocher à Plestin-les-Grèves, l'archipel de Trégastel, île Milliau, le Yaudet, le Vorlen-Locquémeau,...)

- Au-delà de la Côte Nord de la Communauté de Communes, le reste du littoral présente aussi de nombreux atouts qui bénéficient de la proximité immédiate de la Côte de Granit. Malgré des complémentarités qui restent à affirmer avec cette dernière on recense plusieurs sites porteurs d'un développement touristique affirmé ou en devenir (Plestin-les-Grèves et la grève de Saint-Michel, la côte des Bruyères, Locquémeau et l'estuaire du Léguer, ainsi que le reste du littoral nord à Louannec et Trélévern).
- Le riche patrimoine architectural et urbain de l'arrière pays ne bénéficie pas de la même renommée que le littoral. Cependant, en plus des centres villes de Lannion et des communes du littoral nord, on recense de nombreux châteaux, églises et monuments historiques déjà reconnus. Le tourisme vert dans l'arrière pays est en émergence.
- Dans le domaine du tourisme scientifique, on note une activité croissante autour du pôle Cosmopolis à Pleumeur-Bodou (les huit antennes de relais satellites, le radôme, le musée des Télécommunications, le planétarium). Cet ensemble constitue la renommée scientifique du Trégor et permet de véhiculer une image valorisante sur le plan national.

● Enjeux

- L'organisation spatiale et professionnelle de la filière "tourisme" et le développement des complémentarités entre les sites
- L'adaptation de l'offre touristique pour l'allongement de la saison (notamment en ciblant la clientèle citadine en week-end, en développant l'activité congrès - séminaire, etc.)
- La prise en compte de la qualité des sites (patrimoine naturel, paysager et bâti)
- Le développement de la filière tourisme scientifique en relation avec le devenir du site de Cosmopolis
- La complémentarité entre les espaces touristiques littoraux du nord et du sud, et de l'arrière pays
- Le maintien d'un bon niveau d'offre en équipements touristiques pouvant compléter la qualité de service à la population permanente.

■ Les activités marines

● Repères

- ◆ **Un littoral propice à l'exercice de la plaisance.**

- La majorité des activités liées à la mer repose sur les excursions marines, la plaisance, la pêche et les sports nautiques. La configuration géographique du littoral est propice à l'exercice de ces multiples activités de loisirs sur des sites maritimes variés.
- Une grande partie de l'activité de plaisance repose sur la présence de deux sites portuaires significatifs. D'une part, le port de Trébeurden qui dispose de 560 postes d'accostage sur pontons et de 90 postes de mouillage à flot et, d'autre part, le port de Perros-Guirec qui compte 500 postes sur pontons, 40 postes de mouillage à flot et 15 postes en échouage. Les ports d'abri tels que Ploumanac'h, Locquémeau et Beg Douar à Plestin-les-Grèves, complètent ce niveau d'offre. Globalement, la capacité d'accueil totale sur le littoral communautaire est de 2 710 postes. Par ailleurs, il existe deux sites portuaires importants à proximité de la zone d'étude (Locquirec et Port Blanc avec respectivement 330 et 314 postes d'accueils diversifiés auxquels on peut ajouter les 162 postes à flots du site de Buguelès à Penvenan).

♦ **Des « métiers de la mer » qui subsistent.**

- Les ports de pêche les plus importants sont Perros-Guirec et Locquémeau qui comptent chacun une flottille de plus de 10 unités. Les autres sites portuaires ont une activité plus limitée. La pêche, exclusivement côtière, se pratique avec des casiers à grands crustacés et des filets à araignées. L'exploitation des fruits de mer concerne l'essentiel de l'activité de pêche sur le territoire communautaire.
- En matière de cultures marines, le domaine public concédé au titre d'exploitations est assez restreint. Il s'agit surtout d'élevages d'huîtres à Trébeurden et Pleumeur-Bodou. Les parcs de moules, au large de Louannec et de Plestin-les-Grèves ne sont pas exploités.

○ **Enjeux**

- La capacité d'évolution des équipements de plaisance existant sur le territoire communautaire
- Le maintien des activités de pêche et de cultures marines

Seconde partie : Un projet de territoire

■ Les principes directeurs : trois axes fondamentaux pour un parti d'aménagement

La précédente analyse du territoire communautaire a permis d'identifier des atouts à valoriser ainsi qu'un certain nombre d'aspects qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. La formulation de trois principes directeurs découle de cette approche préalable. Ils sont les **trois axes majeurs dont la transversalité résume les enjeux fondamentaux qui devront trouver leur traduction dans l'espace communautaire de demain. En cela, ces principes sont la formulation d'un projet de territoire ambitieux :**

1	Affirmer la position de la Communauté de Communes sur le littoral nord breton
2	Favoriser l'équilibre territorial et les complémentarités entre les multiples territoires qui constituent la Communauté de Communes : <ul style="list-style-type: none"> • entre les espaces urbains et ruraux, • entre les espaces littoraux et l'arrière-pays, • entre le nord et le sud.
3	Valoriser les atouts identitaires présents sur le territoire de la Communauté de Communes : <ul style="list-style-type: none"> • l'identité économique et industrielle, • l'identité touristique, • l'identité paysagère, • l'identité culturelle, • etc...

■ Affirmer la position de la Communauté de Communes sur le littoral Nord breton

● Conforter le poids démographique communautaire

◆ Quelles projections démographiques pour la population de demain ?

La population de la Communauté de Communes s'inscrit fortement dans les tendances démographiques nationales qui découlent du prolongement de l'actuelle pyramide des âges : le vieillissement de la population dû à l'allongement de la durée de vie associé à la baisse de la fécondité. A partir de 2005, la croissance des 60 ans et plus sera particulièrement importante avec l'arrivée à cet âge des générations du baby boom.

Le prolongement des tendances démographiques locales observées sur la période intercensitaire 1982-1990 permet d'envisager une très légère augmentation de la population du territoire communautaire d'ici à 2020. Cette estimation démographique est confirmée par les projections statistiques de l'INSEE (modèle OMPHALE) qui ont servi de base aux travaux d'élaboration du PLH en 1996.

La stabilité des taux de mortalité et de fécondité associée à un solde migratoire légèrement positif permettent **d'envisager cette augmentation de la population qui pourrait atteindre près de 55 600 habitants à l'horizon 2020**. Les estimations statistiques de l'INSEE soulignent néanmoins un ralentissement du taux de croissance annuel qui se serait stabilisé autour de 0,14% depuis 1997 pour se maintenir à ce niveau par la suite.

Dans ce contexte, le vieillissement de la population aurait tendance à se confirmer, voire même à s'accélérer. L'afflux de personnes âgées, notamment vers les espaces littoraux, combiné à la fois avec une tendance actuelle aux départs des jeunes et une baisse de la natalité, provoquerait un creusement des disparités démographiques communautaires (près de 19% de moins de 20 ans et au moins 34% de plus de 60 ans en 2010).

Le scénario de projection démographique se heurte à des incertitudes concernant les flux migratoires. Ceux-ci sont essentiellement liés au contexte économique et à la capacité du territoire communautaire à attirer des populations nouvelles et notamment des jeunes ménages susceptibles de stimuler le niveau de natalité.

Au regard d'un contexte économique stimulé par l'arrivée de nouvelles entreprises, les projections démographiques pourraient être revues à la hausse pour le moyen et le long terme. En parallèle, la demande en logement pourrait, elle aussi, connaître un accroissement significatif au-delà des estimations présentées ci-après.

Projection de la population totale à l'horizon 2020

	1982	1990	1995	1997	2000	2005	2010	2015	2020
Territoire du PLH + St-Quay Perros	52 299	53 526	53 857	54 020	54 275	54 691	54 991	55 300	55 600

Source : données OMPHALE du PLH (prolongement tendanciel pour 2015 et 2020)

● Des besoins en logement qui vont augmenter

◆ Evaluation du besoin en logements traduit à partir de l'évolution du nombre de ménages

L'étude prospective de la mutation de l'effectif des ménages est un indicateur particulièrement pertinent pour estimer le besoin en logements. Parallèlement à une augmentation modeste de la population globale, la croissance du nombre de ménage se confirmera jusqu'en 2015/2020 (selon le PLH, cette progression pourrait être de l'ordre de 1% par an). Ce phénomène s'explique notamment par un contexte de décohabitation des ménages dont l'effectif moyen qui était de 2,46 personnes en 1990 passerait à moins de 2,1 % après 2005.

Ainsi, selon un principe d'attribution d'un logement par ménage, c'est 4 264 logements qui devront être réalisés pour répondre à cette évolution projetée à partir de l'an 2000.

Projection du nombre et de la taille des ménages à l'horizon 2020

		1982	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2020
Communauté de Communes + St-Quay Perros	Nombre de ménages	18 945	21 341	22 931	24 336	25 601	26 740	27 800	≅28 600
	Taille moyenne des ménages	2,7	2,46	2,3	2,19	2,09	2,02	2,02	2,02

Source : PLH - données OMPHALE et prolongement tendanciel

◆ Evaluation du besoin en logement selon le renouvellement nécessaire du parc de logements

Chaque année, l'évolution naturelle du parc se solde pour la démolition ou la réaffectation de logements. Pour assurer la stabilité du parc, en compensation de cette tendance, une partie des constructions neuves sert moins à enrichir le parc qu'à en assurer le renouvellement minimal. Selon le PLH, le taux global du renouvellement est de 0,43% par an pour l'ensemble du territoire communautaire. Pour les années à venir, la reconduction de ce taux de renouvellement semble réaliste, ce qui se traduit par un besoin minimal annuel de 110 logements neufs à mettre sur le

marché pour assurer la stabilité du parc existant. Soit 2 200 logements à réaliser entre 2000 et 2020.

En ce qui concerne le parc de résidences secondaires, les observations récentes (INSEE et PLH) montrent que celui-ci exerce principalement sa pression sur le stock de logements vacants. Ainsi, ce phénomène ne se traduit pas par une demande significative en logements neufs susceptibles de modifier sensiblement les projections pressenties.

Récapitulatif du besoin en nouveaux logements sur le territoire communautaire

	Besoin en logements pour assurer le renouvellement du parc existant à l'horizon 2020	Besoin en logements pour répondre aux évolutions démographiques à l'horizon 2020	Besoin total estimé en logements à l'horizon 2020
Communauté de Communes + St-Quay-Perros	2 200	4 264	6 464

● S'ouvrir grâce à une meilleure accessibilité

L'objectif de positionnement se couple d'un objectif d'ouverture. Celle-ci passe par la poursuite des efforts de désenclavement, par l'amélioration des conditions d'accessibilité au territoire communautaire. Cet objectif concerne aussi bien l'amélioration des moyens de déplacement, de communication et d'échanges matériels et immatériels (desserte en réseaux d'informations).

Les infrastructures à développer pour améliorer l'accessibilité à la Communauté de Communes sont les suivantes :

◆ La route

Le désenclavement routier de Lannion et du Trégor était l'un des enjeux essentiels du Schéma Directeur de 1977. L'amélioration du réseau routier breton a permis de faciliter les liaisons avec la plupart des agglomérations bretonnes tout en raccordant l'ensemble de la Bretagne au reste des itinéraires nationaux. Malgré sa position en marge de la RN12, la Communauté de Communes a bénéficié de ces aménagements pour affirmer sa position notamment sur le plan industriel et touristique. Aujourd'hui la mise en 2 X 2 voies de la section Guingamp – Lannion permet de renforcer cette capacité d'ouverture pour une bonne partie du territoire communautaire (continuité d'un réseau de voies express de Lannion à Rennes).

Néanmoins, en ce qui concerne l'ouverture de la Communauté de Communes vers l'extérieur grâce à un réseau routier performant, un certain nombre de défis reste à relever à plusieurs échelles (département, région, Etat).

L'un des objectifs afin de poursuivre les efforts de désenclavement routier concerne notamment l'amélioration des liaisons vers Brest (et par extension vers le sud Finistère). Déjà la modernisation envisagée de la RD 11 constitue une première étape qui permettra de relier la

partie nord de la Communauté de Communes à la RN 12. Néanmoins, cet effort d'ouverture vers l'est pourrait aussi concerner la partie sud de la Communauté, notamment grâce à une amélioration des conditions de circulation sur la RD 786 vers Morlaix (la modernisation de cet axe fait actuellement l'objet d'une réflexion de la part du Conseil Général du Finistère).

Par ailleurs, en complément des efforts précédemment évoqués (désenclavement vers l'est), le renforcement du positionnement de la Communauté de Communes sur le littoral nord breton repose aussi sur une capacité à affirmer sa relation avec les autres entités géographiques régionales et nationales. En d'autres termes l'objectif est d'atténuer la « position finistérienne » de la Bretagne (et donc de la Communauté de Communes) en cherchant à se connecter de façon optimum aux grands flux économiques nationaux voire même européens. Cette connexion facilitée à ces grands itinéraires dépend de la réalisation des « maillons manquants » du réseau autoroutier du Grand Ouest. Leur mise en service est un objectif majeur auquel souscrit la Communauté de Communes. Ainsi il est important que soient réalisées les liaisons autoroutières suivantes :

- * La totalité de l'autoroute des estuaires entre Caen et Niort afin de proposer une liaison Atlantique entre l'Europe du Nord et la péninsule ibérique (la portion Avranches / Rennes / Nantes comprend le « segment breton » de cet axe).
- * La connexion du réseau routier breton à un axe autoroutier national transversal permettant d'éviter Paris (axe autoroutier Nantes / Tours / Vierzon / Clermont Ferrand / Lyon / Suisse et Italie). Depuis la Communauté de Communes, le raccordement à cet itinéraire pourrait se faire via Nantes ou bien par Rennes et Le Mans (A 28 en projet vers Tours). Cependant l'opérationnalité de cet axe est liée à la réalisation complète de l'A 85 (notamment entre Tours et Vierzon).

♦ **Le rail**

La modernisation de l'ensemble de la liaison ferroviaire Paris / Brest sera une amélioration significative pour rapprocher la Bretagne Nord de la capitale. L'objectif est de placer Brest à 3 heures de Paris. Mais cette ambition est conditionnée par la réalisation des contournements ferroviaires du Mans et de Laval dans le cadre de l'aménagement d'une ligne TGV en site propre jusqu'à Rennes (en 2010). Le reste du parcours vers Brest pourrait être assuré par une solution pendulaire proposant une vitesse de desserte à 200 km/h.

La réalisation de ces équipements est importante pour la Communauté de Communes car ils sont complétés par l'électrification de la ligne Lannion – Plouaret. Cette électrification constitue une première étape vers l'optimisation du service ferroviaire entre Lannion et Plouaret. Il semble qu'à terme de nouvelles améliorations pourraient s'avérer nécessaires. Néanmoins, l'ensemble de ces aménagements locaux, en cours ou à programmer permettront d'envisager des liaisons TGV directes entre Lannion et Paris (ce service serait effectif dès l'année 2000).

♦ **L'avion**

L'essentiel des liaisons régulières concerne les déplacements professionnels avec la capitale. Les autres motifs de déplacements ainsi que la diversification des liaisons restent à ce jour plus marginaux. Par conséquent, la valorisation de l'outil aéroportuaire repose sur la diversification des liaisons vers des sites complémentaires à Lannion afin de proposer une offre variée en vols

nationaux et internationaux. Outre le maintien des vols vers Paris (en concurrence avec l'offre ferroviaire), la mise en place de liaisons régulières vers d'autres aéroports nationaux pourrait être envisagée.

Ces possibles liaisons, associées à un contexte général qui tend à relancer le transport aérien, permettent d'entrevoir des perspectives de développement pour l'aéroport. Cet optimisme pourrait être confirmé notamment dans l'éventualité où les déplacements pour des motifs touristiques tendraient à se développer.

En raison de ce contexte, il est important de préserver les capacités d'évolution de l'aéroport de Lannion (possibilité d'extension de la piste afin d'accueillir des avions plus importants).

◆ La télématique

Le développement des techniques de télécommunication et l'importance croissante des canaux d'échanges de données imposent une bonne capacité à se connecter aux grands réseaux d'informations. Les efforts déjà réalisés localement, conjointement à ceux initiés par les régions Pays de la Loire et Bretagne, permettent de doter de nombreux centres nerveux (établissements d'enseignement, de recherche, entreprises de haute technologie) de moyens performants dans le cadre de la mise en place d'un réseau d'autoroutes de l'information. Ce réseau national à haut débit (R.N.I.S. : réseau numérique à intégration de services) est le support d'un transport par câble, en temps réel, de nombreuses données, en favorisant les synergies entre les pôles éloignés (cf. en annexe, évocation de la mise en place des autoroutes de l'information).

La Communauté de Communes participe pleinement à ce projet régional et elle a intégré le Syndicat Mixte de Développement de Services et de Télécommunication, notamment aux côtés de la Région et du Département. Concrètement, le Point d'Accès Métropolitain sur le territoire communautaire sera situé au centre hospitalier avec plusieurs ramifications en cascade (ENSSAT, IUT, Lycée F. Le Dantec, etc.), et éventuellement d'autres sites, tels que Cosmopolis et l'Hôtel de Ville de Lannion.

Les mutations extrêmement rapides dans ces domaines de la télématique imposent une mobilisation des acteurs en faveur d'une attention particulière afin de garantir le meilleur niveau de service et de connexion en phase avec les attentes des utilisateurs (et notamment les entreprises). C'est là une condition sine qua non pour positionner la Communauté de Communes comme un pôle d'échange crédible en matière de traitement d'informations (rôles émetteur et récepteur).

■ Favoriser l'équilibre territorial et les complémentarités entre les multiples territoires qui constituent la Communauté de Communes

● Se mobiliser pour un territoire solidaire

L'efficacité d'un projet de territoire passe par la limitation des concurrences internes à la Communauté de Communes et le rassemblement des énergies autour d'une action fédératrice.

Ce n'est qu'à cette condition que les actions entreprises permettront la production d'une image plus forte et un nouvel essor pour le territoire communautaire.

Pour cela le Schéma Directeur s'intègre (par définition) dans le cadre d'un projet de territoire qui devra aussi être mis en cohérence avec une réflexion géographiquement élargie (notamment à l'échelle du Trégor et du Pays du Trégor-Goëlo). Les complémentarités à trouver entre les pôles dynamiques reviennent à se poser un certain nombre de questions sur la place des différents pôles urbains au sein de la Communauté de Communes, mais aussi sur la place de cette structure intercommunale dans le Trégor.

Par l'intermédiaire de la Communauté de Communes, la coopération intercommunale est un fait acquis, même si cette structure doit s'interroger sur les formes qu'elle doit revêtir et sur les compétences qu'elle doit acquérir et les moyens financiers dont elle doit disposer pour évoluer (passage en Communauté d'Agglomération). A terme, l'élargissement des compétences pourrait être envisagé, au même titre que l'instauration de la taxe professionnelle unique ainsi que l'association de nouvelles communes.

D'autres outils de coopération peuvent trouver leur place pour enrichir un champ de réflexion qui doit dépasser le périmètre communautaire. Déjà on réfléchit à la notion de bassin de vie, qui tend à s'imposer comme un échelon pertinent pour l'aménagement du territoire. Cette échelle dépasse les limites administratives et rend artificielle la séparation entre zones rurales et urbaines. En cela, l'ensemble du Trégor, qui fédère déjà de multiples structures intercommunales, se révélerait comme la traduction d'une volonté de planification appliquée aux réalités humaines (migrations quotidiennes, aires de chalandises commerciales, utilisation des équipements culturels, sportifs, etc...).

Travailler ensemble autour d'objectifs communs et globaux n'est en aucun cas synonyme d'une négation de toute identité propre et notamment communale. Certes, Lannion en tant que ville-centre a un rôle spécifique à jouer et sa position lui donne une responsabilité particulière dans l'animation du reste de la Communauté de Communes. Parallèlement, l'ensemble des autres pôles urbains qui composent la Communauté de Communes a un rôle primordial à jouer dans la structuration du territoire. Ces rôles doivent être définis afin de proposer un développement organisé.

● Poser les bases d'un ensemble urbain cohérent et structuré

La volonté de rationaliser le développement urbain amène à redéfinir des principes d'aménagement qualitatif notamment en privilégiant la restructuration à partir de l'existant. L'armature urbaine du territoire en est une expression traduisant une double préoccupation qui vise à la fois à enrayer la dilution de l'urbanisation ou au contraire une repolarisation excessive. Ces deux tendances sont chacune préjudiciable à la qualité de la vie des populations. A cet égard la mise en œuvre d'un système d'armature urbaine propose une démarche solidaire et concertée.

Le rôle que doit jouer chacun des pôles urbains varie en fonction de paramètres essentiels. En effet, le poids démographique, le niveau de centralité, ainsi que la diversité des fonctions représentées, comptent parmi ces éléments qui permettent d'organiser une armature urbaine.

La qualité des équipements joue aussi un rôle déterminant dans l'organisation d'un ensemble urbain cohérent et structuré. Ces équipements, qu'ils soient sportifs, culturels, éducatifs, etc... participent au rayonnement des cités. Par ailleurs, l'équilibre de l'offre doit reposer sur une complémentarité entre ces équipements à fort rayonnement (intercommunal, voire même départemental) et les équipements dits de proximité qui participent à la qualité de vie au niveau local.

♦ **Affirmer le rayonnement des trois pôles urbains communautaires**

- Le rôle spécifique de Lannion

La place de seconde ville des Côtes d'Armor confère à Lannion un rayonnement qui dépasse largement les limites du territoire communautaire. Déjà l'image industrielle liée aux télécommunications assure à Lannion une renommée régionale, voire même nationale. La poursuite des efforts pour attirer de nouvelles entreprises tout en développant les compétences locales contribuera à renforcer cette position stratégique sur le plan économique.

A l'échelle départementale, la fonction de Sous-Préfecture correspond à une capacité significative de rayonnement qui est assurée par un bon niveau d'équipement (relayé aussi par l'offre proposée par les communes du littoral Nord). Ainsi, dans de multiples domaines, la ville de Lannion est en mesure de stimuler des déplacements réguliers ou occasionnels vers des besoins variés (emploi, culture, loisirs, sport, enseignement, etc...).

Sur le plan commercial, les grandes surfaces déjà présentes aux entrées de Lannion ainsi que la diversité des enseignes du centre ville témoignent d'une offre conséquente susceptible d'attirer des consommateurs. Le marché hebdomadaire complète cette gamme tout en générant une animation reconnue (notamment en période estivale).

Ainsi, au-delà de la fonction de pôle d'emploi organisé autour d'un noyau industriel dynamique, la diversité des équipements et des services doit être maintenue, voire même renforcée, afin de conforter le rôle "locomotive" de Lannion. En cela, la capitale du Trégor doit avoir une capacité à fédérer le territoire communautaire autour d'un dynamisme dont elle est le moteur et dont les effets bénéficieront à l'ensemble de la Communauté de Communes.

- Le rôle complémentaire de Perros-Guirec et Plestin-les-Grèves

Bien que différentes dans leurs notoriétés respectives, ces deux stations balnéaires contribuent à véhiculer une image touristique dont bénéficie l'ensemble du territoire communautaire. En période estivale, ces deux polarités connaissent une augmentation significative de leur population résidente et confirment ainsi un rôle structurant à l'échelle du territoire communautaire. Néanmoins, cette position n'est pas due exclusivement à une attractivité réduite sur la durée de la période estivale. En effet, en plus de sa fonction touristique, la ville de Perros-Guirec s'affirme comme le principal pôle urbain de la Côte de Granit Rose et, de son côté, Plestin-les-Grèves structure le sud de la Communauté de Communes tout en ayant une position privilégiée entre Lannion et Morlaix.

Au sein de l'espace urbain communautaire, plusieurs éléments placent Perros-Guirec dans une position particulière en complémentarité du pôle majeur de Lannion. Le poids démographique de Perros-Guirec en fait la seconde ville de la Communauté de Communes (la population résidentielle à l'année est de 7 614 habitants). Ce niveau de population implique la mise place d'équipements spécifiques utilisables à l'année, qui assurent à Perros-Guirec un rayonnement significatif sur toute la partie nord du territoire communautaire, mais aussi au-delà (ensembles portuaires, Palais des Congrès, cinémas, écoles et collèges, enseignes commerciales, etc...). Enfin la grande notoriété de Perros-Guirec doit incontestablement être mise en avant afin de stimuler une attractivité positive au service de la Communauté de Communes.

Ces paramètres justifient l'identification de Perros-Guirec comme un pôle communautaire essentiel pour la cohérence de l'armature urbaine de cette partie nord de la Communauté de Communes. Cette ville peut assurer un rôle complémentaire à la fois vis-à-vis de Lannion mais aussi avec les autres communes de la Côte de Granit Rose (celles-ci présentant aussi un poids de population significatif et un bon niveau d'équipements opérationnels à l'année).

De son côté, Plestin-les-Grèves est le principal pôle urbain de la partie sud de la Communauté de Communes. Sa capacité d'attractivité touristique et une population résidente de 3410 habitants confère à cette ville une place particulière qu'elle assume grâce à un niveau d'équipement satisfaisant (salle de spectacle, cinéma, école, collège, commerces, etc...). Cette diversité permet à Plestin-les-Grèves de proposer des services urbains dont bénéficient les communes voisines (y compris celles situées en dehors du territoire communautaire).

Ce rôle structurant de Perros-Guirec et Plestin-les-Grèves doit être maintenu, voire même renforcé au sein de l'organisation de l'armature urbaine communautaire. La confirmation de cette position passe par le maintien des éléments qui permettent à ces pôles d'assurer un bon niveau de rayonnement (équipements, services, commerces). Cette préoccupation concerne notamment les centres-villes qui sont, par essence, l'affirmation des capacités à rayonner et donc à structurer un territoire.

Néanmoins, ce rôle privilégié pour les pôles urbains communautaires ne doit pas s'affirmer au détriment des communes plus petites (en particulier les bourgs ruraux). Celles-ci, en tant que polarités locales, ont aussi un rôle à jouer dans l'organisation du territoire.

♦ **Garantir le rôle qualitatif des polarités locales**

C'est sur les polarités locales que repose le maillage fin du territoire. Leur fonction de proximité est essentielle au support d'une vie sociale. L'objectif est le maintien, voire le renforcement, de ce niveau d'équipements et de services de proximité afin de conserver une relative autonomie par rapport aux pôles urbains communautaires. En effet, ces communes, depuis leurs centres bourgs respectifs, exercent un micro rayonnement sur l'espace rural environnant ; cette fonction doit être préservée.

● Gérer les disparités entre les territoires

◆ Les complémentarités entre le nord et le sud

La lecture du territoire fait apparaître un certain nombre de disparités entre les parties nord et sud de la Communauté de Communes. Sur le plan démographique, près de 75 % de la population résident au nord du Léguer (Lannion inclus). Cette répartition implique un volume d'équipements plus important sur cette portion du territoire, d'où un regroupement de l'essentiel des activités autour des principaux pôles urbains de Lannion et du littoral nord (ensembles scolaires, infrastructures de culture loisirs, zones d'activités, centres commerciaux, etc...). Si l'on ajoute à cela des espaces touristiques attractifs et très structurés, les disparités avec le reste du territoire sont particulièrement flagrantes (Cf. première partie).

Or, la gestion des équilibres entre les différents espaces de la Communauté de Communes apparaît comme un enjeu essentiel afin de proposer un développement harmonieux du territoire. Cette préoccupation répond à un double objectif qui vise à stimuler un nouveau développement pour le sud tout en soulageant la partie Nord d'une croissance excessive qui pourrait remettre en cause son organisation (saturation et engorgements routiers, pression urbaine sur les espaces sensibles, dégradation du cadre de vie, etc...).

Une démarche territoriale solidaire consistera à donner, au sud de la Communauté de Communes, les moyens de générer un développement capable de stimuler un nouvel attrait pour les hommes et les entreprises. En d'autres termes, cet effort particulier envers le sud consiste à valoriser les atouts existants tout en comblant les lacunes en matière d'équipements et d'infrastructures.

Néanmoins, ce souhait de rééquilibrage ne doit pas se faire au détriment de l'épanouissement nécessaire de Lannion et de la partie nord de la Communauté de Communes. Au contraire, il est nécessaire d'envisager une démarche de partenariat grâce à la mise en œuvre de complémentarités, pour que cet espace déjà attractif et fortement structuré serve aussi de stimulateur pour le développement dont le sud a besoin. En cela, l'association de ces territoires diversifiés au sein de la Communauté de Communes constitue déjà un élément positif, car ce regroupement peut permettre la diffusion de la notoriété touristique de la Côte de Granit Rose et de l'image industrielle de Lannion sur l'ensemble de l'espace communautaire.

Cependant, un bon niveau de complémentarité entre le nord et le sud de la Communauté de Communes repose sur l'amélioration préalable des possibilités d'échanges entre ces deux parties du territoire. Cela concerne autant les infrastructures routières que les transports collectifs, cyclistes ou piétonniers (voir pages suivantes : « les options de développement pour le territoire communautaire de demain »).

◆ Les complémentarités entre le littoral et l'arrière pays

Au-delà des disparités qui viennent d'être évoquées, les éléments du diagnostic ont mis en évidence des décalages entre la frange littorale et les communes de l'arrière pays (cf. première partie). Ces dernières présentent un caractère rural qui contraste avec les ensembles urbains

de Lannion et du littoral. Ainsi, au sud de la RD 38 et de la RD 786, l'activité agricole domine et l'armature urbaine repose sur des polarités locales souvent de petite taille et avec des services de proximité parfois inégaux.

Cette dimension rurale de la Communauté de Communes ne doit pas être occultée par le dynamisme économique et urbain du littoral. Au même titre que l'équilibre des potentiels de développement entre le nord et le sud, les espaces rétrolittoraux doivent trouver leur complémentarité avec le dynamisme de la façade maritime de la Communauté de Communes. D'ores et déjà, ces espaces ruraux de la Communauté de Communes disposent d'atouts propres susceptibles de s'affirmer comme des axes de développement devant faire l'objet des meilleurs attentions.

L'agriculture est l'activité économique dominante de l'arrière pays. Elle participe à la diversité de l'économie et elle constitue un complément au développement industriel et tertiaire des espaces urbains. De plus, elle contribue aussi à l'entretien des paysages et elle participe donc à la préservation de l'identité patrimoniale de la Communauté de Communes. Cet aspect est essentiel, dans la mesure où les espaces ruraux peuvent générer une activité touristique en offrant des prestations spécifiques (gîtes ruraux, campings à la ferme, agro-tourisme, etc...).

Ces possibles complémentarités entre les espaces ruraux et littoraux ne reposent pas uniquement sur la définition de « passerelles économiques » entre des activités ou des prestations (agriculture, tourisme, etc...). En effet, le devenir des espaces ruraux passe aussi par un développement du « facteur humain ». En effet, en terme de vitalité démographique, on note dans certains cas un accroissement de la demande résidentielle, ce qui tend à prouver que les bourgs ruraux peuvent aussi servir de support au développement de l'habitat. La prise en compte de cette tendance peut s'avérer être un élément essentiel pour soulager les espaces littoraux d'une pression urbaine excessive qui menace l'intégrité des espaces naturels. En cela, l'arrière pays peut affirmer sa complémentarité résidentielle par rapport à la frange littorale.

A nouveau, c'est dans le cadre d'une politique communautaire solidaire que pourront être apportés les moyens nécessaires pour accroître les possibilités de développement des espaces ruraux (en terme d'équipements et d'infrastructures), tout en préservant des conditions favorables au maintien et à l'épanouissement de l'agriculture.

● Gérer les équilibres entre les espaces urbanisés, agricoles et naturels

La qualité de l'environnement et la diversité des paysages sont reconnus comme des éléments essentiels qui concourent à l'affirmation d'une identité locale et patrimoniale. Les vallées, les espaces boisés et bocagers, ainsi que l'espace littoral, sont autant de supports pour l'expression de cette qualité. Néanmoins, des menaces s'exercent sur ce fragile environnement. La dégradation des paysages face à l'étalement de l'urbanisation, les mutations agricoles et le risque de dégradation du bocage, le problème spécifique de la qualité des eaux peuvent remettre en cause l'équilibre entre l'homme et son milieu. En d'autres termes, la préservation de cet équilibre, et donc du cadre de vie, est intimement liée à la maîtrise des impacts des activités humaines sur l'espace naturel.

Ce souci de protection concerne essentiellement la maîtrise du front urbain et de la dilution de l'espace bâti au détriment des espaces naturels et agricoles qui, au-delà de leurs valeurs paysagères et environnementales, présentent aussi un intérêt économique (tourisme, agriculture, etc...). La gestion qualitative des équilibres entre ces espaces diversifiés repose sur une approche organisée du développement urbain. C'est par des mesures de protection suffisamment fortes, accompagnées d'une réelle volonté pour les mettre en œuvre, que la cohésion du territoire communautaire sera préservée.

Espaces urbanisés, naturels ou agricoles, pour chacune des trois composantes essentielles du territoire, le Schéma Directeur propose une prise en compte privilégiant les complémentarités et la maîtrise des interactions. Pour garantir une évolution harmonieuse du cadre de vie, une approche transversale est nécessaire, et elle doit s'accompagner de mesures de protection suffisamment fortes, notamment pour la gestion du développement urbain.

♦ **Espace urbains : réinvestir, contenir, ouvrir**

La maîtrise du développement urbain doit passer à la fois par le réinvestissement de l'espace déjà construit et par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. En effet, l'espace urbain de demain est en grande partie celui déjà construit aujourd'hui. Sa configuration et ses mutations ouvrent en effet de nombreuses possibilités d'interventions pour requalifier, densifier ou encore restructurer. Parallèlement, les possibilités d'extensions de l'urbanisation doivent être préservées afin de répondre aux besoins exprimés pour l'accueil des populations et des activités. Ainsi, en ce qui concerne l'habitat, et afin de réduire le risque de dilution de l'urbanisation, le potentiel de développement doit être localisé en observant un principe de continuité avec le bâti du centre-bourg. Pour l'activité, la diversité des sites d'accueil doit être préservée avec une double préoccupation. Il s'agit, d'une part, de freiner un risque de colonisation anarchique des espaces riverains le long des axes de communication et, d'autre part, de proposer une bonne répartition des pôles de développement économique.

♦ **Espaces naturels : protéger, valoriser.**

La pérennité de la qualité des espaces naturels repose en premier lieu sur la gestion rigoureuse du développement urbain. Aux marges de la ville, la progression du tissu urbain doit être freinée lorsqu'elle devient une menace pour des espaces naturels d'intérêt majeurs (vallées, espaces remarquables, principaux boisements, zones de qualité écologique, etc...). Pour prolonger cet objectif de préservation, l'ensemble de ces espaces naturels doit être associé à une véritable politique paysagère et environnementale qui vise à leur donner une cohérence à l'échelle communautaire en les intégrant dans une vision globale et hiérarchisée. De l'ensemble littoral aux espaces publics urbains en passant par les bois et les vallées, il s'agit d'intégrer ces différents niveaux ainsi que les liens qui les animent (à entretenir, à renforcer ou à créer) en les associant à un principe de trame verte.

♦ **Espaces agricoles : pérenniser, entretenir.**

L'espace agricole "produit" du paysage tout en étant le support d'une activité économique. En cela il doit trouver sa place dans la réflexion sur l'armature de la trame verte. Ces caractéristiques sont menacées par les mutations de l'agriculture et par une dilution de l'urbanisation. Tout le paysage rural doit faire l'objet d'une attention soutenue, de manière à

éviter les phénomènes d'urbanisation diffuse et l'excroissance massive des petits hameaux. Cette altération de l'espace rural par la diffusion de l'habitat devient une menace pour la pérennité de l'agriculture qui se trouve fragilisée car morcelée. Ainsi, le maintien d'unités agricoles d'envergure significative doit être un objectif qui dépasse le cadre économique afin de s'inscrire dans une action paysagère volontariste.

■ Valoriser les atouts identitaires présents sur le territoire de la Communauté de Communes

● L'identité économique et industrielle

◆ Un objectif majeur : l'emploi

L'économie est le point central de toute politique de développement et l'ensemble de l'équilibre social en découle. Ceci pose le grave problème du chômage qui n'épargne aujourd'hui aucune catégorie, aucune profession et aucun diplôme.

Malgré les fortes contraintes externes de l'économie mondiale, la Communauté de Communes doit faire preuve de dynamisme afin de favoriser le développement des entreprises présentes, tout en étant attractive envers les investisseurs potentiels. Le Schéma Directeur, à lui seul, ne peut répondre à toutes les problématiques qui gravitent autour des incertitudes économiques. En cela, il se doit d'être complémentaire avec d'autres approches qui mobilisent les énergies des acteurs locaux tels que les politiques contractuelles entre l'Etat et les collectivités (par exemple le Contrat de Pays, le Contrat Etat-Région, etc...). Dans ce contexte, le Schéma Directeur se doit de proposer un projet territorial où converge un ensemble de facteurs favorables à l'impulsion d'un nouveau dynamisme économique créateur d'emploi.

La qualité du cadre de vie est un élément déterminant pour attirer des investisseurs extérieurs tout en présentant un contexte stimulant pour le tissu économique local. Les investisseurs susceptibles de réaliser leurs projets sur le territoire communautaire sont en quête de multiples critères pouvant favoriser l'épanouissement de leur entreprise (accessibilité, espaces d'accueil de qualité, proximité des services et des équipements, environnement économique porteur, etc...). Pour répondre à ces attentes, le Schéma Directeur vise à apporter des réponses adéquates afin de garantir un espace optimal pour un développement économique stimulé. Ainsi, la poursuite des efforts de désenclavement, l'amélioration du réseau routier, la préservation de l'environnement et des atouts touristiques, l'organisation d'un développement urbain cohérent, etc... sont autant d'actions à envisager qui peuvent apporter une « plus value » au territoire communautaire qui y gagnera en attractivité.

La création d'un cadre spatial attractif doit être complétée par des orientations stratégiques essentielles qui contribueront, elles aussi, à valoriser l'identité économique et industrielle de la Communauté de Communes.

♦ **La confirmation du secteur des télécommunications**

Symbole de la période de croissance des « Trente Glorieuses » et de la politique volontariste d'aménagement du territoire des années 60, le « pôle électronique du Trégor » s'est constitué autour de l'implantation du CNET à Lannion. Face aux mutations économiques et technologiques, cet ensemble emblématique de l'activité locale a connu une restructuration, parfois douloureuse, notamment pour passer des technologies électromécaniques au numérique.

La mobilisation des acteurs locaux associés à l'Etat et aux Collectivités Territoriales a permis d'atténuer les effets de cette restructuration notamment en développant la formation et en favorisant l'émergence d'un riche tissu de PME-PMI. C'est notamment grâce à celui-ci que le dynamisme industriel du Trégor s'est réaffirmé dans le domaine des télécommunications.

Néanmoins, malgré ce contexte encourageant et récemment confirmé par l'implantation de Siemens, la solidité du pôle "télécommunication" reste sous la menace de nouvelles restructurations qui pourraient avoir de graves conséquences sur l'emploi local. Au-delà d'une menace économique sur un secteur d'activité spécifique, c'est l'identité industrielle du Trégor et de Lannion qui risque d'être endommagée par une nouvelle fragilisation de cette branche. En terme d'image, un tel scénario serait incompatible avec la valorisation d'une identité industrielle visant à attirer de nouvelles entreprises.

Afin de garantir au maximum la pérennité de la branche télécommunication, il semble essentiel de préserver un environnement économique favorable à son développement. Or, cet environnement repose essentiellement sur la présence des plus grands groupes mondiaux de la télécommunication (Alcatel, Sagem, Câbles Pirelli, CISCO, France Télécom R&D, Siemens, Lucent Technologies, etc...). C'est la juxtaposition de ces entreprises sur un même territoire qui fait la force et la renommée du pôle économique lannionnais. Parallèlement, c'est aussi cette présence qui assure la stabilité d'un important tissu de sous-traitants locaux qui ont connu une forte expansion depuis quelques années.

♦ **Un fonctionnement en synergie (entreprise/formation/recherche).**

Cependant, à eux seuls, ces atouts (présence des grands groupes et richesse du tissu de PME-PMI), ne sont pas une garantie de pérennité pour l'activité industrielle du Trégor et de la Communauté de Communes. Pour accompagner efficacement cette volonté de conforter le développement économique, et notamment industriel, il est nécessaire d'encourager les interactions entre les multiples acteurs. Cela concerne notamment un fonctionnement en synergie entre les entreprises, la recherche et la formation. A l'avenir, le renforcement de cette dynamique de type « technopolitaine » devrait permettre la création et la diffusion de l'intelligence locale tout en valorisant un savoir-faire (y compris au-delà des filières industrielles traditionnelles). L'objectif est de mieux positionner les industriels locaux face à l'internationalisation des marchés.

Déjà, dans les domaines d'excellence, tels que les télécommunications, on note des rapprochements encourageants ainsi que l'affirmation progressive d'unités de recherche privées ou publiques (Alcatel, laboratoires de l'Université de Rennes et du CNRS, etc...).

Parallèlement, le développement de filières de formations ancrées dans la réalité locale et à l'écoute des besoins des entreprises doit être un objectif pour inscrire les compétences locales dans une dynamique économique performante et créatrice d'emploi. En effet, la formation (universitaire, professionnelle, continue, etc...) est un levier essentiel pour le développement économique. La poursuite des efforts déjà engagés contribuera à ancrer cette compétence à Lannion afin qu'elle s'affirme de plus en plus comme une passerelle vers le tissu industriel. Pour cela, il est important d'envisager l'épanouissement des filières existantes, tout en ouvrant de nouveaux cursus en cohérence avec les attentes des acteurs économiques (cela contribuera à mieux armer les demandeurs sur le marché de l'emploi).

En effet, cet investissement dans le domaine de la formation doit se coupler d'un indispensable renforcement des synergies entre les filières enseignées et les organismes professionnels afin de fertiliser les réseaux locaux. Certes, les filières d'excellence proposent un terrain favorable au développement de ces synergies (présence de grands groupes, unités de recherches, réseaux de sous-traitants, etc...). Cependant, un tel fonctionnement est à rechercher dans d'autres domaines qui contribueront à asseoir une diversité économique et industrielle complémentaire au secteur des télécommunications. Ainsi, le tourisme pourrait être le support à un développement d'activités de formation. Il s'agirait de mettre en avant ces compétences tout en proposant un terrain d'exercice particulièrement riche pour les futurs professionnels de cette branche qui pourraient trouver par la suite des débouchés locaux. Cette offre de formation s'adresserait aussi aux professionnels qui cherchent à affiner leurs compétences.

La stimulation de cette dynamique au sein des domaines d'excellence et dans d'autres secteurs implique une mobilisation des acteurs locaux à tous les niveaux (recherches de financements, démarches de communications et de sensibilisations, initiations des partenariats, conseils en développement, etc...).

♦ **La diversification industrielle et économique**

Outre le tourisme, une grande part de l'activité économique de la Communauté de Communes gravite autour de l'activité industrielle liée aux télécommunications (la part de l'emploi industriel dans le domaine des télécommunications représente près d'un tiers de l'emploi total soit près de 6000 emplois). Malgré de récents efforts de diversification, l'ensemble de l'économie communautaire dépend en grande partie de la bonne santé de cette branche industrielle « très versatile ». L'extrême rapidité des mutations dans ce domaine, notamment lorsque l'on prend en compte la dimension informatique des nouvelles télécommunications (internet) impose une adaptabilité de tous les instants pour rester à la pointe de l'innovation.

En terme d'image économique, un bon positionnement dans ce domaine est un élément positif pour le territoire communautaire. A contrario, la mondialisation de l'économie et la concurrence exacerbée dans cette branche peuvent être de nature à remettre en cause l'image industrielle de la Communauté de Communes avec des conséquences économiques et sociales désastreuses. En d'autres termes, la diversification industrielle semble être un objectif essentiel afin d'éloigner les risques socioéconomiques liées à une mono industrie (tout en confirmant le rôle stratégique de la filière télécommunication en complément de nouvelles activités).

Sur le plan purement industriel les récents efforts engagés en faveur de la plasturgie et de la mécanique démontrent le potentiel pour engager cette diversification industrielle.

Dans le domaine de l'agriculture, la valorisation du potentiel local pourrait être accentuée. En effet, l'agriculture est une activité importante au-delà de la frange littorale et elle contribue à jouer un rôle dans la spécificité économique du Trégor et de la Communauté de Communes. L'agriculture doit trouver son équilibre en intégrant différents facteurs (préservation de l'emploi, valorisation des filières existantes, adaptation des exploitations, gestion de l'environnement, etc...). De plus il semble que le développement de la filière agricole ne repose pas uniquement sur des objectifs de production mais aussi par un ensemble de réflexions autour d'activités connexes (commercialisation, conditionnement, transformation, traitement, etc...). Ainsi, en ce qui concerne l'agroalimentaire, cette branche est actuellement sous représentée à l'échelle du territoire communautaire, ce qui semble paradoxal au regard d'un département parmi les plus agricoles de France (seulement 6 % des salariés de l'industrie locale contre 39 % dans les Côtes d'Armor).

Par ailleurs, la position littorale du territoire communautaire peut permettre d'envisager le développement d'activités liées aux ressources marines. Ainsi, avec l'un des champs d'algues les plus riches d'Europe, le littoral trégorrois possède un atout majeur pour fixer et développer les activités de recherche et de transformation de la filière (recherche et développement, pharmacie, cosmétique, etc...). Néanmoins, pour se développer, les cultures marines sont tributaires de trois hypothèses qui devront être levées (régler les conflits d'usage entre les exploitants et les riverains qui utilisent les lieux à des fins touristiques, disposer d'équipements terrestres respectant la préservation des espaces remarquables littoraux, maintenir et reconquérir la qualité des eaux marines).

En ce qui concerne les activités tertiaires, le tourisme est un domaine à conforter (cf. pages suivantes) et, en complément, le développement ou le renforcement de certaines activités serait à favoriser. Parmi celles-ci, on peut évoquer le service aux entreprises afin d'accompagner l'augmentation du volume de PME et PMI. Par ailleurs, le commerce pourrait aussi faire l'objet des meilleures attentions, notamment en préservant l'équilibre entre la grande distribution et le commerce traditionnel.

♦ **Les actions complémentaires à la valorisation du potentiel économique**

Parmi ces aspects qui contribuent à renforcer l'attractivité du territoire communautaire envers les entreprises, on peut évoquer l'amélioration des infrastructures de communication ainsi que la mise en avant des atouts environnementaux.

Une attention particulière envers le renforcement des conditions d'accessibilité au territoire communautaire servira à l'affirmation d'un positionnement géostratégique visant avant tout à attirer des investisseurs potentiels. Cela concerne la mise en œuvre rapide des programmes d'infrastructures permettant l'échange des biens et des personnes. Par ailleurs, il est important de rappeler que cette crédibilité recherchée auprès des entrepreneurs repose aussi sur la capacité locale à développer les nouvelles technologies de communication (raccordement au réseau haut débit et connexion des différents espaces d'activités, développement des formations à distance et le télétravail, etc...).

Par ailleurs, la mise en avant des atouts environnementaux permet de présenter un cadre de vie attractif. Ce dernier et la qualité environnementale qui y est associée sont des arguments

« immatériels » auxquels les entrepreneurs sont de plus en plus sensibles lors d'une étude d'implantation. C'est là une raison supplémentaire pour proposer un aménagement urbain de qualité qui préserve le patrimoine paysager et les espaces naturels.

○ L'identité paysagère et environnementale

◆ Promouvoir la qualité du cadre de vie comme un potentiel de développement

Aujourd'hui une prise de conscience générale souligne la valeur vitale de la qualité de l'environnement qu'il convient de transmettre aux générations futures. Face aux risques de dégradations qui menacent le cadre de vie, la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux est indispensable pour apporter des solutions pour réhabiliter, préserver ou valoriser ce patrimoine. Au-delà de cet aspect fondamental, l'environnement témoigne aussi d'une culture et d'une identité locale. En cela, il peut stimuler de l'attrait et devenir un vecteur pour un développement qui doit être maîtrisé.

La protection et la valorisation du patrimoine naturel et du cadre de vie, c'est aussi l'entretien indispensable d'un atout majeur susceptible de générer autant d'usages qui doivent faire l'objet d'une vigilance particulière (tourisme, loisirs, écologie, etc.).

La préservation de l'équilibre entre les espaces urbains, agricoles et naturels est un objectif clairement affiché dans le cadre du Schéma Directeur (Cf. précédemment). La réalisation de cet objectif passe par l'entretien des éléments fondamentaux du paysage qui concourent à donner une identité au territoire communautaire. Cette prise en compte doit dépasser la frange littorale dont la grande valeur environnementale bénéficie déjà de nombreuses mesures de protections. D'autres espaces naturels ou entités paysagères pourraient faire l'objet des meilleures attentions.

Les espaces boisés et les vallées sont des coulées naturelles qui constituent des éléments structurants à l'échelle communautaire et qui pénètrent parfois au cœur des tissus urbains en proposant ainsi d'intéressantes respirations vertes. De plus, l'ensemble des vallées littorales présente des intérêts écologiques qui reposent notamment sur des variations de paysage et un patrimoine floristique significatif qu'il conviendra de protéger.

◆ Lutter contre la dégradation des paysages

Le développement incontrôlé de l'urbanisation est la principale menace qui pèse sur la pérennité des espaces agricoles et naturels du territoire communautaire. Outre l'extension et la dilution de l'espace urbain, les mutations des activités humaines génèrent un certain nombre de conséquences dont on mesure aujourd'hui les effets.

L'étalement urbain « consomme » l'espace agricole et le paysage périurbain. Cela se traduit par la banalisation d'une urbanisation en « dentelle » où se multiplient les zones de pression sur les campagnes, les vallées, les espaces boisés. Parmi ces espaces menacés, on peut citer les espaces riverains des axes de communication. Ainsi, les séquences d'entrée de ville pourraient évoluer vers une banalisation des paysages due à une succession hétérogène d'espaces d'activités de qualité inégale qui évoquent plus un chaos architectural et urbain qu'une vitrine

économique ou touristique valorisante pour l'ensemble de la Communauté de Communes. La préservation d'une qualité paysagère en façade de ces voies actuelles ou futures doit contribuer à valoriser une identité locale ainsi que les atouts qui font la renommée de la Communauté de Communes (espace industriel, échappées visuelles sur les vallées et le littoral, etc...).

D'un autre côté, les mutations de l'activité agricole sont aussi à l'origine d'une transformation du paysage communautaire. Au fil du temps, l'agriculture a façonné le paysage. Certaines exploitations s'inscrivent encore dans un maillage bocager qui reste plus ou moins présent et qu'il convient de préserver. Parfois, il semble que ce maillage résiste mieux, notamment en raison d'un certain éloignement des espaces urbains (moindre pression urbaine et peu de pression touristique qui concerne surtout le littoral). Ce bocage se compose de haies à haute valeur paysagère et écologique. Cependant, dans certains cas, les opérations de remembrement et l'arasement des talus ont débouché sur un paysage ouvert d'openfield. Cette structure spatiale d'exploitation est plus vulnérable au mitage : les constructions d'habitations en plein champs, en plus d'une altération paysagère, déstabilisent l'organisation des sièges agricoles et demandent des installations de réseaux plus coûteuses.

D'une manière générale, la maîtrise de la pression urbaine exercée sur les espaces naturels et agricoles doit être une priorité pour garantir la qualité d'un cadre de vie. A ce titre, le maintien de l'activité agricole peut être considéré comme un objectif au service de cette ambition.

♦ **Maîtriser les impacts des activités humaines**

- Réduire et limiter les effets du bruit

La pollution sonore constitue une gêne importante et son effet néfaste sur la santé n'est plus à démontrer. La prise en compte de niveau de protection sonore est une préoccupation de plus en plus présente qui doit être intégrée dans les réflexions d'urbanisme (plan d'exposition au bruit, arrêté du 30/05/1996 relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre, etc...).

Parmi les actions à envisager, il convient de limiter le nombre de personnes exposées. En ce qui concerne le bruit occasionné par la circulation automobile, la mise en place d'un réseau diversifié et notamment des contournements doit permettre de limiter les trafics et donc les nuisances dans les zones les plus agglomérées (notamment le centre ville de Lannion). De même, les abords des nouvelles infrastructures seront à traiter de façon à protéger au maximum les éventuels riverains. De leur côté, les voies existantes et leurs abords peuvent faire l'objet d'améliorations spécifiques.

- Maîtriser le chaînage de traitement des déchets

Le traitement des déchets est une obligation qui répond à une exigence hygiénique, économique et écologique. La masse et la diversité de ceux-ci appellent une concertation d'ensemble. Une véritable « filière déchets » doit être construite de telle sorte que les pénalisations du milieu récepteur soient minorées, tout en faisant face à la demande. De plus, la loi confère aux collectivités la gestion des déchets ménagers avec, comme objectif, d'intégrer des grands principes qui reposent sur un ensemble de recommandations et priorités :

- * Développer les technologies propres et les énergies renouvelables (produits biodégradables, ...),

- * Promouvoir la revalorisation des déchets : recyclage...
- * Réglementer le transport des matières dangereuses,
- * Réduire les déchets ultimes,
- * Mener des actions curatives (fermeture et réhabilitation des décharges non conformes à la loi, résorption des sites contaminés. En 2002, les décharges ne devant plus accueillir de déchets économiquement ou techniquement recyclables, il conviendra de généraliser des procédés de traitement propre ; recyclage, tri, compostage, incinération, stockage des déchets ultimes, etc...

Sur le territoire communautaire, le contrôle de la gestion des déchets concerne donc, en amont, la maîtrise de la quantité produite par les ménages et les activités économiques. Cette maîtrise interpelle à la fois une évolution des pratiques de consommation (sensibilisation du public par la poursuite d'actions pédagogiques sur les populations jeunes, informer et sensibiliser la population sur la gestion des déchets, etc...) et une intensification de la collecte sélective.

La généralisation de ce mode de collecte est un préalable indispensable à l'optimisation des filières d'élimination et de valorisation qui devront s'accompagner d'une amélioration du tri des déchets (dans le cadre de la réalisation d'un centre de tri). L'ensemble de ces orientations, ainsi que la valorisation énergétique des déchets, sont des orientations préconisées au Plan Départemental.

L'objectif prioritaire est de répondre progressivement aux besoins d'équipements en fonction des besoins exprimés par les populations et activités nouvelles en s'appuyant sur les installations de traitement existantes et en les améliorant. Il s'agit aussi d'optimiser la collecte des déchets en développant le tri sélectif du verre, des métaux, des plastiques, du papier, du carton, des déchets encombrants, des déchets toxiques des ménages. D'autre part, il sera nécessaire de résoudre les problèmes des déchets spécifiques : déchets dangereux, sanitaires, chimiques, agricoles, plastiques, phytosanitaires, etc... Par ailleurs, dans la mesure où l'évolution des modes de groupement et de stockage de déchets conduit à l'abandon de certains sites, des actions de requalification sont à préconiser.

- Protéger la ressource en eau

A l'instar de l'ensemble de la Bretagne, la Communauté de Communes n'échappe pas à la problématique de la pollution des eaux terrestres et maritimes. Le déficit de qualité des eaux de surface dû aux pollutions se traduit notamment par la présence d'algues vertes au fond des baies (grève de Saint-Michel, estuaire du Léguer, etc...).

La qualité de l'eau constitue donc un enjeu essentiel qui dépasse largement le cadre d'une unique problématique communautaire. Néanmoins au niveau local, il est indispensable d'offrir une eau de bonne qualité et en quantité suffisante pour ses différents usages actuels et futurs, en se donnant les moyens de mettre en œuvre des mesures de protection.

Les efforts engagés pour l'amélioration de la qualité des rejets ainsi que la collecte et le traitement des eaux pluviales, et plus généralement pour la prévention des pollutions sur les bassins versants (Léguer, Yar, Guindy), doivent être poursuivis. Cet objectif d'amélioration concerne plusieurs acteurs et en premier lieu :

- * les collectivités : fonctionnement de stations d'épuration, établissement et respect du zonage d'assainissement, gestion des eaux pluviales, plan de désherbage,
- * les industriels : pré-traitements éventuels, amélioration de l'efficacité, contrôles, etc...
- * les agriculteurs : gestion des déjections animales et fertilisation raisonnée, suppression des rejets directs issus des bâtiments d'élevage, utilisation raisonnée des produits phytosanitaires, réduction des pollutions ponctuelles,
- * les particuliers : modes de désherbage, systèmes d'assainissement individuels.

Parallèlement, la nécessité d'assurer une bonne qualité des eaux destinées à la consommation implique un bon niveau de vigilance afin d'éviter la dégradation de cette ressource et de garantir sa pureté. Pour cela, la protection de cette ressource passe par deux objectifs d'amélioration de la qualité :

- * eaux superficielles : prévention des pollutions sur les bassins versants : réduction des sources de pollutions agricoles, domestiques et industrielles, et conservation de la capacité d'auto-épuration du milieu par le maintien des zones humides, de la végétation ripisylve et du bocage,
 - * eaux souterraines : respect des périmètres de protection.
- Prévenir les risques industriels et naturels

L'attitude à l'égard des risques naturels et technologiques vise surtout à en limiter le nombre et les effets, pas seulement sur les personnes, mais aussi sur l'environnement. Les enjeux dans le domaine des risques sont ceux des moyens mis en œuvre pour la prévention (périmètre de protection) et l'amélioration des capacités d'anticipation (plans de lutte, ...) qui nécessitent des politiques actives d'informations.

En ce qui concerne les risques industriels et technologiques, le territoire communautaire ne possède pas d'établissement « SEVESO » ni susceptible de donner lieu à des servitudes. Néanmoins, l'absence de risques industriels peut ponctuellement être remise en cause par l'implantation d'une ou de plusieurs entreprises spécifiques. L'accueil éventuel d'entreprises susceptibles de générer un risque technologique doit se faire avec une vigilance appropriée notamment en ce qui concerne l'adéquation des moyens de prévention. En tout état de cause, cette attention particulière doit veiller à la fois à la bonne répartition géographique des centres de secours et à une localisation de ces équipements à proximité d'axes de liaisons et de dessertes rapides et accessibles afin de faciliter les interventions.

● L'identité touristique

◆ Gérer l'essor de cette activité traditionnelle

La tradition touristique du Trégor en général, et de la Côte de Granit Rose en particulier, remonte au début du siècle dernier. Cette activité essentielle pour l'économie communautaire repose sur la mise en valeur de plusieurs atouts parmi lesquels on peut citer : la qualité des sites et la richesse du patrimoine au cœur d'une région à forte identité culturelle. Plus qu'un héritage à gérer, l'activité touristique sur le territoire communautaire doit trouver sa place dans la

définition du projet de territoire de demain. En d'autres termes, cet aspect fondamental de l'économie locale doit toujours être considéré comme un vecteur de développement pour l'avenir.

Cependant, la confirmation du potentiel touristique sur l'ensemble du territoire communautaire demande le renforcement de la mobilisation des multiples acteurs locaux autour d'un projet commun. En cela, le Schéma Directeur constitue déjà une première étape vers cette harmonisation des initiatives locales, afin de proposer un aménagement cohérent du territoire qui servira les intérêts de l'activité touristique. Néanmoins, au-delà d'un aménagement équilibré du territoire, c'est l'ensemble des professionnels du tourisme qui pourraient se fédérer autour d'un projet de développement spécifique à cette activité. Il s'agirait à l'avenir de définir un plan d'ensemble visant à promouvoir des actions économiques et stratégiques jugées nécessaires à l'épanouissement de cette activité.

Parmi ces actions économiques qui pourraient faire l'objet de réflexions approfondies, il peut être évoqué des initiatives collectives afin d'améliorer les prestations et les produits touristiques présents sur le territoire communautaire. En effet, la mutation d'un tourisme de villégiature vers un "tourisme actif" (sport, culture, découvertes,...) contribue à redéfinir les demandes des vacanciers. La prise en compte de ces évolutions nécessite une vigilance particulière afin de répondre au mieux à ces nouvelles attentes. Face à ce contexte, la prise de conscience sera nécessairement collective et l'ajustement de l'offre locale imposera des investissements qui ne pourront être assurés que par des partenariats entre les acteurs (professionnels, collectivités,...). En effet, pour relayer les nombreux efforts individuels déjà déployés sur le terrain, une action collective et fédérée pourrait déboucher sur des actions stratégiques favorables à l'amélioration de l'offre touristique (campagne de communication et de publicité, amélioration des hébergements et des services, réalisation d'équipements et d'infrastructures, mise en réseau de sites communautaires, proposer des actions spécifiques en faveur des groupes ou du tourisme d'affaire, etc.).

♦ **Préserver les atouts qui stimulent l'attractivité touristique**

Au-delà de cette mobilisation autour d'initiatives collectives, l'avenir de la ressource tourisme fait référence à la maîtrise de son épanouissement afin de pérenniser les atouts qui suscitent l'attrait. La préservation de la qualité des sites, au regard de la pression de l'urbanisation et face au risque de sur-fréquentation, peut être considérée comme un axe essentiel de cette préoccupation.

En effet, l'affirmation de l'identité touristique dans le cadre du Schéma Directeur peut reposer sur la prise en compte des différents sites attractifs en assurant le maintien de leur vocation et de leur qualité. En cela, la volonté d'avoir une gestion maîtrisée des équilibres entre les espaces urbanisés, agricoles et naturels est un préalable indispensable à la préservation du cadre de vie (cf. précédemment). Ce dernier est à la fois l'environnement quotidien des résidents communautaires tout en étant une « valeur d'appel » pour les populations saisonnières.

L'une des caractéristiques majeures du territoire communautaire repose donc sur la diversité des sites dignes d'intérêt qui sont susceptibles de générer un afflux touristique. Cette diversité « se lit » dans le territoire qui propose une alternance de paysages naturels, ruraux ou urbains. Chacun à leur niveau, ces espaces participent à la mise en place d'une mosaïque touristique

d'une grande richesse patrimoniale. L'entretien de ce riche potentiel passe par la préservation de chacun des éléments qui constituent cette diversité sur laquelle repose en grande partie l'identité touristique locale.

Les sites urbains qui présentent un fort patrimoine architectural sont l'une des composantes de cette diversité et la préservation de leur caractère pittoresque est la garantie d'une fréquentation touristique. Celle-ci est une source d'animation et de vie locale. Cependant, le développement des fonctions touristiques dans les espaces urbains est conditionné par une qualité des aménagements permettant des cheminements (notamment piétonniers et cyclistes) dans des bonnes conditions de sécurité. Ces aménagements concernent aussi la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain.

En ce qui concerne la fréquentation touristique des espaces naturels déjà protégés de l'urbanisation par des mesures réglementaires, une vigilance toute particulière pourra être affirmée. Plus que des mesures d'entretien, la pérennité de ces espaces passe par une affirmation de leur identité naturelle et paysagère (cf. précédemment). Celle-ci n'est pas incompatible avec une activité touristique. Néanmoins, il semble que cette dernière peut se coupler d'attentions spécifiques en ce qui concerne l'usage des sites. La « valeur touristique » d'un « environnement exceptionnel » ne doit pas déboucher sur une banalisation du risque de dégradation. En d'autres termes, la vulnérabilité de certains sites naturels pourrait encourager une attention accrue en vue d'éventuelles mesures de protections appropriées afin de minimiser les conséquences d'une trop forte fréquentation sur certains milieux (par exemple ; une altération possible des équilibres naturels en raison des piétinements ou des randonnées hors sentiers, etc...).

♦ **Proposer un projet d'aménagement du territoire favorable au développement touristique équilibré**

Le maintien de cette diversité et l'entretien des sites touristiques actuels ou futurs ne se limitent pas aux seuls espaces littoraux de la Côte de Granit Rose qui sont actuellement les plus exposés au tourisme. D'une manière générale, c'est l'ensemble du territoire communautaire (littoral et arrière pays) qui est concerné par une volonté de pérennisation des atouts touristiques qui le compose.

En cela, le tourisme apparaît donc comme un levier particulièrement approprié pour stimuler une répartition équilibrée du développement communautaire tout en préservant les actuels fondements de cette activité estivale (notamment l'attractivité de la Côte de Granit Rose).

Parmi les secteurs pouvant bénéficier d'une attention particulière en faveur du développement touristique, il peut être évoqué d'une part le sud de la Communauté de Communes et d'autre part l'ensemble des espaces rétrolittoraux. En effet, pour assurer un rôle complémentaire à la Côte de Granit Rose ces espaces peuvent faire l'objet d'orientations spécifiques afin d'affirmer leurs potentiels touristiques. L'objectif consiste donc à maintenir la position privilégiée des sites touristiques confirmés tout en favorisant une valorisation du potentiel touristique du littoral sud et de l'arrière pays.

Les conditions spatiales nécessaires à la relance ou l'émergence d'une dynamique touristique sur ces secteurs font référence à plusieurs éléments qui invitent à une mobilisation

communautaire. Parmi ceux-ci on peut évoquer la maîtrise rigoureuse de l'urbanisation afin de préserver l'aspect « sauvage » des sites naturels les plus intéressants, le renforcement et la diversification des infrastructures d'accueil, l'amélioration des conditions d'accessibilité par la route et les transports collectifs, etc... Par ailleurs, sur le plan environnemental, il est important de poursuivre les efforts contre la prolifération des algues vertes sur les littoraux, et en particulier sur la Grève de Saint-Michel.

La complémentarité entre les différents espaces touristiques communautaires apparaît donc comme un leitmotiv. Néanmoins, cette complémentarité trouvera sa concrétisation dans une mise en réseau des multiples sites ou éléments du patrimoine présents sur le territoire. Les liens à promouvoir reposent à la fois sur des démarches de communications et d'informations relayées par les professionnels à destination des touristes, ainsi que sur l'amélioration des liaisons entre les sites. Cela concerne notamment des capacités d'accessibilité diversifiées (cheminements piétonniers et cyclistes, réseaux routiers, transports en communs,...), ainsi qu'une signalétique appropriée.

■ Les options de développement pour le territoire communautaire de demain

■ Pour un développement urbain équilibré

● Maîtriser la dynamique de l'urbanisation

◆ Contrôler l'expansion urbaine

Le développement du tissu urbain communautaire s'est traduit par une forte consommation d'espaces. Les possibilités d'urbanisation prévues par les POS restent nombreuses et il n'a pas été envisagé de les remettre globalement en cause. Ainsi, la réflexion proposée dans le cadre de la révision partielle du Schéma Directeur a dû conjuguer l'existence de ces réserves foncières et la possibilité d'ouvrir de nouveaux espaces à la construction. Toutefois, la nécessité d'avoir une utilisation plus économe de l'espace a conduit à l'expression d'un principe d'urbanisation contenue. La priorité est donnée à la valorisation des vides urbains existants par des principes de recomposition urbaine en préalable à l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation. Il s'agit de privilégier le remplissage des vides urbains et l'extension de l'urbanisation en continuité des centres villes et des espaces bâtis existants afin de freiner le phénomène de surconsommation d'espace et de dilution de l'urbanisation.

Outre les ensembles urbains du littoral Nord, de Lannion et de Plestin-les-Grèves, « l'archipel urbain » du territoire est structuré par les espaces centraux de chacune des communes du territoire. Chacun de ces espaces centraux dispose de possibilités d'extensions dans la continuité du tissu urbain existant et dans la mesure où cette progression n'exerce pas une pression croissante sur les espaces naturels à protéger. En revanche, le développement des hameaux géographiquement indépendants de ces tissus centraux est essentiellement contenu dans les limites actuelles. Néanmoins, en ce qui concerne la commune de St-Michel-en-Grève, il pourrait être proposé le développement de fonctions résidentielles sur le plateau (secteur de Traou-ar-Voaz) afin de permettre l'évolution de cette commune qui ne peut envisager d'extension dans la continuité du noyau central en raison des diverses protections réglementaires.

◆ Recomposer l'espace urbain

L'espace urbanisé de demain sera aussi celui d'aujourd'hui. C'est-à-dire des centres anciens dotés d'une densité forte, des faubourgs structurés, des grands ensembles plus lâches, une urbanisation pavillonnaire qui concerne l'ensemble des communes. A cela, il faut ajouter des espaces d'activités, des commerces, des équipements qui joutent ou s'imbriquent dans les

précédents. Il convient aujourd'hui d'assurer l'évolution de ces espaces composites ainsi que les liaisons qui les animent, pour améliorer l'urbanité des lieux et le confort de la population.

Chaque site est unique et les particularités à traiter induiront des types d'interventions ajustées ou modulées. Parmi celles-ci, la recherche d'une forme urbaine adaptée et qui compose avec les héritages du passé (de la rue traditionnelle aux ensembles des années 50 / 70) doit être une préoccupation essentielle pour proposer un urbanisme plus en rapport avec les modes de vie et les aspirations de la population. Ce travail sur la trame urbaine concerne plusieurs niveaux :

- * **La requalification de l'espace public** a de l'importance car il conditionne une certaine perception de la ville et il concourt au développement de la vie sociale. De sa qualité découle aussi un usage facilité de l'espace par les différents modes de déplacement,
- * **L'amélioration de la qualité de l'espace privé** peut être encouragée par des opérations de sensibilisation et des mesures d'incitation auprès des particuliers, des entreprises,
- * **La reconquête des espaces interstitiels** tels que les friches urbaines est un moyen pour redonner de la cohérence et de la fonctionnalité dans la juxtaposition des tissus urbains.

Au sein du territoire communautaire, un certain nombre de secteurs peuvent être les supports d'opérations de recomposition urbaine globales ou ponctuelles qui viseraient à la fois à retravailler les liaisons entre les espaces et à redonner une urbanité à des espaces en devenir :

- * **Les centres villes** des pôles urbains communautaires, ainsi que leurs abords en vue de leur donner de "l'épaisseur" et d'étendre leurs influences,
- * **Les centres villes** de certaines communes rurales en quête d'une nouvelle centralité,
- * **Les quartiers du quotidien** avec une diffusion d'un espace public de qualité pour améliorer le cadre de vie,
- * **Les façades routières** et le traitement spécifique des « espaces vitrines »,
- * **Des zones commerciales et espaces industriels** dont les fonctionnalités sont à améliorer, etc...

La recomposition de l'espace urbain passe aussi par une intervention sur l'habitat existant et notamment la rénovation du bâti ancien (réhabilitation, changement d'affectation, entretien des façades, etc...). Celle-ci est à combiner avec la construction de logements neufs. Pour les grands ensembles, il convient d'éviter une stigmatisation des situations en privilégiant une action régulière et équilibrée sur le territoire communautaire. A ce titre, les actions pouvant être engagées (réhabilitation, retraitement des espaces, implantation d'équipement, etc...) sont à doubler de mesures d'accompagnement social et d'une large concertation des populations concernées afin de favoriser l'expression d'une citoyenneté locale. D'ores et déjà, une importante opération de démolition-reconstruction est programmée dans les quartiers d'habitat social de Lannion (collaboration entre la ville de Lannion et l'OPDHLM).

● Appuyer le développement urbain à partir des centres villes et vers les espaces périphériques.

L'organisation d'une armature urbaine cohérente et structurée apparaît comme un élément essentiel pour définir les complémentarités à mettre en œuvre au sein d'un territoire multipolaire (Cf. les principes directeurs). A leur niveau, les espaces centraux de chaque ville jouent un rôle majeur dans la structuration de ce territoire à partir du moment où leur poids économique et démographique leur permet d'exercer un rayonnement à l'échelle d'un territoire (quartier, commune, ensemble de l'espace communautaire, etc...).

◆ Les centres villes des pôles urbains communautaires

- Lannion

Sa fonction de Sous-Préfecture lui confère un niveau d'équipements significatifs dont une importante partie se concentre dans le centre ville. Un aspect majeur du rayonnement de Lannion repose sur l'animation de son centre ville qui regroupe une offre variée en enseignes commerciales ainsi qu'un marché hebdomadaire attractif. Celui-ci occupe la majeure partie de l'hyper centre de Lannion qui englobe ainsi les quais de la rive droite jusqu'aux places du Marchallac'h et de l'Aiguillon. Au cœur de cet ensemble, la place du Général Leclerc fait office de carrefour stratégique autour duquel s'organisent les principales rues commerçantes (rue Jean Savidan, rue Compagnie Roger Barbé, rue des Chapeliers, rue des Trois Avocats, rue Le Taillandier, rue des Augustins, auxquelles on peut ajouter l'avenue Ernest Renan et la rue Jeanne d'Arc, ainsi que le quai d'Aiguillon, etc...).

Longtemps resté en marge du centre-ville, le secteur de la rive droite va faire l'objet d'un important projet urbain. Celui-ci repose essentiellement sur le déplacement de la gare de Lannion plus en aval afin d'en proposer une mieux adaptée aux besoins. L'installation de la gare routière au contact de la gare ferroviaire permet le regroupement de deux équipements essentiels directement associés au rayonnement de Lannion. De plus, sur l'espace libéré par l'ancienne gare, le projet prévoit la réalisation d'équipements et de logements auxquels pourraient s'adjoindre des commerces.

A travers ce projet, l'objectif vise à redynamiser ce secteur afin de l'associer clairement aux espaces centraux situés sur l'autre rive du Léguer. Cet épaississement du centre ville va conforter Lannion dans son rôle de pôle urbain majeur à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire. En effet, le cumul d'équipements nouveaux ou améliorés dans un cœur urbain déjà reconnu localement pour sa vitalité commerciale contribuera à affirmer les valeurs de centralité que peut générer Lannion (affirmation de son rayonnement).

- Perros-Guirec

Le récent réaménagement de son centre ville a permis à Perros-Guirec de se doter d'un cœur conforme à son statut de second pôle urbain de la Communauté de Communes. En plus d'une station balnéaire réputée, Perros-Guirec est une ville de près de 8000 résidents permanents qui se devait de développer des fonctions de centralité pour affirmer son rayonnement. La diversité de l'appareil commercial et les multiples équipements présents contribuent à asseoir cette position clé.

Les projets qui concernent les espaces centraux de Perros-Guirec entrent dans cette logique et ils visent à la fois l'embellissement du cadre de vie au quotidien ,ainsi que l'entretien d'une image de marque essentielle au développement touristique de Perros-Guirec. Ainsi, l'extension du plateau piétonnier est envisagée (le Triangle) avec notamment la création d'espaces publics de qualité pour faciliter les déplacements des piétons et des cyclistes. Ces déplacements facilités ainsi que des aménagements de qualité ont aussi pour ambition de dynamiser le commerce.

- Plestin-les-Grèves

A la fin des années 80, le réaménagement du centre ville, notamment grâce à la réalisation d'espaces publics, a permis à Plestin-les-Grèves de poursuivre ses efforts pour affirmer sa fonction de pôle central à l'échelle du canton d'une part, et aussi entre Lannion et Morlaix, d'autre part. En ce qui concerne l'éventuelle poursuite de ces opérations d'aménagement d'espaces publics, les réalisations à envisager s'apparentent à des ajustements qui entretiendront la qualité du cadre de vie.

A court et moyen terme, le pôle urbain du sud du territoire communautaire envisage de se conforter notamment en densifiant son centre ville. Parmi les projets qui répondront à cet objectif, on peut évoquer le développement de la zone pavillonnaire aux abords de l'église, ainsi que la réalisation d'habitats collectifs avec des commerces en rez-de-chaussée.

L'enrichissement de l'appareil commercial de Plestin témoigne d'un certain dynamisme dans ce domaine. Cette vitalité est d'ailleurs confirmée par la rareté des fonds de commerces vacants qui sont rapidement repris. Si l'on ajoute à cela différents programmes d'équipements dans les quartiers péricentraux, le potentiel de vitalité de Plestin-les-Grèves semble significatif. En tout état de cause, il sera à confirmer afin que Plestin-les-Grèves, notamment par la diversité de son centre ville, continue à avoir un rôle structurant à l'échelle du sud de la Communauté de Communes, et voire même au-delà.

- ♦ **Les faubourgs et les quartiers : diffusion de la centralité et nouvelle urbanité.**

Les quartiers péricentraux aux centres villes des pôles urbains communautaires peuvent s'avérer être des relais adaptés pour la diffusion d'éléments de centralité au service d'une qualité de vie de proximité. Cela suppose une qualité urbaine et de services qui ne repose pas uniquement sur la présence d'équipements et de centres commerciaux. Sans chercher pour autant à reproduire la physionomie des autres villes, cette centralité de proximité peut s'exprimer par une variété des lieux, des espaces publics animés et accueillants, etc... La vie des quartiers est une réalité qui doit être préservée. Celle-ci pourrait d'ailleurs être renforcée notamment en valorisant les fonctions de proximité.

A propos de ces quartiers qui jouxtent les espaces centraux des pôles urbains communautaires, on peut citer un certain nombre de projets à Perros-Guirec. Ceux-ci concernent des espaces emblématiques à forte connotation urbaine qui bénéficient déjà d'une renommée qu'il s'agit d'entretenir. Parmi ceux-ci, on peut citer des opérations spécifiques dans le quartier de Trestraou (aménagements piétonniers, traitements d'espaces publics, modernisation du Palais des Congrès, etc...).

De son côté la commune de Plestin-les-Grèves est aussi concernée par l'amélioration de ces espaces péricentraux qui seront les supports pour des programmes d'équipements à destination des résidents et des touristes. Parmi ces opérations, on peut citer la réalisation d'une salle polyvalente, l'amélioration de l'offre en équipements dans le quartier des écoles (salle multisports et amélioration d'autres équipements sportifs), l'aménagement d'un plan d'eau qui aura une fonction d'espace public pour des activités de loisirs, etc...

♦ **Les autres centralités du territoire communautaire**

Dans les communes rurales, la centralité est aussi une valeur à développer et à conforter. Cela suppose que des fonctions diversifiées soient présentes au niveau des polarités locales. La vocation de « micro rayonnement » impose toute une palette de service de proximité ainsi que des lieux d'échange et de convivialité.

Ainsi, même s'ils concernent des espaces urbains ou périurbains géographiquement moins importants, les enjeux de revitalisation des centres villes en milieu rural sont tout aussi prégnants que pour les pôles urbains communautaires. La qualité des espaces publics, le soin nécessaire à apporter aux opérations d'aménagement des centres bourgs, les programmes de réhabilitation, les actions de restructuration sont autant de moyens qui entretiendront une qualité de vie à diffuser sur l'ensemble du territoire.

○ **Rechercher une répartition harmonieuse des fonctions urbaines et de la diversité de l'habitat.**

Après des politiques urbaines et un marché foncier qui favorisaient l'affectation des lieux à des activités uniques (habitat, emploi, commerce), l'objectif est de proposer une certaine mixité de ces fonctions. Le principe de mixité est un outil de recomposition urbaine qui permet de redynamiser les espaces en leur donnant une animation quotidienne et une diversification des relations sociales. De plus, la modernisation des outils de production, la tertiairisation des activités estompent les nuisances et permettent de repenser une certaine proximité avec l'habitat.

Plus qu'une mixité totale ou généralisée, il s'agit avant tout de repérer les potentialités où cette mise en œuvre doit être pensée notamment en complémentarité des centres villes, dans les quartiers et dans les espaces urbains à créer. Quelles que soient les configurations urbaines (anciennes, récentes ou futures), l'application de ces principes de mixité peut être envisagée. En premier lieu, elle est à confirmer dans les centres villes, notamment par un retour d'activités tertiaires ou de productions sous forme de PME et PMI, dont beaucoup sont en mesure de s'insérer harmonieusement dans les tissus urbains en cohabitant avec l'habitat et le commerce. Ce principe est aussi valable pour les quartiers et les secteurs urbains futurs.

En écho à la mixité des fonctions, pour relancer l'urbanité à la fois dans les villes, les quartiers et les villages, la diversification de l'habitat est une mesure complémentaire qui permet de lutter contre les phénomènes de ségrégations et d'exclusions. La diversité de l'habitat est indispensable pour répondre aux besoins de chaque catégorie de population en évitant la mise en place d'une ségrégation socio-spatiale. De plus, cette mixité repose aussi sur la présence

d'équipements de proximité mis à la disposition des populations dans les centres-villes et les quartiers. Le bon niveau d'offres en équipements culturels intimement insérés dans l'espace urbain participe à l'enrichissement de cette notion de mixité urbaine au service d'une qualité de vie renforcée.

Les projections démographiques ont souligné la tendance au vieillissement de la population qui impose la mise en place de conditions de vie satisfaisante pour les personnes âgées. Cet ajustement du parc de logement doit tenir compte de la demande spécifique de ces populations qui souhaitent se stabiliser dans leur commune ou dans leur quartier. Outre l'adaptation de l'offre en logement qui concerne chaque commune, ce sont aussi des services sanitaires et sociaux qui devront être envisagés.

Le problème du logement des jeunes est également important. Face à la diversité des situations, l'offre en logement pour cette catégorie de population doit faire preuve de souplesse, tant dans le type de logement que dans la répartition spatiale.

La diversité du parc de logement devra aussi prendre en compte l'extrême variété des situations des ménages dont l'augmentation en nombre s'accompagne d'une diminution de leur taille, et donc d'une évolution de la demande. Parallèlement, les incertitudes économiques condamnent certains ménages à renoncer à l'accession sans pour autant pouvoir prétendre à un logement social compte-tenu d'un niveau de revenu et d'une pression sur le parc. Cette adaptation par la diversification structurelle et géographique de l'offre en logement doit aussi permettre de résorber les difficultés d'accès au logement pour les personnes les plus démunies. Très dépendante des actions de solidarités initiées par l'Etat et les collectivités, l'accessibilité au logement pour tous est une condition à la constitution d'une Communauté de Communes socialement équilibrée.

○ Equilibrer le développement ville - campagne

La gestion d'une dynamique de l'urbanisation équilibrée ne se limite pas à l'organisation d'une structure urbaine à partir des espaces bâtis ou susceptibles de le devenir. Ces « espaces pleins » alternent avec des « vides » dont le rôle est tout aussi important dans la définition qualitative de la ville.

Dans sa configuration, le territoire communautaire se caractérise par des ensembles urbains dont la continuité est entrecoupée par les vallées encaissées. Dans les espaces périurbains, la discontinuité urbaine souligne une constellation de bourgs et hameaux indépendants qui alternent avec des espaces naturels et agricoles.

La présence de la nature et des espaces agricoles crée des coupures salutaires afin d'éviter le développement chaotique des constructions et la monotonie des paysages bâtis. Cette alternance des paysages ne doit pas être confondue avec une dilution excessive de l'espace urbain dans les campagnes sous la forme d'une banalisation du mitage. Un paysage urbain homogène qui privilégie une certaine qualité de vie est un compromis harmonieux entre un amalgame massif dans la continuité du noyau central et un phénomène de saupoudrage de l'habitat et de l'activité dans l'espace rural. La préservation de l'intégrité des grands éléments du

paysage qui compose la campagne (vallées, boisements, maillage bocager, etc...) permet de conserver des repères importants pour les populations résidentes. D'un autre côté, cette interpénétration entre les secteurs urbains, naturels et ruraux offre aux populations des noyaux urbains centraux la possibilité d'investir à des fins récréatives des sites qui sont aussi des espaces de proximité.

Un des objectifs pour un projet de territoire de qualité consiste à conserver et valoriser la relation d'équilibre entre Ville et Campagne en confortant et en organisant des "diversités vertes" dans un projet à longue échéance. Un autre objectif est d'apporter un soin tout particulier au traitement des contacts Ville/Campagne pour éviter une dégradation du paysage rural et la dispersion des activités.

■ Pour une accessibilité et une desserte équitable de l'espace communautaire

● Organiser les déplacements routiers internes au territoire

◆ La maîtrise des flux routiers

La part de l'automobile dans les déplacements locaux est particulièrement importante et les migrations quotidiennes sont le principal motif de déplacement des populations résidentes de la Communauté de Communes. A cela, il convient d'ajouter un accroissement massif du trafic routier en période estivale. Ainsi, les comptages estivaux réalisés par le CETE de l'Ouest démontrent d'importants flux en sorties et en entrées de Lannion (16 000 véhicules / jour sur la RD 788 en direction de Perros-Guirec, 13 500 v/j en direction de Plestin-les-Grèves et Morlaix, 17 500 v/j en provenance de Guingamp, etc...). D'une manière générale, les éléments d'analyse (cf. diagnostic) ont montré que la problématique des flux routiers est soulignée par des points d'accumulation de trafics situés sur les quais et sur les ponts qui enjambent le Léguer. En période hivernale, les encombrements se concentrent sur ces mêmes points, notamment aux heures de pointe.

Ainsi, il apparaît clairement que la traversée de Lannion est un obstacle majeur à une fluidification des échanges entre les différentes parties de la Communauté de Communes situées de part et d'autre du Léguer. Cette situation semble particulièrement préjudiciable, notamment pour les communes situées au sud du fleuve. En effet, les résidents de ces secteurs sont condamnés à transiter par le centre de Lannion pour accéder à divers points stratégiques de la Communauté de Communes (route de Guingamp, pôle d'emploi de Pégase, équipements situés sur la rive droite du fleuve, tels que les pôles sportifs, les groupes scolaires, les principaux centres commerciaux, etc...). Il convient de noter que ces engorgements localisés ne vont pas sans poser des problèmes croissants en matière d'environnement (dévalorisation du cadre de vie, augmentation des nuisances pour les riverains notamment à cause de l'émission de polluants, accroissement des risques dus à la dangerosité du réseau, etc...)

Outre l'aspect transit, la bonne accessibilité au centre de Lannion (et à un degré moindre, à celui de Perros-Guirec) représente un autre volet dans cette nécessité de mieux maîtriser les flux routiers. En cela, il semble important de distinguer le centre ville de l'hypercentre. Ce dernier, par sa configuration n'est pas un espace adapté à l'expansion du trafic automobile. Il doit affirmer sa qualité grâce à un confort urbain qui privilégie différents modes de déplacement, sans pour autant sacrifier l'espace public à la voiture. En cela, les espaces limitrophes au cœur de la ville sont susceptibles d'accueillir des parcs de stationnement permettant un accès piétonnier direct à l'hypercentre. Cependant, ce dernier ne doit pas être dépourvu de stationnements, notamment destinés aux populations résidentes (c'est une condition essentielle au renforcement de son attractivité).

Au-delà de la spécificité lannionnaise face à ces problématiques routières, il convient de rappeler que parmi les ambitions affichées par le Schéma Directeur, l'équilibre du développement du territoire communautaire apparaît comme un objectif à atteindre (cf. principes directeurs). Pour cela, une répartition harmonieuse des pôles d'emploi et des équipements d'intérêt communautaire a été évoquée comme une solution à mettre en œuvre. Néanmoins, cette gestion équilibrée du territoire doit nécessairement s'accompagner de la mise en œuvre d'un programme d'équipements routiers et de services de transports qui contribuera à maîtriser les flux de desserte et de transit sur l'ensemble du territoire communautaire.

En d'autres termes, l'organisation des futurs flux routiers repose notamment sur la proposition d'un schéma routier qui apparaît donc comme un élément essentiel à la mise en œuvre des ambitions du Schéma Directeur.

♦ **Un schéma routier au service de l'aménagement du territoire communautaire**

Au regard des problématiques évoquées dans le diagnostic et rappelées ci-dessus, il apparaît que la modernisation du réseau routier local est un élément majeur pour accompagner un développement harmonieux du territoire communautaire. Afin d'assurer pleinement sa fonction structurante, le schéma routier proposé doit être un outil permettant de répondre aux diverses ambitions retenues au titre du Schéma Directeur.

Au regard du principe directeur qui prône la gestion de l'équilibre territorial et les complémentarités entre les « sous-territoires » de la Communauté de Communes, il s'agit de proposer une impulsion pour le sud en favorisant son désenclavement par rapport au nord et par rapport à l'est. En d'autres termes, l'amélioration de l'offre en infrastructures routières vise à crédibiliser l'attractivité de cette partie du territoire pour accueillir des résidents et des activités économiques tout en stimulant le tourisme. De plus, toujours dans un souci d'une desserte équilibrée, l'objectif consiste aussi à desservir depuis l'ensemble du territoire communautaire les pôles d'équipements et les secteurs fortement générateurs de trafics. L'ouverture vers l'ouest du territoire communautaire doit aussi faire l'objet d'une attention particulière.

En ce qui concerne les problématiques routières spécifiques à Lannion, mais qui relèvent aussi d'une stratégie d'aménagement du territoire communautaire, il peut être évoqué la volonté de proposer des solutions afin de hiérarchiser les flux et d'éviter le développement des trafics de transit qui menacent d'asphyxier le centre de Lannion. Cela revient aussi à se donner les moyens de faciliter l'accès au centre ville de Lannion.

Afin de répondre à ces multiples ambitions, le Schéma Directeur évoque plusieurs orientations. Plus qu'une offre en infrastructures routières, ces aménagements, qui devront nécessairement se compléter d'une amélioration des dessertes en transports collectifs, font référence directement à la volonté de mettre en place des moyens concrets pour mieux aménager le territoire communautaire tout en préservant le cadre de vie. En écho à cette préoccupation, il va de soi que l'ensemble des aménagements qui suivent devra faire l'objet d'une vigilance prononcée en faveur de leurs intégrations dans l'environnement.

- Le contournement Est de Lannion

Cet équipement est programmé et permettra à terme d'assurer une liaison rapide entre la route de Guingamp et la partie nord du territoire communautaire. Il soulagera l'est de la ville de Lannion qui subit actuellement de nombreux trafics de transit à destination de Perros-Guirec et du pôle d'emplois de Pégase (actuellement ces flux empruntent notamment le Boulevard Lafayette et apportent de nombreuses nuisances dans les zones résidentielles traversées).

Par ailleurs, cet équipement représente aussi une opportunité en faveur de la vocation touristique de la Côte de Granit Rose, et notamment de Perros-Guirec et Louannec qui y gagneront en accessibilité. La possibilité d'aménager un accès direct entre la rocade et la route de Louannec est une volonté exprimée pour encourager le désenclavement de cette partie Nord-Est de l'espace communautaire. De plus, pour l'ensemble de la partie est de Lannion, ce contournement peut avoir une fonction structurante essentielle en permettant une nouvelle accessibilité aux équipements du secteur (groupes scolaires et pôle sportif) ainsi qu'aux espaces d'activités économiques qui pourraient être amenés à se développer (secteurs de Saint-Marc et de Pégase, avec une extension significative vers l'est pour ce dernier). D'une manière générale, la réalisation de cette nouvelle liaison pourrait prolonger un effet « entrée de ville » qui s'amorce déjà le long de la route de Guingamp avant le secteur de Buhulien. Dans ces conditions, la réalisation de cet axe pourrait faire l'objet des meilleures attentions en vue de son intégration paysagère et de la préservation des espaces riverains.

Afin de trouver toute son efficacité, cette liaison de contournement est de Lannion est à associer avec la fin des travaux d'amélioration de la RD 767 (route de Guingamp) qui permettra un itinéraire homogène de Guingamp jusqu'à la porte de Lannion. La continuité en 2x2 voies de cette principale porte d'accès à Lannion a été un objectif essentiel du précédent Schéma Directeur et l'achèvement de son aménagement sur toute sa longueur représentera un premier aboutissement des nombreux efforts déployés depuis plusieurs années pour désenclaver le territoire communautaire.

- Le principe d'une liaison de contournement sud de Lannion

Cet axe routier pourrait être connecté au contournement est de Lannion qui vient d'être évoqué, afin d'assurer un double rôle structurant, d'une part pour le sud de l'agglomération lannionnaise (Ploulec'h, Lannion, Ploubezre) et, d'autre part, pour le sud de la Communauté de Communes, de Plestin-les-Grèves à la route de Guingamp en passant par Saint-Michel-en-Grève, Ploumilliau, etc... L'intention globale est de proposer un double désenclavement pour le sud, à la fois par rapport au nord et par rapport à l'est (accessibilité facilitée à la route de Guingamp et à la route de Plouaret).

En étant intégré dans une logique de contournement global de Lannion, cette liaison permettrait de desservir les principaux pôles générateurs de trafic actuellement difficilement accessibles depuis le sud du territoire (groupes scolaires - pôle Pégase) tout en facilitant la desserte de l'hôpital en venant du nord. Par une forte capacité de desserte de ces équipements intercommunaux, une telle infrastructure permettrait de détourner une grande partie des trafics qui transitent actuellement par le centre ville de Lannion.

De plus, la réalisation de cet axe pourrait être une armature essentielle à l'impulsion d'un projet de développement à la fois démographique et économique, pour le sud de la Communauté de Communes qui y gagnerait en accessibilité, et donc en attractivité pour de nouveaux résidents et des entreprises. Les nouvelles possibilités de liaison qu'offrirait cet axe pourraient être des arguments déterminants pour accompagner l'épanouissement des zones d'activités existantes ou en projet (porte sud-ouest de Lannion sur le secteur de Ploulec'h – Bel Air, zone d'activités de Ploumilliau et, dans une certaine mesure, les espaces d'activités de Plestin-les-Grèves). En cela, ce projet de liaison semble particulièrement en phase avec les enjeux de rééquilibrage évoqués par le Schéma Directeur. Ainsi, il peut être considéré comme un outil particulièrement adapté pour initier une nouvelle impulsion dynamique sur des espaces actuellement quelque peu enclavés.

Par ailleurs, en milieu urbain et périurbain, la réalisation de cette liaison pourrait être l'occasion de mettre œuvre un projet urbain d'envergure permettant de mieux organiser les tissus urbains traversés ou desservis. Ainsi, il devra être envisagé un traitement urbain exemplaire qui permettra une intégration totale de cet axe dans son environnement naturel et urbain. Il s'agira de privilégier une liaison est-ouest, tout en facilitant les échanges entre les espaces situés de part et d'autre de cette liaison.

La conduite d'études complémentaires a montré la pertinence du tracé retenu (A3 B3) au regard des contraintes environnementales et techniques pour la réalisation de cette infrastructure. Ainsi, le choix de cet itinéraire permet d'assurer une bonne desserte de Ploubèzre et des quartiers sud de Lannion, tout en favorisant une liaison confortable pour le trafic de transit. L'intégration des ouvrages d'art nécessaires et la préservation des éléments environnementaux ont été des arguments essentiels qui justifient l'itinéraire proposé (cf. étude spécifique).

- Le doublement aval du Pont Viarmes

Au regard des nombreuses difficultés pour circuler sur les quais et pour franchir le Léguer à Lannion, il pourrait être envisagé un nouveau franchissement du fleuve en aval du pont de Viarmes, aujourd'hui saturé. L'idée serait de proposer une alternative aux échanges nord-sud en offrant une possibilité de franchissement du Léguer plus éloigné du centre ville de Lannion, afin de permettre une liaison facilitée entre la RD 786 à la RD 788.

La réalisation de ce « maillon ouest » pourrait s'avérer comme une solution adaptée pour privilégier l'accès au pôle d'emplois de Pégase et à la Côte de Granit Rose depuis le sud du territoire communautaire. Néanmoins, afin de concilier cette logique de liaison avec la préservation d'un environnement particulièrement sensible, il semble important d'envisager certaines mesures qui garantiront la bonne insertion de ce nouvel ouvrage dans son environnement. Ainsi, en ce qui concerne l'intégration paysagère, une attention particulière devra être formulée afin d'assurer un aménagement et un pont de qualité qui ne dénatureront

pas la qualité du site. De plus, afin de préserver la qualité du cadre de vie des résidents des quartiers concernés, il paraît important de présenter des aménagements urbains appropriés afin que cet itinéraire propose une liaison de qualité qui ne doit pas tendre vers l'affirmation d'un axe routier lourd, porteur de nuisances excessives.

- Une liaison transversale nord entre la RD 65 et la RD 788

Par ce principe de liaison, il s'agit de relier différents axes par un itinéraire situé au nord de l'aéroport et du pôle Pégase (RD 788, RD 11, RD 65 et RD 21). Cet aménagement vise à faciliter la desserte du pôle Pégase, à la fois à partir du contournement est de Lannion et depuis Trébeurden et Pleumeur-Bodou.

Cet axe serait associé à des fonctions de liaisons urbaines et interurbaines complémentaires au contournement de Lannion. Néanmoins, la mise en place d'une telle liaison devra tenir compte des contraintes liées à l'activité aéroportuaire en intégrant la possibilité d'allonger la piste. Par ailleurs, il importe aussi de choisir un tracé qui "collera" au mieux à l'urbanisation existante afin de limiter l'emprise de cette future voie sur l'espace agricole.

- L'amélioration de la RD 11 et le contournement est de Ploubezre

Des travaux d'aménagement sont prévus par le Conseil Général afin que cet axe puisse devenir l'itinéraire privilégié pour rejoindre dans de bonnes conditions la RN 12 en direction de Brest, notamment depuis le nord de la Communauté de Communes. L'aménagement sécuritaire de l'axe existant vise à poursuivre les efforts de désenclavement du territoire communautaire vers l'extérieur.

En ce qui concerne le raccordement de cet axe amélioré avec le reste du réseau local, une attention particulière pourrait être évoquée afin de faciliter les flux, tout en préservant les espaces riverains de nuisances supplémentaires. Ainsi, il semble important que cet axe soit accessible par des itinéraires qui ne favorisent pas un transit par les zones urbaines de Lannion (c'est actuellement le cas par exemple pour des liaisons VL et PL entre le pôle Pégase et la RD 11 vers Brest via Plouaret). Par conséquent, l'amélioration de la RD 11 pourrait s'inscrire en complémentarité du contournement sud de Lannion. En effet, un point d'échange entre ces deux axes permettrait d'orienter les trafics de transit (notamment poids lourds) qui cherchent à rejoindre la RN 12 vers Brest sur les liaisons de contournement précédemment évoquées (contournement est et sud).

Par ailleurs, la réalisation d'un contournement est de Ploubezre pourrait être envisagée afin d'optimiser cet aménagement sans apporter des nuisances supplémentaires aux populations riveraines. Il s'agit de préserver la qualité de vie de ce secteur qui pourrait connaître un nouveau développement. En effet, la réalisation du contournement sud et l'affirmation d'un axe Lannion – RN 11 par Plouaret renforceraient la position de Ploubezre en tant que porte sud de l'agglomération lannionaise. Le développement des transits liés à cette position pourrait donc stimuler la réalisation d'une déviation du bourg, voire même à terme un doublement de la RD 11 en site propre.

- L'aménagement sécuritaire de la route de Morlaix

Cet axe a une fonction vitale pour desservir le sud du territoire communautaire. Par ailleurs, la capacité structurante de la liaison Lannion – Plestin-les-Grèves pourrait être renforcée dans la mesure où cette route sera reliée à la RD 767 grâce au contournement sud de Lannion.

Ainsi, afin de confirmer cette fonction structurante tout en accompagnant une capacité à stimuler une nouvelle attractivité pour les communes desservies, il est important d'envisager l'amélioration des conditions de circulation sur cet axe. Il s'agit plus spécialement de retraiter les carrefours, afin d'assurer des tourne-à-gauche sûrs. Dans le cadre d'une gestion homogène de traitement des carrefours, des giratoires pourraient être étudiés. Ils présenteraient un séquençement de la voie qui romprait les prises de vitesses.

- Le réaménagement de la voie transversale Trébeurden-Pleumeur-Perros.

L'objectif est de proposer des conditions de sécurité correctes sur l'ensemble de cette voie. Cette route a un rôle croissant dans le fonctionnement intercommunal de la partie nord de la Communauté. Elle permet déjà de délester la route côtière d'une partie de son trafic de transit, notamment en période estivale. Néanmoins, un accroissement prévisible de ces trafics risque à terme de dégrader les conditions de circulation sur une route inadaptée à cette fonction de délestage.

D'ores et déjà, l'aménagement d'un giratoire est prévu au niveau du carrefour de Guéradur. Il semble qu'à l'avenir cet aménagement initial devra se compléter par d'autres réalisations sécuritaires.

● La diversification des modes de déplacement

La diversification des modes de déplacement est un objectif essentiel qui vise à proposer une alternative à l'utilisation exclusive de la voiture. Une offre performante et variée en modes de déplacement permettra à terme de diminuer les conséquences liées à une mobilité trop souvent centrée sur ce moyen de déplacement individuel (engorgements, pollutions sonores et atmosphériques, etc..). Ces préoccupations concernent en premier lieu la qualité de vie dans les villes. Or, que ce soit Lannion ou, dans une certaine mesure, Perros-Guirec, il convient d'être vigilant vis-à-vis de ces problématiques qui doivent être appréhendées afin d'éviter la prolifération de nuisances déjà fortement contraignantes dans un grand nombre de villes françaises.

◆ L'amélioration des transports collectifs routiers

Les différentes améliorations du réseau routier qui viennent d'être évoquées ont pour ambition de faciliter les déplacements au sein du territoire communautaire aussi bien pour les mouvements individuels (automobilistes, cyclistes), que pour les transports collectifs routiers. Ces derniers voient leur offre limitée notamment en raison des mêmes lacunes qui affectent le réseau. Ainsi, la desserte équilibrée du territoire communautaire passe aussi par une amélioration conséquente du niveau d'offre en transports collectifs aussi bien dans les espaces urbains qu'en milieu rural.

L'optimisation des déplacements en transport en commun en milieu urbain pourrait passer par l'application de certaines dispositions. L'utilisation de toutes les potentialités de la voirie permet d'accroître la rapidité des bus et leur rotation. Dans cette perspective, il convient de privilégier les couloirs réservés, les priorités aux bus dans les carrefours à feux, ainsi qu'une gestion

rationnelle des flux automobiles et du stationnement. Ces différentes approches doivent être combinées, développées et adaptées en permanence pour tenir compte des modifications des lieux, des pôles à desservir et de la demande de la clientèle. La réalisation de sites propres pour les bus sur les lignes les plus chargées pourrait supposer une modification des plans de circulation. Il s'agit d'intensifier la fréquence et la capacité des bus.

Par ailleurs, l'évolution future des espaces périurbains de Lannion impliquera un ajustement du maillage territorial par les Transports Urbains Lannionnais. On peut d'ores et déjà penser que les développements de l'urbanisation sur certains secteurs stimuleront une réflexion intercommunale afin d'organiser une meilleure couverture de l'agglomération Lannionnaise. En effet, au vu de l'affirmation de l'axe Lannion – Perros-Guirec, au regard de l'émergence d'une certaine continuité entre Lannion et Ploubezre et en raison du développement souhaité du pôle de Bel-Air sur les terrains vierges entre Lannion sud et Ploulec'h, il semble qu'un certain nombre de faisceaux intercommunaux pourrait servir de support au développement de lignes de bus spécifiques entre ces trois communes.

En milieu rural, et pour les espaces urbanisés de la Côte de Granit Rose, c'est le réseau départemental des transports publics qui assurent actuellement des liaisons vers et au départ de Lannion. Outre une desserte en boucle entre Lannion et les différentes communes de la Côte de Granit Rose, on constate que les espaces ruraux ne sont desservis que dans la mesure où ils se situent sur une ligne départementale (vers Guingamp, Tréguier ou Morlaix). La desserte équitable de l'espace communautaire passe donc par la mobilisation des acteurs locaux afin de proposer une amélioration de cette offre en quantité et en qualité. Les communes non littorales pourraient bénéficier d'un niveau de desserte minimale (par exemple deux allers / retours quotidiens vers les principaux pôles d'emploi et les équipements). Ce niveau de desserte minimal semble un préalable indispensable à une ambition de développement des fonctions résidentielles dans les communes de l'arrière pays. En d'autres termes, l'inaccessibilité aux sites d'emplois et aux équipements ne doit plus être un frein à l'épanouissement des bourgs ruraux. La Communauté doit envisager sérieusement de travailler sur les transports collectifs et effectuer une première étude comme le lui permet ses statuts.

♦ **Le développement de l'offre intermodale (rail-route)**

La réalisation de la nouvelle gare SNCF de Lannion se couple d'une volonté de proposer une offre intermodale entre les transports collectifs ferroviaires et les transports routiers par bus sur un même site. A cela, il peut être ajouté un point taxi. La combinaison de l'ensemble de ces services constitue un réel progrès qui renforcera la position rayonnante de Lannion. Désormais, l'association bus - train permettra de regrouper par une seule transaction, sur un même titre de transport, une liaison qui aurait nécessité auparavant deux réservations auprès de deux organismes différents.

Grâce à ce système, c'est l'ensemble des espaces communautaires desservis depuis la gare de Lannion qui bénéficiera d'une nouvelle accessibilité depuis l'extérieur. Cet argument peut contribuer à ouvrir les espaces touristiques à de nouvelles clientèles qui ne privilégient pas des déplacements automobiles.

Au regard de cette nouvelle offre en mobilité il semble important de continuer les efforts en faveur des espaces ruraux actuellement non desservis par les transports collectifs routiers. En

effet, l'un des enjeux à venir reposerait sur le raccordement de l'ensemble des centres villes des communes rurales, afin qu'elles aussi, puissent se positionner sur ces nouvelles possibilités de déplacements.

♦ **Les deux roues**

Leur pratique quotidienne est souvent liée à des déplacements domicile – travail, domicile – école ou vers le littoral et les lieux de loisirs. Cette pratique peut se heurter à des facteurs naturels (déclivité, climat) et au contexte urbanistique. Pour encourager l'utilisation des deux roues, il est important d'éviter la dispersion des lieux d'habitat, de travail, de scolarisation, tout en favorisant une bonne cohabitation avec l'automobile. En plus d'aménagements ponctuels souvent nécessaires, il est important de conduire une politique forte et constante pour les deux roues (conception de pistes cyclables dès le lancement de nouvelles opérations d'urbanisme, requalification des axes, etc...).

Par ailleurs, la richesse du réseau cyclable est un élément important pour le développement touristique. En effet, pour que la Communauté de Communes joue de son image "Côte de Granit Rose", il est important d'envisager dans le Schéma Directeur un réseau cyclable sur l'ensemble des communes pour valoriser un peu plus la côte, mais également les communes situées en arrière-pays qui disposent d'un patrimoine architectural et naturel qui mérite d'être mis en valeur (principe de mise en réseau des sites touristiques confirmés ou potentiels).

Aujourd'hui, la demande des résidents et des touristes tend à s'affranchir, au moins temporairement, de la voiture au profit de modes de déplacements doux comme la marche à pied et le vélo. La route côtière entre directement dans le cadre des véloroutes (itinéraires longue distance empruntant des voies où le trafic est modéré et la vitesse apaisée). Le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (C.I.A.T.) de décembre 1998 a défini ces itinéraires au niveau national.

Les propositions d'itinéraires vélo présentées ci-contre correspondent à un principe de réseau qui est bien entendu à affiner et à compléter vers les sites touristiques. Ils pourraient faciliter les déplacements à vélo à partir des lieux de séjour des estivants et des sites touristiques. Pour cela, des balisages spécifiques et une signalétique appropriée pourraient être mis en place. L'objectif est de répondre à l'inscription de liaisons à vélo entre les différentes communes de la Communauté. Globalement, cet itinéraire emprunte des voies peu circulées, à l'exception de la RD 788 en direction de Perros-Guirec, (il pourrait être programmé des aménagements spécifiques : aménagement cycliste des liaisons de desserte qui se situent de part et d'autre de cet axe ?).

♦ **Les déplacements à pied**

Ils restent un mode privilégié pour la courte distance et la pratique des centres-villes. La volonté d'une multimodalité des déplacements concerne aussi un attrait renouvelé pour les pratiques piétonnières. Cela suppose une amélioration de la sécurité des piétons grâce à un espace adapté (trottoirs aménagés, continuité des cheminements, répréhension du stationnement sauvage, carrefours sécurisés, etc...). Dans les centres-villes, le développement des plateaux mixtes en secteur dense et commerçant pourrait être poursuivi en ménageant la cohabitation entre les véhicules motorisés et les piétons.

Par ailleurs, sur le plan touristique, les déplacements piétonniers sont particulièrement adaptés pour découvrir les richesses du territoire communautaire. Ainsi, le Sentier des Douaniers est extrêmement fréquenté en période estivale, ce qui ne va pas sans exercer certaines pressions sur le milieu environnant. Néanmoins, la logique piétonnière pour accéder aux nombreux sites naturels et touristiques doit continuer à être privilégiée. Cependant, cette orientation n'est pas contradictoire avec l'expression d'une certaine vigilance qui peut reposer sur des aménagements ponctuels comme cela est déjà le cas le long de la côte de Granit Rose et notamment à Perros-Guirec (balisage, empierrement, canalisation des cheminements, etc...).

■ Pour un environnement et des paysages préservés

○ Valoriser la trame verte du territoire communautaire

◆ Les composantes de la trame verte

Le concept de trame verte correspond à la mise en relation d'espaces divers composés de grands secteurs naturels d'intérêt écologique ou paysager (la frange littorale, les vallées, les forêts, etc.) en allant vers la prise en compte d'espaces plus intimes (espaces verts en milieux urbains, parcs, jardins, alignements d'arbres, etc.)

Véritable support d'une politique volontariste en matière d'aménagement de l'espace, le principe de trame verte répond à un triple objectif :

- * Maintenir par une protection ferme, un réseau continu d'espaces naturels ou ruraux favorables à l'épanouissement de la vie végétale et animale,
- * Aménager un cadre de vie de qualité pour les résidants en participant à l'embellissement de l'agglomération,
- * Donner un cadre au développement de l'agglomération (il s'agit de réduire les ruptures écologiques et paysagères en permettant la pénétration des coulées vertes jusqu'au cœur des espaces urbains par des plantations le long des artères principales et en s'appuyant sur les parcs, jardins et les espaces verts de quartiers. De plus, des coupures vertes peuvent être créées aux endroits stratégiques.

Au sein de la Communauté de Communes, les principaux « grands secteurs d'intérêt écologique ou paysager » qui constituent l'armature essentielle de la trame verte sont :

- * La frange littorale et les nombreuses petites vallées qui constituent les espaces remarquables retenus au titre de la loi "Littoral" (parmi ces vallées on peut citer celles du Kergouaton, du Doudu, du Gruguil, des Traouieros, de Kerhuel, du Léguer, du Kerdu, du Roscoat, du Yar, du Douron, etc...)
- * A cela, on peut ajouter les vallées du Kerduel, celle du Léguer en amont de Lannion, du Kerlouzouen, ainsi que les vallées des différents affluents des fleuves littoraux, etc.

* Les principaux espaces boisés sur les versants des vallées ou sur les plateaux (bois de Pleumeur-Bodou, les bois du château de Kerivon, massifs boisés à Louannec, Lannion, Trédrez-Locquémeau, Plestin-les-Grèves, etc.).

Ces points d'appuis du paysage communautaire sont plus des éléments épars qu'un ensemble aisément perceptible. Ils sont néanmoins l'armature de la trame verte. Par conséquent leur valorisation doit s'inscrire dans une volonté de maillage systématique pour constituer des ensembles paysagers cohérents et durables capables d'offrir un cadre de qualité aux extensions urbaines et d'atténuer les effets de rupture qu'occasionnent les nouveaux équipements routiers.

Cette continuité du paysage doit être perceptible par les habitants, grâce à la création de parcours piétonniers, cyclistes et équestres. Ce maillage doit également se prolonger par l'utilisation des vallées qui sont à identifier comme des véritables coulées vertes.

♦ **La gestion du paysage agricole**

La mise en valeur des paysages agricoles est un complément nécessaire à l'application du principe de trame verte.

Si la prise en compte des grandes entités naturelles repose essentiellement sur un principe de valorisation, l'intégration de la problématique du paysage agricole fait essentiellement référence à une nécessité de gestion de ses évolutions. Les paysages agricoles ne sont pas immuables, leur équilibre peut être remis en cause par le tracé de nouvelles routes, la construction de nouveaux bâtiments à vocation agricole ou agro-alimentaire, l'extension des zones d'activités, les opérations d'aménagement foncier, l'arrachage ou le vieillissement naturel des haies. Le paysage agricole doit être compatible avec les nouveaux usages de la campagne (tourisme vert, randonnées, loisirs) en répondant aux nouveaux enjeux économiques de l'agriculture (maintien d'un niveau compétitivité, préservation d'une certaine qualité de vie dans l'agglomération et reconquête de la qualité de l'eau).

L'intégration du caractère mutable de l'espace agricole et de ses conséquences sur le paysage passe par la définition d'un certain nombre de principes de valorisation ; la protection de la vocation des terres agricoles par le biais des POS ; l'incitation à l'action groupée pour les opérations d'aménagement foncier ; la confirmation des villages et hameaux dans leur rôle de lieu de vie ; la valorisation du patrimoine architectural (y compris les éléments du petit patrimoine tels que les lavoirs, fours, menhirs, etc.) et l'aménagement des abords ; la prise en compte de la qualité des bâtiments agricoles (architecture, matériaux, coloris, insertion dans le paysage, aménagement paysager) ; l'entretien des sentiers de promenades, etc.

♦ **Le traitement des entrées de ville**

La qualité des entrées de ville contribue à mettre en scène le spectacle de la ville et elles agissent comme des séquences visuelles devant annoncer une centralité urbaine ou une arrivée à destination. En d'autres termes, c'est la qualité des paysages perçus depuis les axes de communication qui contribue fortement à diffuser une identité au territoire communautaire. Pour les résidents, ces séquences d'entrées de ville sont une composante quotidienne du cadre de vie, alors que pour les populations touristiques, elles représentent une arrivée à destination sur

le lieu de villégiature, et c'est autour de l'image perçue que se construit une première impression de l'environnement local.

Ces séquences d'entrée de ville font aussi partie des éléments constitutifs de la trame verte et elles peuvent s'affirmer comme des espaces de transition entre la campagne environnante et les espaces verts publics insérés dans le tissu urbain.

Pour l'ensemble des raisons qui viennent d'être évoquées, la qualité du paysage perçu depuis les axes de communication doit être préservée. Ainsi, un certain nombre d'orientations peuvent être proposées. Il s'agirait de :

- * Maîtriser de larges champs de vision sur les paysages environnants en évitant le développement urbain linéaire sur les terrains très convoités aux abords des routes ;
- * Protéger le paysage perçu depuis les axes en instituant de grandes marges de recul, entre la route et les surfaces bâties ;
- * Construire le long des routes "en promontoire", un paysage qui soit à l'image d'un équilibre Ville / Campagne (notamment en respectant l'alternance entre les paysages agricoles et naturels et les paysages urbains).

La vulnérabilité des terrains situés aux abords des principaux axes de communication invite à une vigilance toute particulière sur certains secteurs particulièrement exposés aux convoitises des industriels et des enseignes commerciales. En effet, la mise en place du schéma routier va dégager de nouveaux terrains en façade ou directement desservis par des nouveaux axes de transport (notamment au niveau des contournements est, puis sud de Lannion). Ainsi, ces opportunités foncières sur des secteurs nouvellement irrigués ou au contact de pôles déjà attractifs risquent de stimuler une pression urbaine qui devra être contrôlée afin de ne pas altérer la qualité de certains espaces actuellement vierges de construction.

Ainsi, à terme, la situation privilégiée des pôles commerciaux périurbains par rapport aux projets d'infrastructures (notamment Bel-Air à Ploulec'h et Saint-Marc à l'est de Lannion) peut stimuler une pression accentuée sur ces secteurs. Cette attractivité en entrée de ville devra être maîtrisée afin de valoriser la qualité paysagère de ces espaces stratégiques (entrée ouest de Lannion depuis le sud-ouest de la Communauté de Communes et entrée est de Lannion et accès à la Côte de Granit Rose depuis la route de Guingamp). Par ailleurs, les façades du pôle d'activités Pégase, ainsi que les abords de la RD 786, de la RD 11, de la RD 75 et de la RD 767 (route de Guingamp) sont des espaces sensibles qui pourront faire l'objet d'une attention affinée.

En ce qui concerne les aménagements futurs, il est nécessaire de prévoir d'une bonne intégration des équipements routiers dans le paysage et cela sur la totalité de leur tracé. Cela est valable notamment pour les nouvelles voies de contournement prochainement réalisées ou devant être programmées.

● Gérer les risques et les impacts sur l'environnement

◆ Les risques ; la qualité de l'environnement en complément de la prévention

Une prise en compte efficace des risques industriels et naturels repose avant tout sur des mesures de prévention. Néanmoins en complément de toutes attitudes préventives, la mise en place d'une protection et d'une valorisation active de l'environnement est aussi un moyen de protection contre les risques naturels. Ainsi, l'application rigoureuse du concept de trame verte, et particulièrement dans le cadre de l'entretien des espaces sensibles tels que les vallées, peut revêtir une importance particulière. En effet, la préservation d'une couverture végétale significative favorisera la stabilisation des sols en atténuant les risques de mouvement de terrains.

En ce qui concerne les risques de crues et d'inondations, la valorisation préventive de l'environnement passe par la protection des haies et de la végétation linéaire, notamment dans les fonds de vallées, pour lutter contre un ruissellement trop massif qui peut prendre des proportions dévastatrices.

◆ L'eau ; la prévention des pollutions sur les bassins versants, la préservation des capacités naturelles du milieu et l'amélioration de la technicité

La protection de cette ressource requiert une amélioration de la qualité des rejets et la garantie d'une bonne qualité des eaux destinées à la consommation. Pour tendre vers cet objectif de protection de la ressource en eau, le Schéma Directeur peut émettre deux types de propositions essentielles en matière d'aménagement du territoire. Celles-ci sont un préalable nécessaire à la mise en œuvre d'actions complémentaires.

D'une part, cette protection de la ressource en eau implique une gestion rigoureuse de l'urbanisation qui ne doit pas se développer dans les vallées et sur leurs versants sensibles. Cette mesure vise à préserver la qualité paysagère et écologique ainsi que le rôle épurateur de ces vallées. Ainsi l'ensemble des vallées qui compose le réseau hydrographique du territoire communautaire bénéficie d'une classification en « espace naturel d'intérêt » (Cf. carte de destination générale des sols).

D'autre part, il s'agit de préserver les zones de captage d'eau potable de toute forme d'urbanisation, conformément aux dispositions réglementaires concernant ces espaces. Ainsi, les périmètres de protection des eaux potables sont associés à une forte mesure de protection en étant classés en « espace naturel d'intérêt majeur » (carte de destination générale des sols).

Au-delà des périmètres de protection réglementaires, des actions préventives sont menées sur l'ensemble des bassins versant du Léguer, du Yar et du Guindy par les collectivités productrices de l'eau potable à partir de prélèvements dans ces rivières.

A terme, les points de captage ne disposant pas à ce jour de périmètre de protection réglementaires (2 sur le Léguer, 1 sur le Min Ran) devront faire l'objet de cette procédure de préservation).

Sur le plan technique, en matière d'assainissement, l'objectif repose sur l'amélioration des capacités de desserte et de traitement des équipements existants. Les capacités d'évolution des

équipements (station d'épuration) devront être préservées afin de répondre aux mutations de la demande. Actuellement, le SATESE (Conseil Général) a engagé des études qui détermineront précisément les nécessités d'évolution des équipements existants.

Par ailleurs, la réalisation des études de zonage d'assainissement permettra de définir les futurs équipements ou extensions de réseau à réaliser et les zones où l'accent doit être porté sur l'amélioration de l'assainissement individuel.

◆ **Les déchets : la modernisation et la complémentarité des équipements**

Un bon niveau de compétences en ce domaine passe préalablement par la maîtrise locale du chaînage de traitement des déchets et la mise en place d'infrastructures adéquates pour un traitement optimal. L'objectif majeur est de répondre progressivement aux besoins d'équipements en fonction des demandes exprimées (cf. les principes directeurs).

En premier lieu, il semble que la modernisation de ce service dépend en grande partie d'une amélioration nécessaire de la collecte sélective sur l'ensemble du territoire communautaire. La réponse à cette préoccupation pourrait reposer sur la fédération des différentes actions pouvant être menées localement. Ainsi, en matière d'organisation de la collecte des ordures ménagères et de gestion des déchetteries, il pourrait être envisagé, à terme, un regroupement communautaire au sein d'une même structure pouvant se substituer aux différentes initiatives locales (communes, syndicat du Roscoat Léguer, SIDECOS / SICTOM de Tréguier – La Roche Derrien qui concerne Rospez et le Syndicat du Dourdu).

Sur le plan technique, plusieurs réflexions ont été engagées et on peut d'ores et déjà évoquer la volonté de mettre en œuvre des projets finalisés ou en cours de définition. Ainsi, l'installation d'un centre de transfert des déchets ménagers est programmée à Plestin-les-Grèves au lieu-dit de Goasorguen. Il existe déjà une déchetterie sur ce site qui doit faire l'objet d'une mise aux normes et d'une réhabilitation de sa partie « installations classées ». Par ailleurs, des déchetteries sont prévues sur les communes de Louannec et Perros-Guirec.

Parmi les réflexions engagées concernant l'amélioration de l'offre en équipements spécifiques, il peut être évoqué la création d'une plate-forme pour le transfert des déchets spéciaux ainsi que la nécessité d'envisager un CETD de classe II et un CETD de classe III (1 par canton ?). Par ailleurs, il apparaît nécessaire que l'un de ces sites permette l'hébergement d'alvéoles pour amiante-ciment et d'alvéoles pour plâtres.

■ **Pour un espace économique organisé**

● **Répartir les pôles de développement économique**

◆ **Les pôles d'intérêt communautaire**

Ces sites d'activités peuvent être envisagés pour servir de support à un rééquilibrage du développement économique sur l'ensemble du territoire communautaire et notamment au sud. Le pôle Pégase s'affirme comme le principal espace d'accueil pour le développement de la filière télécommunication et en complément, cinq autres sites d'activités plus diversifiées sont concernés par cette appellation (à cela, il peut être ajouté le site potentiel de Kerauzern).

- Le pôle Pégase

C'est le principal espace d'activités du territoire communautaire et les multiples entreprises de la filière télécommunication lui donne l'image d'un pôle de haute technologie. La renommée de Lannion dans ce domaine repose sur la présence de plusieurs entreprises de niveau international qui dynamise l'attractivité du site (Alcatel, France-Télécom, Sagem, auxquelles on peut ajouter la récente implantation de Siemens). Cet ensemble industriel, qui agit aussi comme une vitrine, est donc le véritable fer de lance du développement économique communautaire.

Le maintien du dynamisme industriel communautaire passe nécessairement par la confirmation du pôle de Pégase comme le principal espace d'accueil pour le développement de la filière télécommunication. En d'autres termes, la pérennité du site et de ses atouts identitaires sont à protéger d'un éventuel risque de banalisation de la spécificité économique. Ainsi, la vocation télécommunication de l'ensemble industriel de Pégase est à renforcer tout en servant de support à un fonctionnement de type technopolitain (favoriser les synergies entre recherche / formation / entreprise).

Les aménagements routiers envisagés aux abords du site favoriseront l'accessibilité à Pégase. La liaison transversale de contournement Nord de Lannion permettra de rejoindre plus aisément la zone d'activités depuis Trébeurden et Pleumeur-Bodou. De son côté, la déviation est de Lannion pourrait stimuler une nouvelle attractivité pour Pégase en offrant une possibilité de liaison avec la route de Guingamp, tout en évitant le centre Lannion.

- Zone d'activités de Bel Air à Ploulec'h

Située à la porte sud-ouest de Lannion, le secteur du rond-point de Bel Air connaît déjà une impulsion économique significative. Plusieurs entreprises cohabitent et une dominance commerciale s'affirme progressivement autour de l'Intermarché. La position stratégique de ce site en transition entre l'espace urbain et l'espace rural, et au carrefour d'axes majeurs ou projetés, permet d'envisager le renforcement du potentiel attractif de ce pôle d'activités.

A terme, la vocation commerciale pourrait y être renforcée avec toutefois une attention particulière afin de ne pas perturber l'équilibre et la complémentarité avec le commerce traditionnel, notamment celui qui assure une fonction de proximité dans les communes du sud-ouest de la Communauté de Communes. De plus, en raison de sa position d'entrée de ville, il convient d'envisager un traitement urbain de qualité afin de valoriser l'accès à Lannion depuis Plestin-les-Grèves et Morlaix.

- La zone d'activités de Ploumilliau

C'est actuellement le pôle économique le plus significatif de la Communauté de Communes au sud du Léguer. Situé entre Lannion et Plestin-les-Grèves, cet ensemble a su progressivement se constituer autour d'entreprises artisanales et industrielles. Cette capacité de développement démontre le potentiel économique du sud de la Communauté de Communes pouvant se renforcer par la réalisation de la liaison sud entre la RD 786 et la RD 767.

Dans ce contexte favorable, un développement économique diversifié, à dominance industrielle, s'affirmerait pour la zone d'activités de Ploumilliau. Celle-ci se verra confirmée dans son rôle stratégique pour stimuler l'économie de toute la partie sud du territoire communautaire. De plus, les disponibilités foncières facilement mobilisables sur des surfaces significatives font de ce site un pôle complémentaire au site de Pégase. Ainsi, il pourrait s'agir de renforcer une vocation industrielle en orientant la capacité d'accueil du site vers des établissements dont les activités n'impliquent pas une implantation aux contacts des entreprises de la télécommunication.

- Zone d'activités de Kergall à Plestin-les-Grèves

Plestin-les-Grèves est le troisième pôle urbain de la Communauté et cette position encourage la création d'un pôle d'activités significatif capable de générer un nouveau rayonnement pour cette commune tout en participant au rééquilibrage du développement économique au sud du territoire communautaire.

Le site de Kergall est localisé à la sortie nord-est de la commune en bordure de l'axe Lannion – Morlaix. Cette position est complétée par la proximité de la RD 42 qui permet de proposer un accès à la RN 12.

L'affirmation du potentiel artisanal et industriel de Plestin-les-Grèves, grâce à l'émergence du site de Kergall, revêt une importance particulière à l'échelle du canton et de la Communauté. Il s'agit de proposer des complémentarités aux activités rurales et touristiques, grâce à un pôle pouvant générer de l'emploi. Ce dynamisme souhaité bénéficiera à de nombreuses communes du Sud du territoire qui y gagneront en attractivité résidentielle (Trémel, Plufur, Tréduder, etc...).

- Zone d'activités de Trégastel

Ce pôle économique se caractérise à ce jour par la présence des entreprises Câbles Pirelli et Cisco Photonics. Cette localisation industrielle participe à la diversification économique d'un littoral nord essentiellement tourné vers le tourisme, tout en étant complémentaire au site de Pégase en ce qui concerne le développement de la filière télécommunication sur le territoire communautaire.

Situé au cœur de la Côte de Granit Rose, cet espace d'activités dispose d'un cadre valorisant pouvant servir de support à la valorisation de l'image des entreprises. De plus, son insertion dans un espace fortement résidentiel contribue à proposer une certaine mixité urbaine de qualité.

Ces éléments sont des atouts qui permettent d'envisager un potentiel de développement économique pour les années à venir. Néanmoins il semble qu'une attention particulière devra être portée sur le type d'activité qu'il conviendrait de développer afin de préserver les atouts du site (qualité résidentielle et environnementale, image valorisante, etc...).

- Pôle Télécommunication et Planétarium de Pleumeur-Bodou

La renommée de cet ensemble permet de véhiculer une image valorisante qui associe la haute technologie à un esprit d'ouverture et de communication sur le monde. En cela, les équipements présents sur le site de Pleumeur-Bodou peuvent stimuler un attrait susceptible de bénéficier à l'ensemble de la Communauté de Communes. Les possibilités d'évolution du site sont à valoriser afin d'accueillir des investisseurs potentiels à la recherche d'une localisation à proximité d'équipements ou d'infrastructures « locomotives ».

Face aux diversités des activités susceptibles d'être intéressées par une telle localisation, il semble important de préserver une certaine souplesse d'évolution, notamment en ce qui concerne les extensions foncières qui pourraient être envisagées. Ainsi, la vocation économique-scientifique du pôle pourrait se renforcer par l'affirmation du potentiel touristique, et voire même l'épanouissement de nouvelles activités (services, entreprises spécifiques, activités tertiaires, etc...).

- Le site de Kerauzern

Le maintien de ce site en tant que réserve potentielle pour un futur développement économique a pour objectif de préserver des opportunités foncières capables de répondre à une demande précise de la part d'un investisseur. Ces réserves foncières, déjà propriété de la Communauté de Communes, disposent de plusieurs atouts qui caractérisent l'originalité du site. Parmi ces atouts, on peut citer une connexion possible à une desserte ferroviaire (ligne Lannion – Plouaret) et une situation éloignée des zones résidentielles. De plus, l'amélioration des conditions de circulation sur la RD 11 facilitera la desserte de cette zone.

♦ Les pôles d'intérêt local

La définition de pôles économiques d'intérêt communautaire n'exclut pas la possibilité d'envisager le développement d'autres sites d'activités. Ces sites complémentaires (souvent de plus petite taille que ceux qui viennent d'être évoqués) participent directement à l'épanouissement des communes. Ils répondent à des objectifs de proximité et d'insertion des entreprises (notamment artisanales) en milieu rural. Cette forme de développement local est tout à fait souhaitable à partir du moment où ces aménagements ne remettent pas en cause les objectifs d'équilibre du développement économique communautaire qui viennent d'être évoqués.

Parmi ces ambitions en matière de développement économique local, il peut être évoqué différents projets sur les communes suivantes (liste non exhaustive) : Kermaria-Sulard, Lannion, Louannec, Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou, Ploubezre, Plufur, Trédrez-Locquémeau, Trémel, etc...

● Gérer la dynamique de l'urbanisme commercial.

◆ La préservation d'un bon niveau d'offre

Le développement récent des grandes surfaces (généralistes, spécialisées et discounters) a profondément enrichi le paysage commercial. Les zones périphériques se sont développées notamment à l'entrée nord de Lannion en concurrençant l'attraction traditionnelle des centres villes et des commerces de proximité. La croissance incontrôlée des grandes surfaces est une menace pour l'équilibre commercial de l'espace communautaire où toutes les formes de distribution doivent trouver leur place.

La gestion des équilibres commerciaux au sein du territoire passe par une nécessaire complémentarité entre les formes de distribution et la répartition géographique des pôles commerciaux. Du commerce de proximité dans les quartiers et les centres villes à l'attractivité extracommunautaire du pôle de Lannion nord en passant par les spécificités des centres villes, la Communauté de Communes dispose d'un équipement commercial complet dont le maillage couvre l'ensemble de son territoire.

Ce niveau d'équipement est aussi un atout qui assure un certain rayonnement aux principaux pôles urbains communautaires. Celui-ci doit être préservé dans le respect d'une couverture territoriale homogène où chaque consommateur doit trouver une offre adaptée à ses besoins.

● Maintenir les conditions favorables au développement de l'agriculture

◆ La prise en compte de l'agriculture comme une activité économique essentielle

L'agriculture fait l'objet d'une préoccupation récurrente dans le cadre du Schéma Directeur que ce soit sur le plan économique ou paysager. Cette activité est considérée comme fondamentale pour proposer un développement territorial harmonieux qui préserve les équilibres avec les espaces urbains ou industriels.

En effet, la précédente évocation des principes directeurs (début de cette seconde partie) a souligné le rôle que peut jouer l'agriculture pour lutter contre la dégradation des paysages et pour assurer une diversification du développement économique de la Communauté de Communes. A ce titre, des débouchés dans les domaines touristiques et agro-alimentaires ont été évoqués.

Néanmoins, ces préoccupations stratégiques sont conditionnées à un préalable indispensable. La prise en compte de l'activité agricole doit être clairement identifiée dans les orientations spatiales retenues au titre d'un projet de territoire communautaire.

♦ La préservation d'un espace nécessaire à l'essor agricole

Le maintien et l'accompagnement des mutations de l'agriculture passent donc par la préservation des capacités de production locale et notamment la garantie de disposer d'une surface agricole significative à l'échelle du territoire communautaire. Pour répondre à cette ambition, le Schéma Directeur propose de maintenir 70% du territoire communautaire en espaces naturels ou agricoles. Ainsi, l'essentiel des grandes entités agricoles communautaires est confirmé dans sa vocation. Néanmoins, il convient de définir deux types d'espaces agricoles dont les niveaux d'intérêts sont à la fois différents et complémentaires.

Au sud du Léguer, en retrait par rapport à la façade littorale, ainsi que sur les communes situées à l'est de Lannion, on repère des grandes entités agricoles significatives qui caractérisent à la fois le paysage et l'économie. En effet, dans ces espaces, l'agriculture est reconnue comme l'activité économique dominante. La grande majorité de l'espace foncier est le support indispensable à son épanouissement. Il s'agit donc de maintenir des conditions favorables au développement de l'agriculture au sein de grandes entités agricoles.

En revanche, au nord d'un axe Saint-Michel-en-Grève – Lannion – Perros-Guirec, l'activité agricole présente des caractéristiques spécifiques qui invitent à une prise en compte particulière. Dans ces espaces, l'activité agricole cohabite étroitement avec l'espace urbain et périurbain. Les systèmes d'exploitation reposent moins sur de grandes entités foncières que sur des unités plus morcelées qui présentent parfois un caractère résiduel. Le maintien de ces caractéristiques agricoles est important afin de préserver des exploitations pérennes qui participent à la diversité des paysages.

Dans la mesure où le développement de l'urbanisation et la réalisation de nouvelles infrastructures entraîneront des acquisitions foncières, des solutions négociées seront à privilégier avec les agriculteurs. Il s'agit de maintenir une démarche participative avec les acteurs de l'agriculture dans un esprit de large concertation afin d'accompagner au mieux les orientations foncières nécessaires. Pour mener à bien cette ambition, des études prospectives pourront être menées à bien, notamment lors de l'élaboration des futurs documents d'urbanisme (PLU) en partenariat avec les services compétents (DDAF, Chambre d'Agriculture, etc...). D'ores et déjà, des évaluations spécifiques sont projetées afin d'analyser l'impact de l'aménagement de nouveaux sites économiques communautaires (emprise sur les terrains agricoles exploités).

○ L'élaboration d'un projet touristique

Les principes directeurs précédemment évoqués placent le tourisme comme un levier potentiel pour un aménagement équilibré du territoire. En cela, le tourisme est confirmé en tant que force économique primordiale pour le développement communautaire. Cette fonction structurante repose sur des principes de complémentarité entre les multiples sites susceptibles de générer des flux touristiques. La construction de ces liens implique à la fois une mobilisation des différents acteurs concernés autour d'un projet touristique commun qui reste à définir, ainsi que l'amélioration des différentes liaisons qui peuvent être tissées entre les sites et territoires à valoriser.

♦ **La confirmation du potentiel touristique de la Côte de Granit Rose**

Cet espace emblématique est depuis longtemps le pôle touristique majeur du Trégor et du littoral communautaire. L'ambition affichée consiste à préserver ce potentiel en veillant au développement harmonieux des fonctions touristiques dans le respect de la qualité des sites et de l'environnement. Cela concerne notamment le maintien des espaces naturels qui constituent la valeur identitaire de ce littoral.

Parmi ces multiples espaces naturels qui constituent le patrimoine touristique de la Côte de Granit Rose et qui devront être préservés, on peut citer l'ensemble des secteurs concernés par l'application de la Loi Littoral et qui bénéficient d'une classification en Espaces Remarquables (soit les principaux sites suivants : les abords des pointes du Château et du Sphinx à Perros-Guirec ; l'ensemble de la façade maritime de Ploumanac'h ; l'Île Renote et Coz Porz à Trégastel ; l'essentiel de la côte de Pleumeur-Bodou en incluant Landrellec et le pourtour de l'Île Grande ; les parties Nord et sud du littoral de Trébeurden, etc...). A cela, il peut être ajouté des sites tout aussi intéressants situés en retrait de la façade maritime et qui participent pleinement à la richesse du patrimoine naturel et paysager de la Côte de Granit (les vallées des Traouieros, les landes Nord de Trébeurden, le Bois de Pleumeur-Bodou, etc...).

Comme cela a déjà été évoqué la richesse touristique de la côte nord de la Communauté de Communes dépend aussi de la diversité des paysages parmi lesquels le patrimoine architectural et urbain tient une place essentielle. Cette qualité, qui repose en grande partie sur une harmonie des compositions urbaines et le caractère pittoresque des centres villes et des quartiers, pourrait aussi faire l'objet d'une attention particulière en vue de sa préservation et de son entretien. L'ensemble des espaces urbains de la Côte de Granit est concerné mais il peut être évoqué une attention particulière sur des pôles spécifiques (le centre de Perros-Guirec ainsi que les quartiers de Trestraou, de Trestrignel et de Ploumanac'h ; le centre de Trégastel, le centre de Pleumeur-Bodou et le hameau de l'Île Grande, le bourg de Trébeurden et le quartier portuaire, etc...).

Enfin, parmi les divers équipements qui contribuent à asseoir l'offre touristique de la Côte de Granit, il convient d'évoquer le renforcement du rôle moteur du Forum de la Mer à Trégastel, notamment à destination d'une clientèle pour la thalassothérapie. Par ailleurs, la modernisation programmée du Palais de Congrès de Perros-Guirec contribuera à affiner une prestation en faveur du tourisme d'affaire. Cette forme de tourisme pourrait être amenée à se développer en articulation avec l'environnement économique et industriel du Trégor (notamment grâce à la position de pointe qu'occupe le domaine de la télécommunication sur le territoire communautaire).

En ce qui concerne le tourisme scientifique, le site de Cosmopolis à Pleumeur-Bodou représente un équipement phare qu'il conviendra de conforter et de diversifier. Déjà, le regroupement sur un même site de plusieurs attractions permet de générer une attractivité significative qui s'étale au-delà de la période estivale. Cet atout est essentiel au regard de la volonté des professionnels du tourisme de prolonger l'activité touristique qui reste jusqu'alors trop compartimentée sur les mois d'été. Ainsi les futurs équipements ou aménagements à envisager sur le site ou à ses abords pourront confirmer la vocation structurante de cet ensemble afin de diversifier l'offre touristique.

♦ L'affirmation d'espaces touristiques complémentaires

En raison de leur proximité immédiate de la Côte de Granit et de ses équipements moteurs, le reste du territoire communautaire peut bénéficier d'un effet « locomotive » accentué, pour dynamiser les vocations touristiques, notamment sur certains sites porteurs. D'une manière générale, le potentiel touristique existe mais il est inégalement exploité. L'ambition consiste à positionner ces espaces touristiques en affirmant leurs richesses environnementales, identitaires et patrimoniales.

- Le littoral sud (de la grève de Saint-Michel aux falaises de Trédrez-Locquémeau)

De Plestin-les-Grèves à Locquémeau, la valeur environnementale du littoral s'affirme par la forte présence de la nature sur un grand nombre de sites vierges de toute construction. L'emprise des espaces bâtis est beaucoup moins importante que sur la Côte de Granit Rose, ce qui constitue déjà un élément de complémentarité qui permet une autre façon d'appréhender la nature. Les protections retenues au titre de la loi Littoral confirment l'intérêt particulier de ce rivage où se succèdent plusieurs sites de qualité susceptibles d'inviter à la découverte (la pointe du Séhar et les Falaises de Trédrez-Locquémeau jusqu'à Saint-Michel en Grève, les versants qui plongent vers la Grève de Saint-Michel, le littoral de Plestin-les-Grèves à Kercoz, etc...). Ainsi, sur environ une douzaine de kilomètres, la côte offre encore un caractère « sauvage » qu'il convient de préserver pour affirmer l'identité de cette Côte des Bruyères. .

A cette richesse naturelle, s'ajoute un patrimoine historique et architectural pouvant être valorisé (vestiges archéologiques, monuments culturels, quartier le Locquémeau, etc...). Par ailleurs, la particularité géographique qu'offre la Grève de Saint-Michel (600 hectares de sable découvert à marée basse) confère à ce lieu une valeur unique. Déjà exploité à l'occasion de manifestations hippiques, la valorisation de ce site pourrait reposer sur le renforcement d'autres activités ludiques (char à voile, cerf-volant, pêche à pied, manifestations sportives, etc...). Néanmoins, afin de donner les meilleures chances à la confirmation de ce potentiel touristique, il est nécessaire de poursuivre les efforts déjà engagés pour lutter contre la prolifération des algues vertes.

Par ailleurs, toujours en ce qui concerne les mesures d'accompagnement nécessaires à une nouvelle impulsion touristique sur ce secteur, il est important d'engager les aménagements permettant une amélioration de l'accessibilité à la partie sud de la Communauté de Communes (renforcement de l'offre en transport en communs, aménagements routiers, notamment sur la RD 786).

- L'estuaire de Léguer et Lannion

Le Léguer marque une limite naturelle entre le nord et le sud de la Communauté de Communes. Plus qu'une frontière entre deux entités territoriales, cet estuaire (ainsi que les petites vallées de ces affluents) est avant tout un site naturel de grande qualité qui doit être préservé. Il bénéficie d'un important niveau de protection au titre de la loi Littoral, ce qui le préserve d'une extension préjudiciable de l'urbanisation. De la pointe de Beg Léguer jusqu'à celle du Dourven en passant par Lannion, la découverte de cet estuaire est possible grâce au sentier de grande randonnée (GR 34) qui prolonge ainsi l'itinéraire côtier de la Côte de Granit.

Sur la rive sud de l'estuaire, les hameaux du Yaudet et de Locquémeau présentent une richesse patrimoniale qui complète la qualité paysagère de l'ensemble (vestiges archéologiques, promontoires, sites portuaires, anciennes maisons, etc.). Ce cumul d'atouts naturels et patrimoniaux confère à ce secteur un potentiel touristique déjà affirmé et qui pourrait être valorisé dans la mesure où les qualités environnementales seraient préservées. Cette mise en valeur permettrait de confirmer ces sites comme des points d'ancrage proposant la découverte d'autres secteurs du Sud de la Communauté de Communes (falaises de Trédrez-Locquémeau, Grève de Saint-Michel, arrière pays, etc...).

Par ailleurs, l'appréhension globale de l'estuaire pourrait se faire par la mise en place de liaisons maritimes régulières sur le Léguer. Celles-ci pourraient s'effectuer entre le port de plaisance de Trébeurden et un site nautique pouvant être développé à Lannion (au Nod Uhel). Un tel projet contribuerait aussi à renforcer la position de Lannion en tant que principal pôle urbain touristique de la Communauté de Communes.

A ce titre, le potentiel touristique de la ville de Lannion pourrait lui aussi bénéficier d'opérations de valorisation autour de son riche patrimoine (architectural, urbain, industriel, etc...). Le niveau d'équipement proposé, la diversité de l'offre commerciale, le marché hebdomadaire et la position stratégique de Lannion par rapport aux espaces touristiques locaux sont autant d'atouts qui encouragent Lannion à développer des actions en faveur du tourisme.

- Le littoral de Louannec et Trélévern

L'anse de Perros-Guirec marque une transition entre la côte de Granit Rose et le reste de la côte trégorroise. Située au fond de cette anse, le littoral de Louannec est la concrétisation de cette position de transition qui annonce de nouveaux paysages maritimes où domine une côte très découpée par de multiples archipels. Les logiques touristiques générées sur ce secteur confirment cette position stratégique des communes de Louannec et Trélévern qui bénéficient à la fois de la proximité de la côte du Granit Rose (et donc de sa renommée et de ses équipements) et de la côte trégorroise qui propose de nombreux sites touristiques parmi lesquels on peut citer : Trévou-Tréguignec, Port Blanc, Buguelès, Plougrescant, Tréguier, la Presqu'île Sauvage, Paimpol, etc...

Pour la Communauté de Communes, cette situation particulière des communes de Louannec et Trélévern est un atout à pérenniser, car il diversifie une offre en sites naturels d'intérêt, tout en s'ouvrant vers une autre logique touristique qui trouve ses points d'ancrage aux marges du territoire communautaire. En complément de l'entité géographico-touristique de la côte de Granit Rose, cette position nord-ouest du littoral communautaire permet d'affirmer une appartenance à un ensemble plus global : la côte trégorroise.

En plus d'une qualité paysagère, l'identité trégorroise de Louannec et de Trélévern repose aussi sur des éléments de patrimoine architectural et urbain, susceptibles d'être valorisés (centres-bourgs, châteaux, manoirs, sites maritimes pittoresques tels que Port l'Epine, etc...).

Par ailleurs, la présence du centre hélio-marin de Trévou-Tréguignec en bordure de la plage de Tréstel doit aussi être considérée comme un élément essentiel pour la vitalité touristique du secteur. Bien qu'il soit en marge du territoire communautaire, cet équipement permet d'assurer

la présence de pensionnaires tout le long de l'année, ce qui est un élément important pour dynamiser l'activité touristique locale.

- L'arrière pays communautaire

La façade littorale restera dans les années à venir la principale valeur d'appel permettant de générer des déplacements touristiques issus de l'ensemble de la France et de l'Europe. Néanmoins, l'arrière-pays communautaire, qui présente un caractère rural, peut présenter des atouts pour accompagner cette activité littorale sans avoir l'ambition de la concurrencer.

L'objectif consiste à enrichir l'offre en prestations touristiques afin de diffuser les bénéfices de cette activité au-delà de la façade maritime.

Avec des sites et un patrimoine de qualité, l'arrière-pays peut aussi s'affirmer comme un support potentiel pour un Tourisme Vert basé sur la découverte. En effet, dans le cadre d'une mise en réseau des sites, les nombreuses vallées qui irriguent le secteur sont des supports potentiels pour recevoir des cheminements cyclistes ou/et piétonniers permettant de relier les éléments du patrimoine architectural urbain et culturel parsemés dans l'arrière-pays (centre-bourgs, châteaux, manoirs, calvaires, menhirs, dolmens, églises, enclos, etc...). L'organisation maîtrisée de ces itinéraires devra permettre de concilier une vocation de cheminement et de découverte avec une valorisation et une protection des composantes environnementales des sites accessibles.

Par ailleurs, l'un des principaux atouts pouvant être souligné pour encourager le développement touristique de l'arrière-pays serait la promotion d'une qualité résidentielle qui privilégie une certaine intimité de plus en plus recherchée par les touristes. En complément de l'importante offre en infrastructures d'accueils sur la côte, l'arrière-pays peut proposer une résidentialité diffusée dans les villages et les hameaux, sous forme de locations, de gîtes ruraux, etc.. Cette diffusion de la résidentialité estivale dans les villages peut constituer un argument déterminant pour accompagner efficacement des actions de revitalisation (maintien des commerces et des services, aménagements urbains, etc..).

En matière d'infrastructures touristiques spécifiques, il est important de souligner l'initiative de la commune de Bégard, située aux marges sud-est de la Communauté. Les projets relatifs au développement du parc de loisirs existant visent à affirmer la position de Bégard en tant que station touristique rurale. Cette ambition qui mise sur le volet tourisme rural peut stimuler une réelle impulsion en faveur d'un tourisme rétro littoral pour l'ensemble du Trégor. Pour la Communauté de Communes, cette opération représente un intérêt qui s'inscrit dans une bonne complémentarité avec les produits touristiques qui font déjà la renommée de la côte. En d'autres termes, les actions de Bégard dans le domaine du tourisme rural peuvent contribuer à provoquer une nouvelle demande résidentielle en milieu rural à la recherche d'une double proximité : celle du littoral du Trégor et notamment la côte de Granit Rose et celle de la station rurale avec ses équipements ludiques.

♦ La protection des sites naturels touristiques sensibles

Au regard de l'inventaire (non exhaustif) des secteurs pouvant faire l'objet d'une valorisation du potentiel touristique, il apparaît clairement que la qualité du patrimoine naturel est l'atout déterminant de l'identité touristique du territoire communautaire. Néanmoins, la poursuite des efforts en faveur de cette valorisation se doit de préserver les équilibres entre une stimulation touristique (enjeu économique) et une préservation de l'environnement (enjeu environnemental).

La plupart des sites intéressants bénéficient déjà d'un bon niveau de protection notamment face aux pressions de l'urbanisation (protections réglementaires). Celles-ci sont d'ailleurs relayées par le Schéma Directeur. Cependant, au regard de la présence de certains sites qui se caractérisent par un intérêt majeur sur le plan environnemental, il pourrait être important d'envisager une vigilance accrue afin d'éviter les possibles conséquences d'une sur-fréquentation touristique.

Déjà l'archipel des Sept Iles bénéficie d'une protection exceptionnelle, notamment en raison de sa valeur ornithologique reconnue (accessibilité extrêmement réglementée). Tout comme les Sept Iles, d'autres sites littoraux présentent une valeur environnementale principalement protégée par leur insularité. En revanche, plusieurs sites continentaux ne bénéficient pas de cette « protection naturelle » et ils peuvent se trouver directement exposés à un risque de sur-fréquentation touristique. Afin de se préserver des conséquences d'une telle menace (par exemple une perturbation du milieu animal et végétal), il pourrait être envisagé l'élaboration d'un système d'observation accru afin d'apporter une vigilance rigoureuse sur la réactivité des sites au regard des menaces qui pourraient peser sur eux. A terme, l'objectif serait de formuler un certain nombre de mesures de protection jugées utiles pour assurer la pérennité naturelle des lieux.

Parmi les nombreux secteurs communautaires d'intérêt pouvant être les supports d'une vigilance accrue en faveur de la préservation de leur environnement, on peut citer ceux répertoriés comme des « sites remarquables d'intérêt national ou régional » lors des travaux de réflexion sur le Schéma de Mise en Valeur de la Mer en 1993 :

- * Les Sept Iles (confirmées dans leurs protections actuelles en raison des intérêts ornithologique, paysager et culturel)
- * L'île Tomé (intérêts paysager et ornithologique)
- * Les landes de Ploumanac'h (intérêts paysager, botanique, géologique, et géomorphologique)
- * Ile Renote (intérêts paysager, botanique, géologique, et géomorphologique)
- * Archipel Nord de Trégastel au large de Coz Porz (intérêt paysager)
- * Ile Milliau (intérêts paysager, botanique, géologique, et géomorphologique)
- * Le Yaudet (intérêts culturel et biologique)
- * Le Vorlen – Locquémeau (intérêts botanique, ornithologique, géologique, et géomorphologique)
- * Les falaises de Trédrez-Locquémeau (intérêts paysager, botanique, géologique, et géomorphologique)
- * La Lieue de Grève (intérêts biologique, ornithologique et paysager)
- * Le Grand Rocher (intérêts botanique et paysager)

■ Pour une offre enrichie en équipements

○ Les équipements portuaires

Ils sont intimement associés à des fonctions touristiques (accostage des plaisanciers, espace de déambulation, lieu de vie et d'implantation d'activités, etc...). Il semble important de préserver tous ces aspects qui rendent ces espaces attractifs. Cependant, il convient aussi de distinguer les sites portuaires d'intérêt majeur de ceux plus intimes qui présentent un caractère plus saisonnier (port d'échouage, points de mouillage groupés, etc...). Pour ces derniers, l'objectif est de préserver ce caractère saisonnier en maintenant l'offre en infrastructures existantes.

En ce qui concerne les sites portuaires d'intérêt majeur, l'objectif est de préserver les capacités d'évolution de ces équipements d'importance communautaire, dans les périmètres retenus et dégagés des contraintes exercées par la loi Littoral. Plus qu'une amélioration quantitative, ces évolutions possibles reposent sur une amélioration qualitative de l'offre en équipements et en services. Les ports de plaisance concernés par cette disposition sont : Perros-Guirec, Ploumanac'h, Trébeurden, Locquémeau et Beg Douar à Plestin-les-Grèves.

Par ailleurs, afin de valoriser le potentiel touristique du Léguer, il pourrait être évalué l'opportunité d'aménager un équipement nautique en fond d'estuaire sur le site du Nod Uhel. L'idée serait de réaliser un bassin à flot permettant l'accostage de quelques embarcations tout en proposant un point d'embarquement pour des promenades touristiques sur l'estuaire et en baie de Lannion. Ainsi, l'abandon de la concession de port de commerce à Lannion est confirmée et l'évolution fonctionnelle de cette infrastructure pourrait s'orienter vers un renouveau de l'activité de plaisance.

Enfin, en ce qui concerne les équipements portuaires liés à la pratique de la pêche, il est proposé de veiller au maintien des conditions nécessaires à l'épanouissement de cette activité. Cela concerne notamment le site de Locquémeau et dans une certaine mesure celui de Perros-Guirec. Cette prise en compte apparaît importante dans la mesure où la pêche fait partie de l'identité économique régionale et locale.

○ Les équipements culturels/loisirs/détentes

Les équipements de loisirs - détente ont souvent une « vocation verte » et en cela ils s'intègrent aux grandes composantes de la trame verte. En effet, l'objectif est d'assurer un bon maillage du territoire par des espaces verts multi-fonctionnels et de qualité (à vocation intercommunale jusqu'aux squares et espaces verts de quartiers). Par conséquent, il convient d'être vigilant à une éventuelle tendance qui privilégierait excessivement la façade littorale et son développement touristique par rapport à l'arrière pays.

Les équipements de sport complètent cette offre en infrastructures de loisirs – détente. Au-delà d'une diffusion de la pratique du sport dans les communes et les quartiers, certains équipements lourds participent à la fois à l'enrichissement de l'offre auprès de la population locale tout en affirmant le rayonnement de l'espace communautaire.

Dans ce domaine une demande existe pour réaliser un site d'athlétisme de bon niveau et un vélodrome. De même, la réalisation d'une piscine communautaire est d'ores et déjà envisagée. En ce qui concerne ce dernier équipement, une étude complémentaire a été engagée et plusieurs scénarios d'aménagement furent évoqués. Les éventualités abordées combinaient plusieurs approches en fonction des types d'équipements à réaliser (sport ou/et loisirs, réhabilitation d'équipements existants ou créations de nouvelles infrastructures).

Par ailleurs, l'évaluation des sites potentiels pour accueillir de nouveaux équipements reposait sur l'analyse fine de plusieurs critères (les réponses aux besoins exprimés par les touristes, les scolaires et la population locale en général, la présence d'équipements concurrentiels et les facilités d'accessibilités). Plusieurs sites ont été étudiés dont : Lannion, Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves et Plouaret (hors territoire de la Communauté de Communes). Il apparaît qu'en complément de l'éventuelle restructuration de la piscine de Lannion, un ou plusieurs équipements aquatiques pourraient voir le jour dans les communes précitées ou éventuellement dans d'autres secteurs.

Les équipements culturels, qu'ils soient de proximité ou à vocation de rayonnement intercommunal ou départemental, doivent faire l'objet d'une attention particulière, car ils participent strictement à la définition d'une nouvelle urbanité. Ainsi, il convient de prévoir une médiathèque, la restructuration de l'école de musique, ainsi que l'enrichissement en équipements culturels de type école de danse et de dessin. L'implantation de ces équipements culturels ne doit pas concerner exclusivement Lannion, mais aussi le nord et le sud de la Communauté de Communes, avec des localisations qui pourraient être envisagées à Plestin-les-Grèves et à Perros-Guirec.

○ **Les équipements socio-scolaires et les infrastructures d'accueil spécifiques**

Les crèches, les haltes garderies, les centres aérés, et les écoles sont des équipements indispensables souvent associés à une fonction de micro centralité à l'échelle des communes et des quartiers. Leur répartition homogène et leur proximité (par rapport aux lieux résidentiels ou de travail) contribuent à l'élaboration d'un cadre de vie de qualité et à une réduction des déplacements. Le maillage cohérent du territoire districale encourage une généralisation des approches intercommunales et la mobilisation des acteurs locaux (y compris les associations qui s'impliquent déjà fortement sur le terrain). A noter que le Conseil Général réalise une extension du collège de Pleumeur-Bodou pour environ 500 places et envisage l'implantation d'un nouveau collège à Lannion (quartier Saint Marc). Il s'agit de doubler le collège Charles Le Goffic, qui est aujourd'hui saturé, en créant un nouvel établissement avec une capacité d'accueil proche de 500 places.

Les équipements de la santé sont soumis à des pressions multiples afin d'assurer un niveau de service qui intègre des obligations humaines et économiques (gestion). En ce qui concerne les centres hospitaliers, l'évolution dépend avant tout du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire. Actuellement, le centre hospitalier de Lannion, en complémentarité avec la clinique, génère un bon niveau d'offre qui répond aux besoins exprimés. Cependant à terme, il pourrait être envisagé une adaptation de l'offre pour pallier un risque de pénurie en infrastructure d'accueil pour les personnes âgées. Compte tenu du vieillissement attendu de la population, cette préoccupation ira en s'accroissant et les réflexions à venir intégreront une triple réflexion (le maintien à domicile, la réhabilitation de structures spécialisées, la création de nouvelles structures).

Par ailleurs, sur un plan urbanistique, l'hôpital de Lannion souffre d'une accessibilité malaisée. Il semble nécessaire de revoir la qualité de desserte de cet équipement d'importance intercommunale.

En ce qui concerne **les terrains d'accueil des gens du voyage**, les orientations du Schéma Directeur ne visent pas à se substituer à un schéma départemental. L'idée maîtresse pourrait être la mise en place d'un réseau de terrains d'accueil de tailles différentes et notamment de réaliser une ou deux grandes aires auxquelles participerait l'ensemble des communes. Par ailleurs, il conviendrait de proposer aux endroits de passages fréquents des terrains permettant l'accueil de petits groupes familiaux.

Les structures d'hébergement des populations spécifiques sont intimement liées à la politique du logement et à la diversification de l'offre qui doit s'adapter aux attentes et aux possibilités des populations concernées (notamment en tenant compte des demandes spécifiques des personnes handicapées).

Les récents efforts consentis envers les foyers d'accueil pour les jeunes travailleurs ont permis de hisser l'offre au niveau de la demande. Cependant, l'éventuelle ouverture de nouvelles filières de formation et l'augmentation souhaitée du rôle universitaire de Lannion devront s'accompagner de nouvelles capacités d'hébergements.

● Les équipements de secours et sécurité

Les postes de secours et de sécurité (pompiers, police, gendarmerie) ont des rayons d'actions précisément définis. Les éventuelles modifications de ces périmètres d'intervention se feront en fonction des évolutions progressives de l'urbanisation et des voies de circulation. Il est à noter que la répartition optimale des postes de secours est un moyen de prévention important pour faire face aux risques naturels et technologiques précédemment évoqués.

Le centre de secours de Lannion doit être remis à niveau. De son côté, le centre de secours de Perros-Guirec sera reconstruit. A long terme, la fusion de ces deux équipements pourra être envisagée.

Troisième partie : La traduction des orientations stratégiques et la mise en œuvre du Schéma Directeur

■ La carte de destination générale des sols : la légende

■ Espaces urbains

Territoire urbain et extension possible

Ces ensembles urbains sont présentés par grandes masses et font l'objet d'un principe d'urbanisation contenue. La priorité est donnée à la valorisation des vides urbains existants par des principes de recomposition urbaine en préalable à l'ouverture de nouvelle zone d'urbanisation. Il s'agit de privilégier le remplissage des vides urbains et l'extension de l'urbanisation en continuité des centres villes et des espaces bâtis existants afin de freiner le phénomène de surconsommation d'espace et de dilution de l'urbanisation.

Espaces d'activités économiques et extension possible.

Le principe d'une urbanisation contenue concerne aussi ces espaces économiques qui maillent l'ensemble du territoire communautaire de façon homogène. Les grands sites à vocation communautaire (Cf. rubrique suivante) sont complétés par des zones d'activités artisanales confirmées dans leur vocation communale (site d'activités de proximité pour des entreprises dont le rayonnement est local ou intercommunal).

Les limites des territoires urbains et des espaces économiques apparaissent de deux façons différentes :

- *Par un principe d'estompage qui fait référence à une possible souplesse de gestion. En effet, il apparaît difficile de prévoir, à 20 / 25 ans la limite précise du front d'urbanisation. Par conséquent, en fonction des besoins de terrains et dans la continuité des espaces bâtis, ce tracé autorise une urbanisation au-delà (dans des proportions néanmoins modestes)*
- *Par un tracé ferme. Dans ce cas précis, l'urbanisation est circonscrite nettement et il n'est pas souhaité d'extensions du tissu urbain afin de préserver les espaces présentant un intérêt particulier (espaces naturels, agricoles, etc...)*

Site d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Ces sites d'activités peuvent être envisagés pour servir de support à un rééquilibrage du développement économique sur l'ensemble du territoire communautaire et notamment au sud. Le pôle Pégase s'affirme comme le principal espace d'accueil pour le développement de la filière télécommunication et, en complément, cinq autres sites d'activités plus diversifiées sont concernés par cette appellation.

Site potentiel pour l'accueil d'activités d'intérêt communautaire.

Le site de Kerauzern est maintenu en réserve foncière communautaire et comme espace d'accueil potentiel pour une ou des entreprises souhaitant s'installer en éloignement des zones urbaines. Le développement de ce site pourrait également être lié à sa possible desserte par le réseau ferré.

Site d'accueil pour des équipements urbains communautaires.

Afin de bénéficier à une large part de la population communautaire, les futurs équipements dont la vocation est d'avoir un rayonnement intercommunal pourraient être implantés à proximité des espaces urbains. Un site est d'ores et déjà envisagé pour implanter des équipements communautaires (entre Lannion et Perros-Guirec avec notamment l'implantation d'un poste de secours pour la partie nord du territoire communautaire. D'autres sites peuvent être envisagés pour accueillir des équipements d'intérêt (par exemple la piscine).

Zone de développement (potentiel à définir).

Le site de Cosmopolis à Pleumeur-Bodou présente une grande variété d'activités dont les possibilités d'évolutions doivent être préservées (tourisme culturel et scientifique, loisirs de plein air, activités économiques, etc...). Ce site a une importance fondamentale pour l'identité de la Communauté de Communes. Ainsi, l'ensemble des activités qui gravitent autour de Cosmopolis doit trouver des espaces disponibles. Ils pourront devenir des territoires à vocation d'activités ou d'accueil d'équipements.

Espace urbanisable sous condition.

L'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs est conditionnée par l'évolution des périmètres de protection de captage des eaux potables sur certaines communes. En effet, le déplacement possible des prises d'eaux est susceptible d'amener une redéfinition des périmètres de protection sur des terrains qui se trouveraient ainsi libérés d'une contrainte à l'urbanisation.

Centre urbain

Il s'agit de confirmer le rôle essentiel des centres urbains en privilégiant une localisation centrale pour les logements, services et commerces de proximité. Pour les pôles intercommunaux (Lannion, Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves), l'objectif est de renforcer leurs capacités à véhiculer des valeurs de centralité à l'échelle du territoire communautaire. Parallèlement, le renforcement de la fonction de proximité des bourgs passe par leur capacité à regrouper des équipements et des services à vocation communale (par exemple, une gamme complète de commerces et services courants).

▣ Equipements et infrastructures majeurs

Site portuaire majeur.

L'objectif est de préserver les capacités d'évolution de ces principaux sites portuaires d'importance communautaire, dans les périmètres retenus et dégagés des contraintes exercées par la loi "Littoral". Plus qu'une amélioration quantitative, ces évolutions possibles reposent sur une amélioration qualitative de l'offre en équipements et en services dans les principaux ports de plaisance.

Aéroport.

Pour cet équipement il est important de préserver des capacités d'extension en prévision d'une augmentation des trafics aériens professionnels et aussi touristiques (il est envisagé le prolongement Ouest de la piste qui passerait de 1 750 à 2 200 ou 2 300 mètres).

Axe routier majeur.

Ces axes existent et sont confirmés dans leur fonction structurante à l'échelle de la Communauté de Communes. De plus, ils assurent le « désenclavement » routier du territoire communautaire.

Axe routier d'intérêt local.

Ces axes existent et sont confirmés dans leur fonction d'irrigation des multiples secteurs qui composent le territoire communautaire. Ils assurent une desserte fine des communes et des quartiers éloignés des centres bourgs.

Contournement de Lannion.

Ce contournement se compose d'une liaison sud connectée à la déviation est. L'objectif est d'éloigner les trafics en transit sur un itinéraire de contournement qui soulagera le centre ville de Lannion et les quais. Ainsi, l'ensemble des axes qui convergent vers Lannion sera relié par ce contournement qui est fondamental, afin d'impulser un développement pour le sud de la Communauté de Communes.

Axe de liaison urbaine et interurbaine.

Ces équipements sont complémentaires au contournement de Lannion (dont le franchissement du Léguer en aval du pont Viarmes). Leur réalisation répond à des intérêts intercommunaux. Il s'agit, d'une part, de faciliter l'écoulement des trafics dans certains secteurs engorgés et, d'autre part, d'améliorer l'accès à certains secteurs ou quartiers (par exemple vers l'hôpital de Lannion).

Aménagement sécuritaire des axes routiers existants

La poursuite des efforts de désenclavement du territoire communautaire passe aussi par l'amélioration des conditions de circulation sur des axes stratégiques pour le maintien des échanges vers et à l'intérieur de la Communauté de Communes.

Ligne ferroviaire et gare

Le rail représente une alternative à l'utilisation de la voiture et il est un élément complémentaire pour confirmer les efforts de désenclavement. Le nouvel ensemble gare ferroviaire et gare routière constitue une offre enrichie en matière de déplacements. Cet ensemble présente aussi un intérêt urbanistique pour créer une dynamique autour d'un nouveau quartier sur la rive gauche.

▣ Espaces naturels et agricoles

Boisement et forêt

Ce sont des éléments omniprésents sur le territoire communautaire et ils subsistent à de multiples échelles (éléments du bocage local ou vaste ensemble d'intérêt intercommunal). Seuls les principaux boisements et forêts sont représentés sur la carte. Ils doivent être maintenus et préservés de l'urbanisation.

Espace à dominante naturelle d'intérêt majeur

Ces espaces n'ont pas de vocation urbaine et ce sont des éléments indispensables au maintien de la qualité de l'environnement et du paysage. Ils sont les fondements souvent essentiels des valeurs patrimoniales, mais aussi touristiques, du territoire de la Communauté de Communes. Outre ces aspects, plusieurs raisons motivent une nécessaire protection de ces espaces. Leur valeur naturelle ou patrimoniale leur confère un statut qui impose une prise en compte dans le Schéma Directeur. Dans le porter à connaissance de la DIREN Bretagne, ces secteurs sont concernés par des mesures de protections réglementaires (les sites naturels inscrits ou classés, les zones de protection spéciale, les périmètres de captage des eaux potables et minérales ainsi que les espaces remarquables terrestres au titre de la loi littoral) ou repérés comme des éléments d'inventaire ou de connaissance (les ZNIEFF, les ZICO, les zones de pré-inventaire scientifique des sites susceptibles d'être intégrés au réseau NATURA 2000, les sites géologiques remarquables).

Espace de vallées d'intérêt paysager et environnemental

La préservation des rôles paysager et environnemental des vallées passe par une limitation de l'urbanisation à la fois à l'intérieur et aux contacts de ces espaces sensibles. Cette attention s'applique dans le respect de l'entité géographique de vallée, à savoir du lit de la rivière jusqu'à la rupture de pente des versants. Par conséquent, la progression de l'urbanisation vers ces vallées doit être circonscrite. En complément de l'entretien d'une qualité paysagère, ce niveau de protection vise à favoriser le rôle épurateur de ces vallées de façon à atténuer les effets de la pollution des eaux de surface.

Espace à dominante agricole d'intérêt majeur

Dans ces espaces, l'agriculture est reconnue comme l'activité économique dominante. La grande majorité de l'espace foncier est le support indispensable à son épanouissement. Il s'agit donc de maintenir des conditions favorables au développement de l'agriculture au sein de grandes entités agricoles.

Espace à dominante agricole d'intérêt local

Dans ces espaces, l'activité agricole cohabite étroitement avec l'espace urbain et périurbain. Les systèmes d'exploitation reposent moins sur de grandes entités foncières que sur des unités plus morcelées qui présentent parfois un caractère résiduel. Le maintien de ces caractéristiques agricoles est important afin de préserver des espaces variés entre les zones urbaines et aux marges des espaces naturels.

■ Les éléments essentiels de la première phase de réalisation

- ♦ **Valorisation des fonctions de centralité de chaque pôle urbain de la Communauté de Communes**
 - Confirmation du rôle spécifique des pôles urbains communautaires (Lannion, Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves)
 - Renforcement de la fonction de proximité des centres-bourgs

- ♦ **Amélioration des liaisons routières entre les parties nord et sud de la Communauté de Communes (réalisation prioritaire d'un nouveau franchissement en aval du Léguer)**

- ♦ **Réalisation des aménagements sécuritaires sur la route de Plestin-les-Grèves**

- ♦ **Confirmer le pôle Pégase comme le principal espace d'accueil pour le développement de la filière télécommunication**

- ♦ **Valorisation des sites économiques communautaires du sud du territoire**

- ♦ **Affirmation du potentiel touristique des espaces complémentaires à la Côte du Granit Rose**

- ♦ **Réalisation d'équipements d'intérêt communautaire (piscine, ...)**

- ♦ **Réalisation d'équipements d'intérêt départemental (collège, etc...)**

■ Outils et conditions de mise en œuvre du Schéma Directeur

Les conséquences juridiques du Schéma Directeur ne sont pas suffisantes pour assurer pleinement la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement de la Communauté de Communes. Des décisions ont déjà été prises qui le complètent et concourent à son application. D'autres dispositions, programmes ou études peuvent être engagés pour assurer le suivi et la mise en œuvre du projet de territoire et des orientations du Schéma Directeur.

■ L'affectation des sols

● Les Plans d'Occupations des Sols

Les P.O.S. fixent, dans le cadre des orientations des Schémas Directeurs, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire.

A l'issue de l'approbation du Schéma Directeur, les établissements publics de coopération intercommunale compétents et les communes devront réviser ou modifier leur P.O.S. pour les rendre compatibles avec le nouveau Schéma Directeur.

A cette occasion, les effets des principales lois entrées en vigueur depuis 1983, en particulier dans les domaines de l'eau, des paysages et de l'environnement devront être pris en compte.

● Politique foncière

Afin d'éviter la spéculation, les établissements publics de coopération intercommunale compétents et les communes pourront proposer au préfet, en tant que de besoin, de créer des pré-Z.A.D. dans toutes les zones à urbaniser prévues par le Schéma Directeur et ne figurant pas, en tant que telles, dans les P.O.S.

A plus long terme, une cohérence devra être recherchée dans les politiques foncières, en particulier dans la constitution des réserves foncières et dans la maîtrise des outils de préemption : Zone d'Aménagement Différé, Droit de Préemption Urbain, préemption en espaces naturels sensibles.

▣ L'environnement

● Les milieux naturels d'intérêt écologique

Un inventaire de ces milieux a été réalisé. Des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F., types I et II) identifient ces milieux homogènes d'intérêt remarquable, notamment du fait de la présence d'espèces rares ou menacées ou qui recèlent des potentialités biologiques importantes. Ils concernent essentiellement des milieux humides et des massifs boisés. Les dispositions réglementaires adaptées seront prises dans le cadre des Plans d'Occupation des Sols pour assurer leur protection en tenant compte des activités présentes.

Pour l'ensemble des espaces naturels d'intérêt, une réflexion à l'échelle du territoire communautaire pourrait permettre d'élaborer un ensemble de recommandations afin d'assurer la diversité et la pérennité des espaces naturels sensibles. Le Département des Côtes d'Armor, compétent en matière d'espaces naturels sensibles, pourra être associé à cette démarche.

● La gestion des carrières

Les carrières sont placées sous le contrôle de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.). Cette tutelle s'exerce durant la phase d'exploitation jusqu'à l'établissement du procès-verbal de recollement.

Le Schéma Départemental des carrières fixe la date de fin d'exploitation des sites et leur destination ultérieure. La loi du 4 janvier 1993 sert de référence en la matière. Elle précise notamment qu'à l'issue des travaux d'exploitation, les mesures doivent être prises en compte afin d'assurer la remise en état des sites.

Dans le cadre du projet de territoire porté par le Schéma Directeur, une réflexion spécifique pourra être mise en œuvre associant les collectivités concernées et les services de l'Etat, afin d'harmoniser les aménagements et de mettre en cohérence les différents projets.

● Agriculture et environnement

Le Schéma Directeur a abordé le maintien et le développement d'activités agricoles économiquement viables et compatibles avec l'environnement, ainsi que la mise en valeur des paysages et du cadre de vie.

Afin d'élargir les actions évoquées à l'ensemble du territoire communautaire, et de poursuivre la réflexion sur la pérennité de l'agriculture, un partenariat avec les organismes agricoles pourrait être mis en place (S.A.F.E.R., D.D.A.F., Chambre d'Agriculture...). La limitation de la spéculation foncière pourra également s'exprimer au travers des P.O.S. et des documents d'urbanisme.

● Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.)

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 vise à assurer un équilibre durable entre protection/restauration des milieux naturels et satisfaction des usages. Deux principaux outils de réglementation et de planification permettent de mettre en œuvre cette politique : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.), élaborés par les Comités de bassin dans un délai de cinq ans, qui peuvent être relayés localement, sur des unités hydrographiques cohérentes, par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.). Ces derniers intègrent les objectifs et les enjeux des grands bassins et définissent des recommandations opérationnelles, en interaction avec les autres domaines de la politique d'aménagement du territoire concerné.

Il n'existe pas à ce jour de Sage sur le territoire de la Communauté de Communes de Lannion-Trégor, mais les trois programmes bassins versants en cours (Léguer, Yar, Guindy) jouent, dans un cadre contractuel et partenarial, un rôle analogue : fédérer les acteurs autour du projet de protection des ressources en eau, mettre en œuvre des actions dans le cadre de programmes quinquennaux pour la prévention des pollutions.

● Les risques naturels et technologiques

En matière de risques technologiques, la réglementation relative aux installations classées soumises à autorisation et aux établissements relevant de la directive SEVESO doit être respectée pour les nouvelles implantations (réalisation d'études de danger, mise au point des plans d'intervention interne et externe, définition des zones de protection...). Pour ce qui concerne les sites existants, des plans particuliers d'intervention (PPI), véritables plans de secours externes, doivent être étudiés et réalisés. Les zones de protection autour de ces sites doivent être intégrées dans les documents d'urbanisme en tant que servitudes d'utilité publique.

Il convient également d'inciter les entreprises ne relevant pas des règlements précédents à mener une réflexion sur la prise en compte des risques qu'elles sont susceptibles d'engendrer et à élaborer, si nécessaire, des plans d'intervention.

Pour les risques naturels, la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a institué les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR). Ces servitudes d'utilité publique sont les outils qui vont permettre, notamment, de maîtriser l'urbanisation en définissant les zones exposées aux risques ou susceptibles, par le biais d'un aménagement d'en provoquer ou de les aggraver, en définissant les règles d'aménagement de ces zones, en précisant les moyens de prévention, de protection et de sauvegarde.

Dans le département des Côtes d'Armor, la mise en place des DCS/DICRIM (Dossier Communal de Synthèse / Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs) intervient comme une étape de transition vers l'élaboration des PPR. Ces dossiers communaux recensent les risques existants dans les communes et leur élaboration est destinée à informer les populations et les acteurs locaux sur les niveaux de risques locaux.

Communes recensées dans le dossier départemental des risques majeurs (décembre 1996)
réalisé par la CARIP (Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive).

Communes	Type de risque	Localisation
Lannion	Inondation	Quartier de Bulzuzo, quai d'Aiguillon et un secteur en bas de Brélévenez, débordement du Léguer (camping)
Louannec	Mouvement de terrain Inondation	Le Lenn, Nantouar, submersion de la zone littorale (camping)
Perros-Guirec	Mouvement de terrain Inondation	Pors Nevez, submersion de la zone littorale : zone du Linguin
Ploubezre	Mouvement de terrain	Débordement du Léguer (camping)
Saint-Michel-en-Grève	Mouvement de terrain	Chemin jaune, Toul ar Vilin, route de Bellevue
Trébeurden	Mouvement de terrain	Pors Mabo
Trédrez-Locquémeau	Mouvement de terrain	Falaise de Nautigou
Trélévern	Inondation Mouvement de terrain	Submersion de la zone littorale (camping) Kériec et Port l'Epine

■ La politique de l’habitat

○ La ville et la cohésion sociale

La Loi Besson du 31 mai 1990 vise à la mise en œuvre du droit au logement pour les personnes et les familles défavorisées à la fois sur le plan financier et sur le plan de l’insertion. Ceci concerne les personnes occupant un habitat précaire (logements insalubres, sur-occupés et dégradés) et les personnes hébergées en centre d’hébergement ou centre accueil d’urgence ou expulsées. Son également concernées les personnes d’origine étrangère, les réfugiés, les gens du voyage en voie de sédentarisation, de même que les personnes sortant de prison.

La loi prévoit un plan départemental d’action pour le logement des personnes défavorisées dans chaque département, qui relève de la responsabilité du Préfet.

La loi Besson contient également des dispositions spécifiques aux gens du voyage. Elle prévoit un schéma départemental d’accueil spécifique aux gens du voyage pour leur passage, leur séjour et les conditions de scolarisation des enfants, ainsi que l’exercice d’activités économiques. La loi stipule que toute commune de plus de 5 000 habitants doit prévoir ces conditions de passage et de séjour sur son territoire, par la réservation de terrains à cet effet. Dès la réalisation de l’aire d’accueil, le ou les maires des communes qui se sont groupées pour la réaliser, pourront, par arrêté, interdire le stationnement des gens du voyage sur le reste du territoire communal.

Complémentairement, la loi d’orientation pour la ville du 13 juillet 1991 impose aux collectivités locales de prendre en compte les objectifs de diversification dans les documents de planification urbaine afin de faire coexister les différents types d’habitats et d’activités.

L’objet central de cette loi est la mise en œuvre du droit à la ville, et donc d’assurer à tous les habitants des villes des conditions de vie et d’habitation favorisant la cohésion sociale, ainsi que de faire disparaître tout phénomène de relégation. Certaines dispositions de la loi d’orientation pour la ville ont été modifiées par la loi relative à la diversité de l’habitat du 21 janvier 1995.

Ainsi, la Loi Besson reste à la base du dispositif en faveur d’une cohésion sociale dans la ville. Plus récemment, d’autres lois ont été mises en place, notamment en ce qui concerne la lutte contre les exclusions (29 juillet 1998) et l’accueil des gens du voyage (5 juillet 2000).

Enfin, certains volets de la loi SRU s’intègrent dans cette problématique en faveur de la mixité urbaine et du renforcement de la cohésion sociale.

● Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Les réflexions conduites dans le domaine de l'habitat ont mis en évidence la nécessité d'engager une véritable politique de l'habitat qui permette de réduire les spécialisations actuelles (ville/locatif, campagne/accession...), de rétablir une plus grande fluidité du marché du logement, et de proposer aux ménages une offre plus diversifiée spatialement.

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) est un outil nécessaire à la mise en œuvre de cette politique. Elaboré sur le périmètre de la Communauté de Communes à partir de 1996 (avec une réactualisation en 1998), le PLH constitue déjà un document de référence qui accompagne la politique communautaire en matière d'habitat.

Un programme d'actions précis a été élaboré et il a notamment débouché sur la mise en place d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), notamment sur le secteur Sud de la Communauté de Communes.

■ Le développement économique

● La charte d'orientation commerciale

Une charte d'orientation commerciale est un outil partenarial visant à définir les grandes orientations concernant le développement de l'équipement commercial d'une agglomération. Ces orientations sont de plusieurs ordres, mais elles doivent concourir ensemble :

- à une meilleure maîtrise de la montée en puissance du commerce de grande surface ;
- à la recherche d'un meilleur équilibre entre les différentes formes de commerces et les différents secteurs géographiques ;
- à une meilleure insertion des commerces dans l'environnement urbain et péri-urbain.

A l'issue d'une réflexion préalable portant sur l'appareil commercial, son fonctionnement et son évolution, un état des lieux est dressé et actualisé, afin de constituer une base commune de référence et d'analyse locale.

Les différents partenaires définissent ainsi les critères d'appréciation permettant de juger de la valeur des projets commerciaux : ces critères chercheront à la fois à prendre en compte l'impact commercial et l'impact spatial des projets. Ils serviront ainsi d'aide à la décision dans le cadre institutionnel des commissions départementales d'équipement commercial.

La charte est donc l'expression d'une analyse partagée et d'une volonté commune d'agir en faveur d'un développement équilibré du commerce urbain et péri-urbain.

Une étroite collaboration entre techniciens d'une part, et élus d'autre part, permet également, à travers le fonctionnement de cette charte, une meilleure connaissance et appréhension des projets envisagés sur le territoire. Au-delà du simple avis institutionnel qui leur est demandé, les partenaires, à travers la charte, ont l'occasion de s'interroger sur les conséquences en matière d'urbanisme, de transports et d'environnement des projets présentés. Ils peuvent également se

préoccuper de la desserte quotidienne des populations, en matière de services de proximité notamment.

Le partenariat peut concerner :

- les collectivités locales ;
- les chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers) ;
- les administrations (direction de la concurrence et de la consommation, préfecture) ;
- les consommateurs (associations diverses).

○ La fiscalité

La mise en œuvre des orientations du Schéma Directeur en matière de développement économique nécessite une solidarité intercommunale accrue à l'échelle des communes concernées. Les réflexions concernant la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération, permettent de débattre de cet aspect. En matière de péréquation de la taxe professionnelle, plusieurs solutions sont proposées par le législateur :

- Celle prévue par la loi du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale. Celle-ci propose, dans son article 11, deux hypothèses :
 - la répartition, au sein du groupement de communes ou du syndicat mixte, du produit communal de la taxe professionnelle acquittée par les entreprises situées sur une zone d'activité gérée ou créée par le groupement de communes ou le syndicat mixte ;
 - la répartition, au sein du groupement de communes ou du syndicat mixte, du produit communal de la taxe professionnelle acquittée par les entreprises en l'absence de zone d'activité gérée par le groupement de communes ou le syndicat mixte.
- Celle prévue par la loi d'orientation du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République. Outre les nouveaux établissements publics de coopération que sont les Communautés de villes et les Communautés de communes, celle-ci offre aux Communautés urbaines ou districts compétents en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique la possibilité d'instituer une taxe professionnelle de zone. Cette taxe professionnelle de zone s'applique aux zones créées ou gérées par la Communauté urbaine ou le district compétent. Le taux est alors un taux unifié. Cette faculté est la même que celle qui est offerte aux Communautés de communes.

Annexes

! Éléments majeurs des réseaux d'eau, d'assainissement et d'élimination des déchets.

■ Collecte et traitement des déchets

● L'organisation

ORDURES MENAGERES				
	Communes	Collecte	Traitement	Tonnage 1998
		Compétence	Compétence	
1	Lannion	Lannion	smitred	7 842,84
2	Perros-Guirec	Perros-Guirec	smitred	3 932,58
3	Pleumeur-Bodou	Pleumeur-Bodou	smitred	1 615,32
4	Ploubezre	Ploubezre	smitred	727,26
5	Trébeurden	Trébeurden	smitred	1 698,04
6	Trégastel	Trégastel	smitred	1 150,22
7	St-Quay-Perros (hors cdc)	Syndicat du Dourdu	smitred	379,86
8	Kermaria sulard	Syndicat du Dourdu	smitred	185,52
9	Louannec	Syndicat du Dourdu	smitred	612,60
10	Trélévern	Syndicat du Dourdu	smitred	451,80
11	Rospez	Sictom de Tréguier – La roche Derrien	smitred	443,92
12	Ploulec'h	Syndicat du Roscoat Léguer	smitred	423,16
13	Ploumillau	Syndicat du Roscoat Léguer	smitred	634,77
14	Plouzélambre	Syndicat du Roscoat Léguer	smitred	89,87
15	Saint-Michel-en- Grève	Syndicat du Roscoat Léguer	smitred	181,63
16	Trédrez- Locquémeau	Syndicat du Roscoat Léguer	smitred	543,03
17	Plestin-les-Grèves	Plestin-les-Grèves	smitred	1 577,06
18	Plufur	Plestin-les-Grèves (convention)	smitred	115,91
19	Tréduder	Plestin-les-Grèves (convention)	smitred	42,38
20	Trémel	Plestin-les-Grèves	smitred	82,45

● Les déchetteries

	Communes	DECHETTERIE Compétence	Déchetterie soumise à autorisation ou déclara- tion au titre des installations classées
1	Lannion	Sidecos	x
2	Perros-Guirec	Sidecos	x
3	Pleumeur-Bodou	Sidecos	x
4	Ploubezre	Sidecos	x
5	Trébeurden	Sidecos	x
6	Trégastel	Sidecos	x
7	St-Quay-Perros (hors cdc)	Sidecos	x
8	Kermaria Sulard	Syndicat du Doudu	
9	Trélévern	Syndicat du Doudu	
10	Rospez	Sictom de Tréguier – La Roche Derrien	Minihy Tréguier
11	Ploulec'h	Syndicat du Roscoat Léguer	
12	Ploumillau	Syndicat du Roscoat Léguer	x
13	Plouzélambre	Syndicat du Roscoat Léguer	
14	Saint-Michel-en-Grève	Syndicat du Roscoat Léguer	
15	Trédrez-Locquémeau	Syndicat du Roscoat Léguer	
16	Plufur	Rien	
17	Tréduder	Rien	
18	Trémel	Rien	

● Les décharges

	Communes	DECHARGE Compétence	DECHARGE
1	Louannec	Syndicat du Doudu	2 décharges
2	Plestin-les-Grèves	Plestin-lès-Grèves	1 décharge

En ce qui concerne ces décharges, il convient de préciser que le plan départemental d'élimination des déchets prévoit leur fermeture et leur réhabilitation dans un délai de 18 mois, à compter de la date d'ouverture d'une déchetterie dans le secteur.

■ Eau et assainissement

○ Assainissement

- En matière d'assainissement, l'enjeu repose sur l'amélioration des capacités de desserte et de traitement des équipements existants. Les capacités d'évolution des équipements (station d'épuration) devront être préservées afin de répondre aux mutations de la demande. Actuellement, le SATESE (Conseil Général) a engagé des études qui détermineront précisément les nécessités d'évolution des équipements existants.

○ Organisation générale de la production d'eau

◆ Gestionnaires

Pour les 19 communes, 11 structures dont 6 syndicats et 5 communes.

Structures syndicales (intercommunales) :

- Syndicat du Trégor (Louannec, Trélévern),
- Syndicat des Traouiëro (Perros-Guirec, Trégastel),
- Syndicat du Léguer (Ploulec'h, Trédrez-Locquemeau),
- Syndicat de la Baie (Plestin, Plouzélambre, Tréduder, St-Michel),
- Syndicat de Traou Long (Trémel, Plufur),
- Syndicat de Kreis Tréger (Rospez, Kermaria-Sulard).

Structures communales (5) :

- Lannion,
- Pleumeur-Bodou,
- Trébeurden,
- Ploubezre,
- Ploumilliau.

◆ Exploitants

2 "Régies" pour 3 communes,
5 "CGE" pour 9 communes,
1 "Lyonnaise" pour 2 communes,
3 "SAUR" pour 5 communes.

Régie communale ou syndicale : 2 structures pour 3 communes

- Lannion et Syndicat du Trégor

Compagnie Générale des Eaux : 5 structures pour 9 communes

- Syndicat des Traouiëro (2 communes),
- Syndicat de la Baie (4 communes),
- Trébeurden,
- Pleumeur-Bodou,
- Ploubezre.

Lyonnais des Eaux : 1 structure pour 2 communes

- Syndicat de Kreis Tréger (2 communes)

SAUR : 3 structures pour 5 communes

- Syndicat du Léguer (2 communes),
- Syndicat de Traou Long (2 communes),
- Ploumilliau.

Alimentation en eau potable (éléments sur la consommation)

Commune	Gestionnaire	Exploitant	Abonnés	Consommation en m ³	m ³ par abonné
Kermaria-Sulard	SI Kreis Tréguer	Lyonnaise des Eaux	352	38 490	109
Lannion	Commune	Régie	8150	1 367 300	168
Louannec	SI du Trégor	Régie	1 210	105 206	87
Perros-Guirec	SI des Traouiëro	CGE	4 907	514 450	105
Plestin-les-Grèves	SI de la Baie	CGE	2 045	221 481	108
Pleumeur-Bodou	Commune	CGE	2 359	219 265	93
Ploubezre	Commune	CGE	1 144	108 793	95
Ploulec'h	SI du Léguer	SAUR	675	53 425	79
Ploumilliau	Commune	SAUR	1 093	99 647	91
Plouzélambre	SI de la Baie	CGE	115	12 455	108
Plufur	SI Traou Long	SAUR	325	29 207	90
Rospez	SI Kreis Tréguer	Lyonnaise des Eaux	614	67 138	109
St-Michel-en-Grève	SI de la Baie	CGE	335	36 282	108
Trébeurden	Commune	CGE	2 237	217 923	97
Trédrez-Loquémeau	SI du Léguer	SAUR	917	72 578	79
Tréduder	SI de la Baie	CGE	122	13 213	108
Trégastel	SI des Traouiëro	CGE	1 840	192 906	105
Trélévern	SI du Trégor	Régie	814	70 775	87
Trémel	SI du Léguer	SAUR	248	22 287	90

! Les Autoroutes de l'information : à propos du réseau haut débit breton et son implantation sur le territoire communautaire

▣ L'enjeu

La Bretagne a décidé de se doter d'un réseau à haut débit afin d'accompagner dans cette révolution ses étudiants, ses lycéens et ses collégiens, ses équipes de recherche, ses médecins et ses patients. Elle a choisi de créer, en tous lieux de son territoire, un environnement de formation et culture informatique qui permettra aux entreprises de recruter les personnels compétents dont elles auront besoin au XXIème siècle.

Comme le plan routier breton a contribué au décollage économique de la Bretagne, le réseau breton d'autoroutes de l'information sera l'outil majeur d'un nouvel essor de la formation, de la recherche et de l'économie.

▣ Un investissement partagé

Le déploiement du réseau breton à haut débit représente un coût, sur 6 ans, de 300 millions de francs. Les collectivités membres du Syndicat Mixte gestionnaire du réseau se répartissent les coûts :

- le Conseil Régional prend en charge 200 millions de francs, soit 66 % du financement total. Son investissement concerne le réseau primaire qui relie 8 villes, les liaisons entre les sites de l'opérateur France Telecom et les points d'accès situés dans chaque ville, ainsi que l'essentiel des outils informatiques nécessaires au fonctionnement du réseau et des services proposés,
- les quatre départements financent ensemble, à hauteur de 22 % du coût total, le coût du réseau secondaire qui assure la capillarité avec 16 autres villes,
- les villes prennent en charge les prolongements urbains, au-delà de leur point d'accès métropolitain (PAM) implanté dans le site qui aura besoin du débit le plus important.

■ La constitution d'un Syndicat Mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunication

Selon les statuts qui animent ce Syndicat Mixte, plusieurs objectifs sont définis afin de favoriser la mise en œuvre du réseau haut débit breton. Ainsi, il s'agit de :

- favoriser l'interconnexion de ses membres par des moyens de télécommunications à hauts débits,
- de coordonner les besoins des collectivités territoriales, des groupements de communes et des établissements publics membres dans le domaine des moyens d'accès à l'Internet et aux nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC) dans le cadre du marché conclu entre la Région Bretagne et France Telecom puis transféré au Syndicat Mixte,
- de favoriser le développement des usages de ces services et des NTIC, par la mutualisation des moyens de télécommunication à hauts débits entre ses membres ainsi que les organismes qui leur sont rattachés,
- de passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de son objet et, notamment, ceux ayant pour objet d'offrir à ses membres, et aux organismes qui leur sont rattachés, des services d'informations et de télécommunications à un prix attractif et équivalent en tout point du territoire régional,
- de mettre en œuvre des moyens de télécommunications adaptés au développement des nouveaux services de télécommunications dont pourront avoir besoins ses membres,
- d'assurer, le cas échéant, pour le compte d'organismes ou de services exerçant une mission d'intérêt général non adhérents du Syndicat Mixte, et sur leur demande, tout ou partie des missions et services qu'il peut assurer pour le compte des collectivités territoriales, des groupements de communes et des établissements publics adhérents. Dans ce cas, les conditions d'exécution de ces missions et services seront fixés par voie d'une convention définissant notamment la contrepartie financière du service rendu,
- de développer, uniquement sur le réseau, des projets de services innovants pouvant être mutualisés et présentant un intérêt particulier pour ses membres.

Le Syndicat Mixte est composé des collectivités territoriales, des groupements de communes et des établissements publics suivants :

- la Région Bretagne,
- les départements du Finistère, d'Ille et Vilaine, des Côtes d'Armor, et du Morbihan,
- les districts de Rennes et du Pays de Lorient, les communes de Saint Malo, de Saint Brieuc, de Vannes, la communauté urbaine de Brest, la communauté de communes "Quimper communauté", **la communauté de commune "Lannion - Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves, Côte de Granit"**,
- les districts de Dinan, de Guingamp et du Pays de Fougères, les communes de Landerneau, de Morlaix, de Douarnenez, de Quimperlé, d'Auray, de Pontivy, et de Loudéac, la communauté de communes du bocage Vitréen, la communauté de communes du Poher, la communauté de communes du Pays bigouden sud, la communauté de communes du Pays de Redon, la communauté de communes de Ploërmel et la communauté de communes de Paimpol-Goëlo,
- le syndicat interhospitalier de Bretagne.

Par ailleurs, il est convenu qu'un rapprochement avec les collectivités de la région Pays de la Loire pourrait à terme être envisagé dans le cadre d'un syndicat commun.

■ Le contexte lannionnais et communautaire

La communauté de communes de Lannion Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves, Côte de Granit s'inscrit donc comme un membre actif de ce Syndicat Mixte.

La ville de Lannion est une locomotive pour la mise en place de ce programme. Ainsi, suite à plusieurs réunions associant France Telecom à différents acteurs locaux, la ville de Lannion propose l'utilisation d'infrastructures de génie civil aménagées dans le cadre de futurs travaux (il s'agit d'assurer la mise en place des liaisons indispensables). La ville souhaite intégrer cette potentialité pour permettre le raccordement de nouveaux sites en cascade dans une logique d'optimisation : ENSSAT, IUT, lycée Le Dantec et éventuellement l'hôtel de ville.

Il est également envisagé de desservir d'autres sites (notamment communautaires, et, parmi eux, le site de Cosmopolis à Pleumeur-Bodou).

A Lannion, le Point d'Accès Métropolitain (PAM) est localisé au centre hospitalier.

TABLE DES SIGLES

A.	Autoroute
A.D.I.T.	Agence de développement industrielle du trégor
A.N.A.H.	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
A.N.P.E.	Agence nationale pour l'emploi
A.S.S.E.D.I.C.	Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
C.C.I.	Chambre de commerce et d'industrie
C.E.D.T.	Centre d'enfouissement des déchets techniques
C.E.R.T.U.	Centre d'étude sur les réseaux, les transports et l'urbanisme
C.E.T.E.	Centre d'études techniques de l'équipement
C.F.A.	Centre de formation d'apprentis
C.G.E.	Compagnie générale des eaux
C.I.A.T	Comité interministériel d'aménagement du territoire
C.N.E.T.	Centre national d'études et de télécommunications
C.N.R.S.	Centre national de la recherche scientifique
C.U.C.	Charte d'urbanisme commercial
D.A.T.A.R.	Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale
D.A.U.	Direction de l'architecture et de l'urbanisme
DCS/DICRIM	Dossier communal de synthèse / Dossier d'information communal des risques majeurs
D.D.A.F.	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
D.D.A.S.S.	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
D.D.E.	Direction départementale de l'équipement
D.I.B.	Déchets industriels banals
D.I.R.E.N.	Direction régionale de l'environnement
D.P.U.	Droit de préemption urbain
D.R.I.R.E.	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
E.D.F. – G.D.F.	Electricité de France – Gaz de France
E.N.S.S.A.T.	Ecole nationale supérieure de sciences appliquées et de technologie
F.E.D.E.R.	Fonds européen de développement régional
G.M.S.	Grande et moyenne surface
G.R.E.T.A.	Groupement régional d'enseignement technique appliqué
H.L.M.	Habitation à loyer modéré
I.N.S.E.E.	Institut national de la statistique et des études économiques
I.U.T.	Institut universitaire de technologie
J.O.	Journal officiel
L.A.C.R.A.	Liaison assurant la continuité du réseau autoroutier
O.M.P.H.A.L.E.	Outil méthodologique de projection des habitants des actifs des logements des élèves
O.P.A.H.	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
O.R.	Réseau ouest recherche
P.A.M.	Point d'accès métropolitain
P.D.U.	Plan des déplacements urbains
P.L.	Poids lourd
P.L.A.	Prêt locatif aidé
P.L.H.	Programme local de l'habitat

P.M.E.	Petite et moyenne entreprise
P.M.I.	Petite et moyenne entreprise
P.O.S.	Plan d'occupation des sols
P.P.I.	Plan pluriannuel d'investissement
P.P.R.	Plan de prévention des risques
P.S.D.C.	Population sans double compte
R.D.	Route départementale
R.G.P.	Recensement général de la population
R.N.	Route nationale
R.N.I.S.	Réseau numérique à intégration de services
S.A.F.E.R.	Société d'aménagement foncier et d'établissement Rural
S.A.G.E.	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
S.A.T.	Société anonyme de télécommunication
S.A.T.E.S.E.	Service assistance technique d'exploitation des stations d'épuration
S.A.U.	Surface agricole utile
S.C.E.	Stratégies, conseils, études (bureau d'études)
S.D.A.G.E.	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
S.D.A.U.	Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisation
S.M.V.M.	Schéma de mise en valeur de la mer
S.N.C.F.	Société nationale des chemins de fer français
T.C.	Transports collectifs
T.E.R.	Train express régional
T.G.V.	Train à grande vitesse
U.C.O.	Université catholique de l'ouest
V.L.	Véhicule léger
Z.A.	Zone artisanale
Z.A.C.	Zone d'aménagement concerté
Z.A.D.	Zone d'aménagement différé
Z.I.	Zone industrielle
Z.I.C.O.	Zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux
Z.N.I.E.F.F.	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
Z.P.P.A.U.P.	Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
Z.P.S.	Zone de protection spéciale
Z.U.P.	Zone d'urbanisation prioritaire